

« L'INSÉCURITÉ est une AUTRE GUERRE »

ANALYSE de la VIOLENCE ARMÉE au BURUNDI



Une étude du
Small Arms Survey

Par Stéphanie Pézard et
Savannah de Tessières

« L'INSÉCURITÉ est une AUTRE GUERRE »

ANALYSE de la VIOLENCE ARMÉE au BURUNDI

Une étude du
Small Arms Survey

Par Stéphanie Pézard et
Savannah de Tessières



Copyright

Publié en Suisse par le Secrétariat de la Déclaration de Genève

© Secrétariat de la Déclaration de Genève, Genève 2009

Tous droits de reproduction, même partielle, et de traduction réservés pour tous pays. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée ou transmise, sous aucune forme ou par aucun moyen, sans permission écrite préalable du Secrétariat de la Déclaration de Genève, ou ainsi qu'expressément autorisé par la loi, ou en vertu des accords sur les droits de reprographie. Toute question concernant la reproduction en dehors du domaine mentionné ci-dessus doit être adressée au Responsable des publications, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Déclaration de Genève

Small Arms Survey
47 Avenue Blanc
1202 Genève
Suisse

Traduction vers le kirundi de René-Claude Niyonkuru
Edité par Emilie Pézard
Cartographie par Cédric Rapaille et MAPgrafix

Design par Janine Vigus, Janine Vigus Design
Imprimé sur les presses de l'imprimerie Paul Green Printing,
Londres, Royaume-Uni

ISBN 978-2-940415-12-0



Table des matières

Cartes, encadrés, graphiques et tableaux	6
Liste des abréviations	10
A propos de la Déclaration de Genève	12
A propos du Small Arms Survey	13
Remerciements	14
Incamake	16
a) Ingene ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho bwifashe mu Burundi	16
b) Uko ivyiyumviro vy'abanyagihugu ku bijanye n'umutekano vyagiye biratera imbere (2005 – 2008)	21
c) Hokorwa iki kugira ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho burwanywe ?	22
Synthèse	26
a) Caractéristiques de la violence armée au Burundi	26
b) Evolution des perceptions liées à la sécurité (2005–2008)	30
c) Comment lutter contre la violence armée ?	31
Introduction	35
Le Burundi et la Déclaration de Genève	35
Méthodologie	36
Le Burundi : une société post-conflit ?	38
I. La violence armée : perceptions et réalités	41
I.A. Quelle insécurité?	41

I.B. Evolution des perceptions du niveau de sécurité (septembre 2007– février 2008).....	43
I.C. Perceptions et réalités de l'insécurité.....	44
II. Les manifestations de la violence armée.....	57
II.A. Le banditisme.....	57
II.A.1. Contexte.....	57
II.A.2. Victimes.....	59
II.A.3. Auteurs.....	60
II.A.4. Quelles solutions ?.....	61
II.B. Les violences liées à la poursuite du conflit.....	64
II.B.1. Contexte.....	64
II.B.2. Victimes.....	64
II.B.3. Auteurs.....	65
II.B.4. Quelles solutions ?.....	67
II.C. Les violences liées aux forces armées.....	68
II.C.1. Contexte.....	68
II.C.2. Perceptions des corps en uniforme.....	69
II.C.3. Auteurs et victimes.....	70
II.C.4. Quelles solutions ?.....	75
II.D. Les violences domestiques et sexuelles.....	78
II.D.1. Contexte.....	78
II.D.2. Victimes.....	79
II.D.3. Auteurs.....	81
II.D.4. Quelles solutions ?.....	83
II.E. Les violences liées aux conflits fonciers.....	84
II.E.1. Contexte.....	84
II.E.2. Victimes.....	86
II.E.3. Auteurs.....	87
II.E.4. Quelles solutions ?.....	87
III. Coûts et conséquences : soigner et accompagner les victimes.....	89
III.A. La prise en charge médicale des victimes.....	89

III.B. Coûts médicaux.....	92
III.C. La prise en charge judiciaire des victimes.....	94
III.C.1. Un système judiciaire peu opérationnel.....	94
III.C.2. Une impunité chronique.....	95
III.C.3. Quelles alternatives ?.....	98
III.C.4. La nécessité de renforcer les capacités judiciaires.....	98
III.D. Les coûts judiciaires.....	99
III.E. Les coûts indirects de la violence armée.....	100
III.E.1. Les coûts pour les individus.....	100
III.E.2. Les coûts pour les entreprises.....	101
IV. Les instruments de la violence armée.....	103
IV.A. Les armes en circulation au Burundi.....	103
IV.B. Les armes impliquées dans les actes de violence.....	106
IV.C. Prévalence des armes au sein de la population.....	109
IV.C.1. La détention d'armes au Burundi : un historique.....	109
IV.C.2. Perceptions vis-à-vis des armes et de leurs détenteurs.....	110
IV.C.3. Evolution du nombre d'armes à feu, 2005–2008.....	113
IV.D. Quelles perspectives pour un désarmement de la population civile ?.....	113
IV.D.1. Les armes : protection ou danger ?.....	113
IV.D.2. Perceptions à l'égard du désarmement.....	115
IV.D.3. Les modalités possibles d'un programme de désarmement.....	118
Conclusion.....	122
Annexes.....	125
Annexe I : Questionnaire d'enquête.....	125
Annexe II : Méthodologie de l'enquête.....	154
Annexe III : Cartes.....	156
Notes.....	166
Bibliographie.....	180



Cartes, encadrés, graphiques et tableaux

Cartes

CARTE 1 Le Burundi.....	34
CARTE 2 Pourcentage de personnes interrogées ayant déclaré qu'il y a des actes de violence armée dans leur quartier/colline, par personne	156
CARTE 3 Perception par les personnes interrogées de l'évolution du niveau de sécurité de leur quartier/colline au cours des six derniers mois, par commune	157
CARTE 4 Pourcentage de personnes interrogées ayant déclaré ne se sentir « pas du tout » en sécurité à l'intérieur de leur maison pendant la nuit, par commune	158
CARTE 5 Pourcentage de personnes interrogées ayant cité les bandits comme la catégorie de personnes la plus responsable de l'insécurité, par commune	159
CARTE 6 Pourcentage de personnes interrogées ayant cité les anciens combattants comme la catégorie de personnes la plus responsable de l'insécurité, par commune	160
CARTE 7 Pourcentage de personnes interrogées ayant jugé les autorités publiques (police, armée...) « pas du tout » efficaces contre le crime, par commune	161
CARTE 8 Pourcentage de personnes interrogées selon lesquelles certains types d'armes peuvent être utiles pour leur protection ou celle des membres de leur ménage, par commune	162
CARTE 9 Pourcentage de personnes interrogées qui pensent qu'une arme à feu représente davantage une protection qu'un danger, par commune.....	163

CARTE 10 Pourcentage de personnes interrogées ayant déclaré qu'elles aimeraient avoir une arme à feu, par commune.....	164
CARTE 11 Pourcentage de personnes interrogées qui accepteraient « tout à fait » de participer à un programme de désarmement, par commune	165

Encadrés

ENCADRÉ 1 Analyse des cas de violence armée survenus au cours des trois derniers mois et cités lors de l'enquête sur les ménages	52
ENCADRÉ 2 Auteurs et auteurs présumés de violences : la population carcérale burundaise	53
ENCADRÉ 3 Faux sorcier, vraie victime de conflits fonciers : la sorcellerie comme prétexte à la violence	82
ENCADRÉ 4 Armes et désarmement en milieu urbain et rural : une différence de perspective	121

Graphiques

GRAPHIQUE 1 Nombre de morts et de blessés liés à la violence armée entre 2005 et 2007, dans treize hôpitaux et centres de santé de quatre provinces	42
GRAPHIQUE 2 Evolution de la perception du niveau de sécurité sur les six mois précédant l'enquête, par province.....	43
GRAPHIQUE 3 Nombre d'actes de violence armée commis en 2008, par province.....	44
GRAPHIQUE 4 Pourcentage de personnes interrogées ayant répondu « oui » à la question: « Est-ce qu'il arrive qu'il y ait des actes de violence armée quels qu'ils soient, dans votre colline/quartier/village ? »	45
GRAPHIQUE 5 Pourcentage de personnes par commune ayant affirmé se sentir « tout à fait en sécurité » la nuit à Bujumbura-Mairie	47
GRAPHIQUE 6 Evolution du nombre d'actes de violence armée pour six provinces (août 2007–décembre 2008).....	48
GRAPHIQUE 7 Infractions enregistrées par la PNB en 2006	50

GRAPHIQUE 8 Principaux motifs conduisant à la violence armée, par province	51
GRAPHIQUE 9 Nombre d'actes de violence armée enregistrés par l'Observatoire de la violence armée, par auteur (août 2007–décembre 2008), en pourcent	56
GRAPHIQUE 10 Réponses à la question : « Qu'est-ce qui pourrait être fait pour réduire le type de violence armée le plus courant dans votre quartier/colline/village ? » (n=586)	62
GRAPHIQUE 11 Pourcentages de personnes ayant répondu « pas du tout » à la question : « Est-ce que vous jugez les autorités publiques (police, armée) efficaces contre le crime ? » en 2005 (n=3078) et en 2008 (n=1485)	69
GRAPHIQUE 12 Auteurs de viols commis sur les victimes accueillies par le Centre Seruka en 2005, 2006 et 2007	83
GRAPHIQUE 13 Pourcentage des coûts médicaux hospitaliers en fonction du type de blessure en 2007, en francs burundais	93
GRAPHIQUE 14 Armes saisies par la police, par province (2005–2007)	106
GRAPHIQUE 15 Instruments utilisés dans les actes de violence armée recensés par l'Observatoire de la violence armée en 2008	106
GRAPHIQUE 16 Armes utilisées selon les motifs des actes de violence répertoriés par l'Observatoire de la violence armée en 2008	107
GRAPHIQUE 17 Catégories de détenteurs d'armes à feu selon les personnes interrogées, novembre–décembre 2005 et février–mars 2008	112
GRAPHIQUE 18 Pourcentage de personnes interrogées jugeant que la possession d'une arme aide à protéger et déclarant qu'elles aimeraient posséder une arme à feu, par province	115
GRAPHIQUE 19 Pourcentage de personnes interrogées ayant répondu qu'un programme de désarmement pourrait être un « grand succès » dans leur quartier/colline, par province, en 2005 et 2008	116
GRAPHIQUE 20 Pourcentage de personnes interrogées pensant qu'un programme de désarmement serait « un grand succès » dans leur commune (province de Bujumbura-Mairie)	117
GRAPHIQUE 21 Motivations citées pour participer à un programme de désarmement	118

GRAPHIQUE 22 Institutions auxquelles la population civile accepterait de remettre ses armes, par province	120
GRAPHIQUE 23 Institutions auxquelles la population civile accepterait de remettre ses armes, en 2005 et 2008	120

Tableaux

TABLEAU 1 Coûts de gardiennage facturés par les compagnies de sécurité privée, en USD (mai 2008)	101
TABLEAU 2 Armes et munitions saisies par la police (2005–2007)	105



Liste des abréviations

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture	ICG	International Crisis Group
ADDF	Association pour la défense des droits de la femme	INSS	Institut national de sécurité sociale
APRODH	Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues	ISTEEBU	Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi
BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	MAG	Mines Advisory Group
CDCPA	Commission nationale de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre	MCVS	Mécanisme conjoint de vérification et de suivi
CENAP	Centre d'alerte et de prévention des conflits	MDRP	Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (Banque Mondiale)
CHU	Centre hospitalo-universitaire	MSF	Médecins sans frontières
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie– Forces de Défense de la Démocratie	OMCT	Organisation mondiale contre la torture
CNPK	Centre neuropsychiatrique de Kamenge	OMS	Organisation mondiale de la santé
CNTB	Commission nationale des terres et autres biens	ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
DCA	DanChurchAid	PALIPEHUTU-FNL	Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales pour la libération
DDR	Démobilisation, désarmement et réintégration	PMPA	Partis et mouvements politiques armés
DRR	Démobilisation, réinsertion et réintégration	PNB	Police nationale du Burundi
FBU	Franc burundais	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
FDN	Force de défense nationale	RCN	Réseau de citoyens justice et démocratie
FMI	Fonds monétaire international	RDC	République démocratique du Congo
FNL	Forces nationales de libération	RECSA	Regional Centre on Small Arms and Light Weapons– Centre régional de lutte contre les armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique
HRW	Human Rights Watch	RTNB	Radio télévision nationale du Burundi
		SNR	Service national de renseignement
		UA	Union africaine
		UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
		UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
		VBG	Violence basée sur le genre



A propos de la Déclaration de Genève

La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, adoptée à ce jour par plus de 105 pays, engage ses signataires à soutenir les initiatives visant à mesurer les coûts humains, sociaux et économiques de la violence armée, à identifier les facteurs de risque et de vulnérabilité, à évaluer l'efficacité des programmes de réduction de cette violence et enfin à disséminer les meilleures pratiques. La Déclaration invite les Etats à arriver à une réduction quantifiable de la violence armée et à une amélioration tangible de la sécurité humaine d'ici à 2015. Les membres du Core Group de la Déclaration de Genève sont le Brésil, le Guatemala, la Finlande, l'Indonésie, le Kenya, le Maroc, les Pays-Bas, la Norvège, les Philippines, l'Espagne, la Suisse, la Thaïlande et le Royaume-Uni avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Pour obtenir davantage d'informations sur la Déclaration de Genève, ses activités et ses publications, nous vous invitons à vous rendre sur www.genevadeclaration.org. 



A propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un projet de recherche indépendant intégré à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, Suisse. Fondé en 1999, il est soutenu par le Département fédéral suisse des affaires étrangères, et reçoit régulièrement des fonds des gouvernements belge, canadien, finlandais, néerlandais, norvégien, suédois et britannique. Le Survey est également reconnaissant envers l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, la France, la Nouvelle Zélande, l'Espagne et les Etats-Unis ainsi qu'envers divers agences, programmes et instituts des Nations-Unies pour leurs contributions passées et actuelles à des projets spécifiques.

Le Small Arms Survey a pour but de constituer la principale source d'informations publiques sur la problématique des armes légères et de la violence armée et de servir de centre de références, de pôle de recherche et d'informations à la disposition des gouvernements, des décideurs politiques, des chercheurs et des acteurs engagés dans ce domaine. Le Survey a aussi pour objectif d'assurer le suivi des initiatives nationales et internationales en matière d'armes légères, de soutenir les efforts visant à traiter les problèmes de prolifération et de mauvais usage des armes légères ainsi que de plateforme pour le partage d'informations et la diffusion des meilleures pratiques. Le projet sponsorise des recherches de terrain et des initiatives de collectes de données particulièrement dans les pays et les régions touchées. L'équipe du Small Arms Survey possède une expertise en études de sécurité, en sciences politiques, en droit, en économie, en étude du développement et en sociologie et collabore avec un réseau de chercheurs, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Small Arms Survey
Institut universitaire de hautes études internationales et du développement
47 Avenue Blanc, 1202 Genève, Suisse
Tél.: + 41 22 908 5777
Fax.: + 41 22 732 2738
Email: sas@smallarmssurvey.org
Site Web: <http://www.smallarmssurvey.org>



Remerciements

Cette étude est le fruit de nombreuses collaborations entre le Small Arms Survey et différents partenaires burundais et internationaux. Elle n'aurait pu être réalisée sans le généreux soutien de la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères suisse (DFAE), du Département pour le développement international du Royaume-Uni (DFID) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le soutien apporté à ce projet par les autorités burundaises a été particulièrement précieux, et les auteurs du rapport tiennent à remercier tout particulièrement le Colonel Isaïe Nibizi à la 1^{ère} Vice-Présidence, le président de l'ancienne Commission technique de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CTDC) Sylvestre Kibeceri, ainsi que le président de la Commission de désarmement civil et de lutte contre la prolifération des armes légères (CDCPA) Onesphore Mbazumutima.

Ce projet a également grandement bénéficié de l'aide et de l'expertise du bureau du PNUD au Burundi. Gérard Chagniot, Hervé Gonsolin, Eddy Mbona, Frédéric Faust et Chantal Uwimana ont été un constant soutien, particulièrement lors de la recherche de terrain et de l'organisation de l'atelier de validation de l'étude.

Les auteurs du rapport tiennent à rendre hommage à l'excellent travail mené par la Ligue Iteka, et notamment par Celcius Barahinduka et ses enquêteurs. DanChurchAid a apporté une importante contribution à ce rapport à travers le travail de terrain réalisé par Adam Forbes à Bujumbura, Makamba et Gitega en février et mars 2008. Le soutien apporté aux auteurs de ce rapport par Marc George, Conseiller auprès de l'Ambassade de Suisse à Bujumbura, a été particulièrement précieux.

Nous tenons également à remercier nos collaborateurs du Small Arms Survey qui ont participé à l'élaboration, à la relecture et à la publication de ce rapport. Ryan Murray a formé les enquêteurs et les opérateurs de saisie qui ont travaillé sur l'enquête menée auprès des ménages burundais ; il a également assuré la supervision de l'analyse statistique de l'enquête. Jasna Lazarevic a assuré le fact-checking du rapport final, dont la publication a été supervisée par Alessandra Allen et Tania Inowlocki.

Un grand merci à Cédric Rapaille, qui a eu la tâche d'élaborer les cartes de ce rapport, à Emmanuel Nindagiye qui a assuré la stratégie d'échantillonnage et la supervision de la saisie des données de l'enquête sur les ménages, ainsi qu'à nos relecteurs externes Caty Clément, Marie-Ève Desrosiers, Claude Ngomsi, Yves Nindorera et Janvier Nkurunziza.

Enfin, la réalisation de ce travail de recherche et la publication de ce rapport n'ont été possibles que grâce aux nombreuses personnes ressources qui ont bien voulu partager leur expertise et leur expérience au travers d'entretiens et au cours de l'atelier de validation qui s'est tenu à Bujumbura en août 2008. Nous souhaitons donc remercier très chaleureusement les représentants des forces de sécurité et de défense burundaises, de la société civile burundaise, du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), des différentes représentations diplomatiques présentes à Bujumbura et des ONG burundaises et internationales présentes sur le terrain qui nous ont apporté leur aide, ainsi que les 1567 anonymes qui ont pris le temps de répondre à notre enquête. 



Ibirwanisho bicira umuriro biraciha inkumbi mu Burundi, bigahitana abantu ku bwinshi buri mwaka. Nk’uko bimeze no mu bindi bihugu bivuye mu ntambara, ukurangira kw’intambara ntikwama kuzana umutekano nyakuri, haba mu ngiro canke mu vyiye umwami vy’abantu, canke ngo bihagarike ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho. Ikigo cishinze kugira amatohoza ku birwanisho bito bito (Small Arms Survey), cifadikanije n’Umurwi w’igihugu ujejwe gukura ibirwanisho mu minwe y’abanyagihugu babitunze batabifitiye uruhusha, Umuhari uharanira agateka ka zina muntu ITEKA, Umugambi w’Ishirahamwe mpuzamakungu witaho iterambere, PNUD, Ishirahamwe ry’Amashengeru ryo mu gihugu ca Danemareke (Dan Church Aid) n’abashakashatsi bigenga bo mu burundi, ryaratunganiye ivyigwa vyo gusuzuma ingene ibintu vyifashe mu bijanye n’ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho n’intumbero ku vyokwitabwaho kurusha mu mugambi wo kugabanura no kurwana ubwo bugizi bwa nabi. Ivyo vyigwa vyashimikiye ku buhinga bwinshi bukoreshwa mu bijanye n’ubushakashatsi, harimwo itohozwa ryakozwe ku ngo zirenga igihumbi n’amajana atanu (1500) mu ntara zitandatu z’igihugu, ibiganiri n’abantu ku giti cabo canke mu mirwi hamwe n’ukwihweza neza ibitigiri bitangwa n’inzego zijewe umutekano mu vyerekeye ubwo bukozi bw’ikibi hakoreshejwe ibirwanisho n’ingaruka zabwo mu Burundi.

a) Ingene ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho bwifashe mu Burundi

Ubwoko bw’ubugizi bwa nabi

Ibikunze kwibonekeza mu bugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho birasa cane n’ivyagiye birashika mu bindi bihugu vyahitiye mu ntambara, mu gihe bitarashikira neza na neza amahoro n’umutekano. Mu Burundi, ibirwanisho bikunze gukoreshwa cane mu bijanye n’ubusuma. Abantu bashika mirongo umunani n’umunani n’ibice bine kw’ijana (88,4) vy’ababajijwe mw’itohozwa ryatunganijwe n’ikigo Small Arms Survey hamwe n’Umuhari uharanira agateka ka zina muntu ITEKA bishuye bavugaga ko ubusuma hamwe no kwam-

bura abantu hakoreshejwe ibirwanisho arivyo bikunze kwibonekeza mu mitumba no mu ma karitiye iwabo.

Ikigo co gucungera ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho kiremeza ivyo abanyagihugu bishuye : hagati y’ukwezi kwa myandagaro 2007 n’ukwa kigarama 2008, ibice birenga mirongo itanu kw’ijana (50%) dufatiye ku rugero rw’ubukozzi bw’ikibi igihumbi n’amajana umunani na mirongo itandatu n’indwi bwamenyekanye vyari bishingiye ku busuma. Ubukozzi bw’ikibi bufatiye ku ngorane z’amatongo buza inyuma cane ku rugero rwa gatanu n’ibice umunani kw’ijana (5,8%), hagakurikira ubugizi bwa nabi bushingiye ku matati yo mu miryango (urugero rwa kane n’ibice umunani kw’ijana : 4,8%), ibikorwa vy’umuhari witwaje ibirwanisho wari ukirwana ariwo PALIPEHUTU FNL (urugero rwa gatatu n’ibice umunani kw’ijana : 3,8%) hamwe n’uguhonyanga agateka ka zina muntu bikorwa n’inzego z’igipolisi (urugero rwa kabiri n’ibice bine kw’ijana : 2,4%). Ubugizi bwa nabi bushingiye kuri politike, bwibonekeza na cane cane biciye mw’iterabwoba hamwe no gutera abanyepolitike canke abari mu ntwaro ku rugero rwo hasi ku giti cabo, bwaragiye nabwo nyene buravugwa cane mu binyamakuru.

Ubwa nyuma twokongerako ko ikigo SERUKA c’ishirahamwe ry’abaganga batagira imbibe bo mu gihugu c’ububiligi, ikigo ca mbere cakira abafashwe ku nguvu mu Burundi, cemeza ko ubwo bukozi bw’ikibi bukorwa hakoreshejwe iterabwoba ry’ikirwanisho ku rugero rushika kw’icumi na kane kw’ijana (14%).

Aho ubwo bukozi bw’ikibi bukunze kwibonekeza

Intara zasinzikajwe n’ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho ni Igisagara ca Bujumbura hamwe n’Intara za Bubanza na Bujumbura-rural. Umwihwezo w’ibivugwa mu binyamakuru hakurikijwe ubuhinga bwitwa Taback-Coupland (TACO), werekana ko mu Burundi ibintu bitandukanye no mu bindi bihugu nk’Ubuganda na Nigeriya aho ubwo bukozi bw’ikibi bukunze kubera mw’ibarabara canke ahandi hantu habona. Mu Burundi, bukorera ahanini mu mazu y’ababugiri-rwa kandi bukaba mw’ijoro. Urugero rurenga gato mirongo ine kw’ijana (40%) rw’abantu babajijwe muri rya tohozwa ryakorwa n’Ikigo Small Arms Survey hamwe n’Umuhari ITEKA bemeza ko batiyumvamwo umutekano i muhira iwabo mw’ijoro.

Ibirwanisho bikoreshejwe

Babajijwe ku bwoko bw’ibirwanisho bitunze n’abanyagihugu bandi, abantu bitavye iri tohozwa bavuze ubwa mbere inkoho, hanyuma amagerenade n’ibindi birwanisho vyo mu ntoke. Kukaba nkako, mu mwaka wa 2007, urugero rurenga gato mirongo ine kw’ijana (40%) rw’ubugizi bwa nabi Umuhari Iteka watohoje bwakozwe hakoreshejwe ibirwanisho bicira umuriro. Mu Burundi kandi hibonekeza urugero runini rw’ikoreshejwe ry’amagerenade mu bugizi bwa nabi (urugero rwa mirongo ibiri na kabiri kw’ijana – 22% - dufatiye ku



PHOTO ► Un homme brandit un fusil lors d'une cérémonie de collecte d'armes organisée par une association d'anciens combattants dans la province de Muramvya, mai 2006. © Pézard et Florquin

vyatohojwe n'ikigo gikurikiranira hagufi ivy'ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho). Ibirwanisho bikoreshwa bigenda birahinduka bivanye n'ubwoko bw'ubugizi bwa nabi bukozwe hamwe n'ababukoze.

Ibikorwa bibi vy'ubusuma bikorwa ku rugero runini hakoreshejwe ibirwanisho bicira umuriro mu gihe bigaragara ko ibindi birwanisho bidacira umuriro bikunzwe gukoreshwa mu yandi matati yo mu miryango. Ubwoko bw'ibirwanisho bwakoreshejwe kenshi burafitaniye isano n'ingaruka mbi z'ububisha bwakozwe: urugero rwa mirongo indwi kw'ijana (70 %) rw'ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ikirwanisho gicira umuriro nk'uko vyatohojwe n'Umuhari Iteka mu mwaka wa 2007 bwarahitanye ubuzima bw'umuntu umwe canke benshi, mu gihe ikoreshwa ry'ibirwanisho bidacira umuriro ryahitanye abantu ku rugero rushika ku mirongo itandatu na rimwe (61 %).

Abahitanwa n'ibirwanisho

Nk'uko bishikirizwa n'ikigo cishinze gutohoza ibijanye n'ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho, ubwo bukozi bw'ikibi bwahitanye ubuzima bw'abantu bashika ku gihumbi na mirongo ine n'icenda (1049) bwongera bukomeretsa

abagera ku gihumbi n'amajana abiri na mirongo itandatu na babiri (1262) mu mwaka wa 2008; ni ukuvuga urugero rwa cumi na kabiri n'ibice bitatu (12,3) ku bantu ibihumbi ijana dufatiye ku birwanisho bicira umuriro, ibirwanisho bisanzwe canke biturika¹. Twisunze ibitigiri bishikirizwa n'Umuhari Iteka mu mwaka wa 2007, ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho rwahitanye abanyagihugu basanzwe (abasivile) ku rugero rwa mirongo umunani n'icenda kw'ijana (89 %). Ubwo bubisha kandi bukunze guhitana abagabo: mu mwaka wa 2007, urugero rw'abakenyezi n'abigeme bahitanywe canke bagasinzikazwa n'ibirwanisho rwagera kuri mirongo ibiri na batandatu kw'ijana (26 %).

Ariko rero abakenyezi n'abigeme nibo bahitanwa cane n'ububisha bwo gufata ku nguvu. Urugero rwa mirongo icenda n'indwi kw'ijana (97 %) ku bantu igihumbi n'amajana ane na mirongo itatu na batanu (1435) bashikiwe n'ako kabi bakiriwe n'ikigo Seruka rwari rugizwe n'abakenyezi n'abigeme, hagwiriyemwo ndetse abana n'abigeme batarashika mu bigero.

Ariko rero ikumirwa rya cane rigirirwa abantu bafashwe ku nguvu mu Burundi rishobora kuba ryaratumye iki gitigiri kiba gito, na cane cane ku bakenyezi bakuze kumbure bahitamwo kutavugira hejuru ko bafashwe ku nguvu².

Abakora ubwo bubisha

Ku ruhande rw'abantu bakora ubwo bugizi bwa nabi, ahanini ni abagabo bafise muni y'imyaka mironko itatu. Ku bw'ibitigiri bitangwa n'igipolisi c'uburundi, ivyaha vyatororokanijwe mu mwaka wa 2006 vyakozwe n'abagabo ku rugero rwa mironko icenda n'indwi kw'ijana (97%), ica kabiri cabo bakaba bari bafise imyaka iri hagati ya cumi n'icenda na mironko itatu.

Ikigo cishinze gukurikirana ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho cerekana ko, hagati ya myandagaro na kigarama 2008, ica kabiri (49,5%) c'ibikorwa vy'ubugizi bwa nabi vyakozwe, hanyuma ababikoze bakamenyekana, vyakozwe n'abarwanyu ba PALIPEHUTU FNL, urugero rwa mironko itatu na kane n'ibice indwi kw'ijana (34,7%) bikorwa n'abanyagihugu basanzwe (abasivile), urugero rw'icenda kw'ijana (9%) vyakozwe n'abapolisi hamwe n'urugero ruri muni ya gatandatu n'ibice bitandatu kw'ijana (6,6%) vyakozwe n'abasirikare.

Ariko abasuma nabo baravuzwe kenshi n'abantu barenga igice c'abitavye amatohoza yo ku ngo (umuntu umwe n'ibice bitanu kuri babiri, ibice mironko indwi na bitandatu kw'ijana; amajana atanu na mironko indwi na batandatu ku majana indwi na mironko itanu n'umunani babajijwe) ko ari bo soko rya mbere ry'umutekano muke ku rugero ruri hejuru y'umuntu umwe kuri babiri, bagakurikirwa n'abarwanyu, abapolisi hamwe n'abasubijwe mu buzima busanzwe. Ntivyoroshe gushira mu mirwi abo bagizi ba nabi mu gihe bizwi ko nk'abasuma bamwe bamwe baja kwiba bambaye imyambaro y'igipolisi canke y'igisirikare kugira bahushishe abo bagiye gutera ku karanga kabo bwite.

Yamara rero vyongeye, ivyegeranyo vyinshi hamwe n'ivyagiye biravugwa n'abantu batandukanye birashikiriza ko rimwe na rimwe abari mu nzego z'igipolisi, igisirikare n'urwego rw'iperereza baja baragira uruhara mu bikorwa vy'ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho.

Aha ntitwokwibagira no kuvuga ko abasubijwe mu buzima busanzwe batungwa cane urutoke n'abanyagihugu mu mwaka wa 2008 gusumba uko vyari bimeze muri 2005, kumbure bivanye n'uko umugambi wo kubasubiza mu buzima busanzwe utagenge neza.

Uburyo bukenerwa mu gihe ubwo bukozi bw'ikibi bwabaye

Ibiharuro bijanye n'iterambere rirama bishira Uburundi ku murongo w'ijana na mironko itandatu n'indwi ku rutonde rw'ibihugu ijana na mironko indwi n'indwi³. Ku bw'ikigega mpuzamakungu, intara zasinziye n'intambara, nka Buzanza na Bujumbura rural, nizo zabandanije gusinzikazwa n'ubukene

muri iki kiringo. Ni n'izo ntara kandi, hiyongeyeko Igisagara ca Bujumbura, hagwiriyemwo ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho.

Ku rugero rwa muntu, kugirirwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho bituma hakoresha uburyo bwinshi haba kwa muganga, mu butungane no mu mibano. Amahera yo kwivuza ibikomere vyatewe n'amasasu yababa amadolari y'abanyamerika amajana ane, umushingwamanza nawe agasaba hagati y'amadolari amajana abiri n'amajana atanu kugira aburanire umuntu – ivyo bikaba ari ibiciro biri hejuru cane y'uburyo bw'abantu mu gihugu abanyagihugu bari hagati ya mironko ine na rimwe na mironko icenda kw'ijana babayeho mu bukene bwa cane⁴. Kuri ivyo naho hakiyongerako izindi ngaruka ku buzima na kamere k'abantu biturutse kuri ubwo bugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho, mu gihugu gisanzwe kidafise ibikenewe n'abaganga b'ingwara zo mu mutwe, hanyuma abo vyashikiye nabo bakagirirwa ikumirwa; na cane cane nk'abakenyezi bafashwe ku nguvu.

b) Uko ivyiyumviro vy'abanyagihugu ku bijanye n'umutekano vyagiye biratera imbere (2005 – 2008)

Kuva hatunganiye ivyigwa ku vyerekeye ibirwanisho bito bito mu Burundi vyakozwe mu mwaka w'ibihumbi bibiri na gatanu (Pezard et Florquin, 2007), hariho ibintu vyinshi vyahindutse mu nzira nziza:

- Ivyiyumviro vy'abantu ku bijanye n'ibirwanisho vyarahindutse kuva mu mwaka wa 2005, abantu benshi mu babajijwe babona yuko ari ikintu kibi gishobora kubakwegera hakuba isoko ryo kwikingira umutekano.
- Ivyavuye mw'itohozwa vyerekana ivyiyumviro bidahindagurika mu bijanye n'ugukura ibirwanisho mu banyagihugu; bikanashigikira icyumviro co mu bihumbi bibiri na gatanu kijanye no guha uruhara abanyagihugu mu bijanye no kwaka ibirwanisho ababitunze batabifitiye uruhusha.

Ivyo vyiyumviro bibiri birashigikira icyumviro c'uko hageze gutunganya umugambi nyawo wo gukura ibirwanisho mu minwe y'abanyagihugu babitunze batabifitiye uruhusha.

Iki cegeranyo kirerekana ariko ingorane nyamukuru zagumyeho, hamwe ndetse n'izindi nshasha ziyadukije muri iyi myaka itatu iheze:

- Ukudasobanukirwa neza hagati y'umutekano n'ugukura ibirwanisho mu banyagihugu kwagumyeho. Naho itohozwa ryo muri 2008, co kimwe ndetse n'iryo muri 2005, ryerekana ko abanyagihugu bashigikiye cane gukura ibirwanisho mu minwe y'ababitunze batabifitiye uruhusha, bakemeza ko

bashigikiye bivuye inyuma uwo mugambi, hariho abandi bavuga ko mu vy'ukuri umutekano nyawo ariwo wotuma bita bira uwo mugambi.

- Naho hari intambwe iboneka mu bijanye no gutorera umuti intambara hagati ya Leta n'Umuhari Palipehutu FNL, ntawovuga ko ibintu birajya mu buryo neza, bigatuma abantu batizera cane ko vyose vyakwiye kugira umutekano usasagare ; ubusuma bubandanya bukurwa n'abantu bambaye imyambaro ya gisirikare canke y'igipolisi, bashobora kuba abasirikare, abo mu mirwi yitwaje ibirwanisho canke ndetse abanyagihugu basanzwe biyoberanya kugira bibaze ko bari muri uwu murwi canke uriya. Ni ngombwa rero ngo hashingwe vuba amasezerano arama kandi atuma Uburundi buba koko igihugu cavuye mu ntambara.
- Abahoze ku rugamba (kenshi bitwa ko ari abasubijwe mu buzima busanzwe) baratungwa urutoke cane mu mwaka wa 2008 gusumba muri 2005. Nk'uko vyagiye biravugwa mw'itohozwa ryabaye ko ariwo murwi wa mbere ufise ibirwanisho bicira umuriro vyinshi, ndetse imbere y'abapolisi canke abasirikare, abo bahoze ku rugamba, basanzwe ndetse bafise n'ingorane zo gusubira kumenyera ubuzima busanzwe, baragiriye kuja mu bikorwa vy'ubusuma canke gukoreshwa, bo n'ibirwanisho vyabo, n'abandi bantu mu bikorwa vy'ubugizi bwa nabi, gurtyo bakaba muri rusangi babangamiye umutekano. Ivyo bagirizwa bituma abahoze ku rugamba binubwa cane kandi bagakumirwa, aho kubafata nk'abanyagihugu basanzwe, abantu babafata henshi nk'umurwi uri ku ruhanda. Mu gihe ibitigiri vy'abapolisi n'abasirikare biriko biragabanywa hakaba n'ibiganiro bitumbereye gusubiza mu buzima busanzwe abarwanyi ba FNL (intumbero zibiri zishobora kurwiza igitigiri c'abasubizwa mu buzima busanzwe), birihutirwa gushiraho imigambi irashe yoshimikira kuri uwu murwi w'abasubijwe mu buzima busanzwe.

c) Hokorwa iki kugira ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho burwanywe ?

Kugirango ako kabi karwanywe, hari vyinshi vyokorwa : ni ngombwa gukoze inzego z'umutekano n'ubutungane, kwitaho cane abanyagihugu babangamiye kurusha abandi hamwe no gufata ingingo zerekeye kugabanya ibirwanisho biri mu minwe y'abanyagihugu babitunze batabifitiye uruhusha.

Gukomeza inzego z'umutekano n'ubutungane :

- Igipolisi c'Uburundi kirakeneye ibitigiri vy'abapolisi bigereranye, bahembwa neza kandi bafise ubumenyi bukwiyeye. Ibitigiri bibayabaye

biroshe gukurikirana, ndetse hagatangwa n'ibihano iyo bikenewe. Bahembwa neza, abapolisi bamwe bamwe ntibosubira kurondera ingene bazomara ukwezi bakoresheje ibirwanisho. Inyigisho zihagiye zotuma abanyagihugu bizigira kurusha urwego rw'abapolisi, gurtyo bigafasha cane mu gushikira imigambi y'intumbero ngenderwako igipolisi cihaye mu kiringo ca 2007 – 2017, aho urwo rwego rwiyejwe kuba urwego « rukingira abanyagihugu bose, rutunganijwe ku buryo bwa none, rukora neza cane kandi rwegereye abanyagihugu » (Nzosaba, 2008).

- Kurwanya ukudahana abakoze ivyaha, rimwe na rimwe harimwo n'abo bakora ubugizi bwa nabi bitwaje ibirwanisho, bitegerezwa kuba umugambi nyamukuru kandi wihutirwa. Abashikirwa n'ayo mabi kenshi barijijanyana imitima hageze kwitura inzego z'ubutungane, cane cane bafatiye ku biciro ivyo bizobasaba canke mbere bakanatinya ko bagirirwa nabi n'abo bitwariye. Iyo abagiriwe ayo mabi bagize inguvu zo kwitura ubutungane, imanza zirababwira cane canke zigacibwa nabi. Kugira ngo izo ntambamyi zihaye, igipolisi gitegerezwa kwegera abanyagihugu, inzego z'ubutungane zitegerezwa gukomerwa hanyuma abo vyashikiye nabo bagafashwa. Ikindi ni uko abagirizwa canke abafashwe bari muri ubwo bukozi bw'ikibi bohabwa ibihano bihuye n'ivyaha bakoze.

Kwitaho gusumba abanyagihugu babangamiye kurusha abandi :

- Amabi ashimikiye ku gitsina ageze ku rugero ruteye umutima uhagaze mu Burundi. Utwigoro two guhimiriza abanyagihugu no gushigikira abakorewe ayo mabi dutegerezwa kubandanya kugira ngo abo vyashikiye bivuze ku bwinshi, bavugire hejuru ivyabashikiye kandi bitware mu butungane badatinya gukumirwa mu kibano.
- Igatabu gishasha c'amategeko mpanavyaha cemejwe n'Inama nshikiran-ganji mu kwezi kwa munyonyo 2008 categerezwa kuba igikoresho nyaco mu bijanye no kurwanya bikomeye amabi ashingiyeye ku gitsina.
- Leta ntifise uburyo bwo gukurikirana ihanahanwa ry'amatongo, biciye mu buguzi canke ubundi buryo, ingorane zishingiye kuri ivyo nazo zikaba inkwezi y'akarongo y'amata. Ni nkenerwa rero ko habaho uburyo bwo kwandikisha amatongo. Ishirwaho ry'umurwi uhuza ubushikiran-ganji ujejwe gutunganya ingingo ngenderwako mu bijanye no gutunganya bushasha ibijanye n'amatongo, muri ntwarante 2008, ni intambwe nziza. Ariko biranakenewe kandi ko Umurwi w'Igihugu ujejwe ibibazo vy'amatongo n'ayandi matungo uronswa uburyo buhagije kugira ngo utorere umuti amatati ahasanzwe. Ihunguka ry'impunzi naryo nyene rivamwo isoko ry'izindi ngorane, ziza ziyongere ku zindi zari zihasanze mu bijanye no kurungura ibikorwa vy'uwo murwi, bigorana kubera uburyo buke.

- Birihuta kandi korohereza abanyagihugu mu bijanye no kwivuzwa. Muri kino gihe, benshi mu basinzikazwa n'ubugizi bwa nabi hakoreshejwe ibirwanisho ntibashobora kuvurwa mu bitaro, kubera kubura uburyo. Amavuriro mato mato nayo abanyagihugu bashikira ntagenda ibikoresho n'abaganga. Iyo bivuye nabi naho, ibikomere bishobora gusinzikaza abantu, bikanagira n'ingaruka mbi cane ku magara n'ubutunzi, haba kuri bene gukomereka canke ku miryango yabo.

Kwaka ibirwanisho abanyagihugu babitunze batabifitiye uruhusha :

- Icfuzo c'ishirwaho ry'umugambi wo gukura ibirwanisho mu banyagihugu caragarutse kandi mw'itohozwa ryakozwe, nk'uko ndetse cari cagiye kirasubirwamwo kenshi na mbere. Ibirwanisho bicira umuriro biza imbere mu birwanisho bikoreshwa mu bugizi bwa nabi, bikaba ari navyo bigira ingaruka mbi kurusha : amatohoza yagizwe n'umuhari ITEKA mu mwaka wa 2007 arerekana ko ubugizi bwa nabi bwakozwe hakoreshejwe ibirwanisho bicira umuriro bwahitanye umuntu umwe canke benshi ku rugero rwa mirongo indwi kw'ijana (70 %).
- Itohozwa ryabaye ku ngo mu gutegura iki cegeranyo rirerekana ko abanyagihugu badashigikiye itungwa ry'ibirwanisho mu gihe ata gaciro babona ko bifise mu mico n'imigenzo y'abarundi (guhiga no kurasa mu ntumbero yo kwononora imitsi bisa naho bitabaho). Abanyagihugu basanzwe batunze ibirwanisho bavuga ko boba babitumwaga n'imvo zo kwikingira ku giti cabo. Kugarukana umwizero kenshi biragoye kandi bifata umwanya mure mure, ariko birashobora kunyaruka mu gihe hobaho amasezerano y'amahoro n'umuhari wa nyuma ukirwana na Leta, agakurikirwa no kuwinjiza mu nzego z'igihugu hamwe no kurangiza igihe c'intambara gituma abasirikare baja ku rugamba, navyo bigatera ingorane z'umutekano w'abanyagihugu mu bice bimwe bimwe vy'igihugu.
- Abarundi bitavye iri tohoza baremeza nka bose ko biteguriye kugira uruhara mu mugambi wo gukura ibirwanisho mu gihugu (urugero rwa mirongo icenda na gatunye kw'ijana, 95 % bishuye « cane rwose » hamwe na « ego cane »). Ico gitigiri kiregeranye cane n'icari cibonekeje mw'itohozwa ryo mu mwaka wa 2005, ivyo bikerekana ko ari umugambi ushigikiwe kuva mu myaka itatu iheze, mu gihe Leta nshasha twovuye ku yari mu kiringo c'imfata kibaza (ikiringo c'inkinga) gushika n'ubu. Gukura ibirwanisho mu banyagihugu biracari rero ku rutonde rw'ibivyorwaho, naho umwizero ku nzego za Leta ugenda uragabanuka bitumwe n'uko bigoye gutegekanywe uko ibintu bizogenda muri politike na cane cane ko twimirije amatwara yo mu mwaka w'ibihumbi bibiri na cumi.

- Iryo kurwa ry'ibirwanisho mu banyagihugu, mu gihe ryatangura, ritegerezwa kwitwararika kwegeranya amagerenade, ari nayo agwiriye mu gihugu kandi abangamiye kurusha baba bene kuyatunga (abikwa mu nzu kandi ukuntu agenda arononekara bishobora gutuma yitwitsa) canke abazohava bayaterwa. Amagerenade afise ubushobozi bumwe n'ibindi birwanisho bicira umuriro mu bijanye no gutera ubwoba canke ukonona, ariko yoyo arazimutse kandi ashobora kwica canke gukomeretsa abantu benshi icarimwe. Ibitero vyabaye ku nzu nyinshi z'ubudandaji mu gisagara za Bujumbura mu mwaka wa 2007, vyakozwe hakoreshejwe amagerenade.
- Mu kurangiza, buri mugambi wo gukura ibirwanisho mu gihugu utegerezwa kwitwararika itandukanirizo riri hagati y'igisagara ca Bujumbura n'izindi ntara. Abanyagihugu bo mu gisagara ca Bujumbura, babona ko ibirwanisho ari uburyo bwiza bwo kwikingira, bashigikiye ko uwo mugambi wotunganywe ku banyagihugu bose icarimwe. Ubwo budasa ni nabwo bwokwitwararika mu gihe hageze kwiyumvira icohabwa abanyagihugu mu kubahiriza gusubiza ibirwanisho batunze (ibikoresho canke amafaranga). Mu gisagara ca Bujumbura, abanyagihugu bitavye itohozwa bavuze kenshi gusumba ahandi ko ubushomeri no kubura akazi mu rwaruka biri mu ngorane nyamukuru zibangamiye amakaritiye n'imitumba. Mu zindi ntara abanyagihugu bidogeye cane cane ingorane zo kwiyunguruzwa hamwe n'ingorane z'amatungo⁵. ↻



La violence armée fait encore au Burundi des milliers de victimes directes et indirectes par an. A l'image de nombre de pays en situation de post-conflit, la fin de la guerre n'assure ni une amélioration ferme de la sécurité perçue ou réelle de la population, ni un arrêt des actes de violence armée. Le Small Arms Survey, en collaboration avec la Commission nationale de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), DanChurchAid et des chercheurs indépendants burundais, a entrepris de réaliser une étude de la violence armée au Burundi afin d'établir un diagnostic de la situation et de suggérer des axes prioritaires pour les interventions futures visant à réduire cette violence. Cette étude s'appuie sur plusieurs outils méthodologiques, dont une enquête réalisée auprès de plus de 1 500 ménages dans six provinces, des entretiens individuels et de groupe ainsi qu'une analyse des données institutionnelles existant sur la réalité et les effets de la violence armée au Burundi.

a) Caractéristiques de la violence armée au Burundi

Types de violence

Les différentes manifestations de la violence armée au Burundi sont caractéristiques de celles que l'on trouve généralement dans les pays en situation de post-conflit qui n'ont pas encore complété leur transition vers la paix. Au Burundi, le type de violence armée le plus fréquemment observé est lié au banditisme. 88,4 % (x=532, n=602)⁶ des personnes interrogées lors de l'enquête du Small Arms Survey et de la Ligue Iteka ont cité les vols à main armée et les cambriolages comme les actes de violence armée les plus courants dans leur colline ou quartier. L'Observatoire de la violence armée mis en place par le PNUD confirme cette perception : entre août 2007 et décembre 2008, 50 % des 1867 actes de violence armée enregistrés apparaissent sous la catégorie « banditisme ». Les actes de violence armée

liés aux conflits fonciers arrivent loin derrière (5,8 %), suivis des conflits domestiques (4,8 %), puis des actes liés au dernier groupe rebelle en activité (3,8 %) — le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales pour la libération (Palipehutu-FNL), et des bavures policières (2,4 %). Les violences politiques, qui s'exercent sous la forme de menaces mais également d'assassinats ciblés contre des personnalités politiques ou des administrateurs locaux, défraient régulièrement la chronique. Enfin, le Centre Seruka de MSF-Belgique, premier centre d'accueil de victimes de viols au Burundi, estime que 14 % de ces actes sont commis sous la menace d'une arme.

Localisation de la violence

Les provinces les plus touchées par la violence armée sont la capitale Bujumbura-Mairie, Bubanza et Bujumbura Rural. L'analyse des médias selon la méthode Taback-Coupland (TACO) montre que contrairement à d'autres pays africains (Ouganda, Nigéria) où la violence a lieu principalement dans la rue, au Burundi les actes de violence sont plutôt localisés à l'intérieur des habitations des victimes et surviennent pendant la nuit. Plus de 40 % des personnes interrogées lors de l'enquête Small Arms Survey-Ligue Iteka ont déclaré ne pas se sentir en sécurité chez elles la nuit.

Armes

Interrogées sur le type d'armes que possèdent leurs concitoyens, les personnes participant à l'enquête ont d'abord cité les fusils automatiques, puis les grenades et les armes de poing. De fait, en 2008, près de 60 % des actes enregistrés par l'Observatoire de la violence armée ont été commis avec une arme à feu. Le Burundi se caractérise également par une forte utilisation des grenades dans les actes de violence armée (22 % des actes enregistrés par l'Observatoire du PNUD en 2008). Les armes utilisées au cours des actes de violence diffèrent selon la nature de ces actes et leurs auteurs. Les actes de banditisme sont majoritairement perpétrés avec des armes à feu, tandis que les armes blanches prédominent dans les actes de violence armée domestique. Du type d'arme utilisé dépend la létalité de la violence : 70 % des actes de violence perpétrés à l'aide d'une arme à feu et enregistrés par la Ligue Iteka en 2007 ont entraîné un ou plusieurs décès, contre 61 % pour ceux commis à l'aide d'une arme blanche.

Victimes

Selon les données de l'Observatoire de la violence armée⁷, la violence armée a fait 1049 morts et 1262 blessés en 2008, soit un taux d'homicide par arme à feu, arme blanche ou explosif de 12,3 pour 100 000 personnes⁸. D'après les données de la Ligue Iteka pour l'année 2007, 89 % des victimes de violence



PHOTO ► Un panneau interdisant les armes en province de Ruyigi.
© Vanessa Vick/Redux/The New York Times

armée étaient des civils. Les victimes sont en majorité des hommes : en 2007, seuls 26 % des actes de violence armée impliquaient une ou plusieurs victimes de sexe féminin. Celles-ci sont en revanche davantage touchées par les violences sexuelles. 97 % des 1435 victimes de viol accueillies par le Centre Seruka en 2007 étaient des femmes, mineures pour la majorité d'entre elles. La forte stigmatisation sociale des victimes de viols au Burundi laisse toutefois entrevoir un taux de victimisation réel beaucoup plus élevé, notamment pour les femmes adultes⁹.

Auteurs

Du côté des auteurs de violence armée, on trouve en majorité des hommes de moins de 30 ans. Selon les données de la police burundaise, 97 % des infractions recensées en 2006 ont été commises par des hommes et presque un auteur de violences sur deux avait entre 19 et 30 ans. L'Observatoire de la violence armée montre qu'entre août 2007 et décembre 2008, la moitié des actes de violence armée (49,5 %) pour lesquels les auteurs ont été identifiés ont été commis par le Palipehutu-FNL, 34,7 % par des civils, 9 % par des policiers et moins de 6,6 % par des militaires. Les bandits ont toutefois été identifiés comme première source d'insécurité par plus d'une personne

interrogée sur deux (1,5 personnes sur deux, 76,0 %, $x=576$, $n=758$) lors de l'enquête sur les ménages, suivis des rebelles, des policiers et des anciens combattants. Les frontières de ces catégories sont relativement mouvantes, dans la mesure où certains bandits armés utilisent parfois les uniformes de militaires ou de policiers pour tromper leurs victimes sur leur identité. De nombreux rapports et témoignages s'accordent néanmoins pour dénoncer la participation occasionnelle des membres de l'armée, de la police et du service de renseignement burundais à la violence armée. Enfin, les anciens combattants semblent davantage stigmatisés par la population en 2008 qu'en 2005—une conséquence possible de l'échec relatif du programme de désarmement, démobilisation et réintégration.

Coûts

L'indice de développement humain du Burundi place ce pays en 167^e position sur 177¹⁰. D'après le Fonds monétaire international (FMI), ce sont les provinces les plus touchées par la guerre, comme Bubanza ou Bujumbura Rural, qui se sont le plus paupérisées pendant cette période. Ce sont ces mêmes provinces (avec Bujumbura-Mairie) qui enregistrent aujourd'hui le plus grand nombre d'actes de violence armée.

Au niveau individuel, la violence armée génère d'importants coûts médicaux, juridiques et sociaux. Les frais médicaux consécutifs à une plaie par balle avoisinent les 400 USD, et un avocat demande en moyenne entre 200 et 500 USD pour assurer la défense d'un client—des prix exorbitants dans un pays où entre 41 et 90 % de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté¹¹. A cela s'ajoutent les conséquences psychologiques des actes de violence, dans un pays qui ne dispose pratiquement d'aucune structure d'accueil ni de médecins psychiatres, et où les victimes sont souvent stigmatisées par la société—c'est le cas, notamment, des femmes victimes de violences sexuelles.

b) Evolution des perceptions liées à la sécurité (2005–2008)

Depuis l'étude sur les armes légères au Burundi entreprise en 2005 (Pézarid et Florquin, 2007), un certain nombre de changements positifs sont à noter :

- Les perceptions à l'égard des armes ont évolué depuis 2005, avec un plus grand nombre de personnes interrogées qui considèrent en 2008 que les armes représentent davantage un danger qu'une source de protection.
- Les résultats de l'enquête montrent une opinion relativement stable en matière de désarmement, et aussi désireuse en 2008 qu'en 2005 de participer à un programme de désarmement.

Ces deux éléments suggèrent qu'il est plus opportun que jamais d'investir dans un programme de désarmement de la population civile.

Ce rapport fait néanmoins la lumière sur des difficultés majeures qui persistent, et sur de nouveaux problèmes qui sont apparus au cours des trois dernières années :

- Le dilemme entre sécurité et désarmement est toujours présent. Si l'enquête de 2008, comme celle de 2005, suggère que la population soutient très largement le désarmement des civils et déclare qu'elle adhérerait sans réserve à un tel programme, d'autres éléments suggèrent qu'en réalité, un retour relatif de la sécurité est une condition préalable indispensable à cette participation.
- Malgré des avancées très positives vers un règlement définitif du conflit opposant le Palipehutu-FNL et le gouvernement du Burundi, la situation reste encore volatile et crée un climat d'incertitude favorable à l'insécurité ; des actes de banditisme sont commis par des hommes en uniforme qui peuvent être des membres de l'armée (la Force de défense nationale, FDN), des rebelles, ou simplement des civils se faisant passer pour l'une

ou l'autre de ces catégories. Il est urgent d'arriver à un accord de paix qui fasse du Burundi un pays réellement en situation post-conflit.

- Les anciens combattants (aussi appelés démobilisés) sont beaucoup plus stigmatisés en 2008 qu'ils ne l'étaient en 2005. Cités au cours de l'enquête comme la première catégorie de personne possédant des armes à feu, avant même les militaires ou les policiers, ces anciens combattants qui connaissent une réintégration socio-économique difficile sont accusés de pratiquer le banditisme, de louer leurs services et leurs armes aux criminels, de servir de tueurs à gages, et de représenter en général une source majeure d'insécurité. Ces allégations difficilement vérifiables entraînent une marginalisation des démobilisés, qui ne sont plus considérés comme de simples « civils » mais forment un groupe à part. Dans un contexte de réduction des effectifs de la police et de l'armée et de négociations visant à démobiliser les combattants du Palipehutu-FNL (deux mesures qui ne peuvent qu'accroître le nombre de démobilisés), il est urgent de développer des programmes qui ciblent particulièrement ce groupe à risque.

c) Comment lutter contre la violence armée ?

Pour contrecarrer cette situation, une lutte peut être engagée sur plusieurs fronts : il s'agit de renforcer les institutions de sécurité et de justice, de réduire la vulnérabilité des populations à risque, et de prendre des mesures visant à réduire le nombre d'armes en circulation parmi les civils.

Renforcer les capacités de sécurité et de justice :

- La police nationale burundaise (PNB) a besoin d'effectifs plus réduits, mieux payés et mieux formés. De plus faibles effectifs sont plus faciles à encadrer, ce qui permettrait de mieux appliquer les sanctions disciplinaires lorsque celles-ci s'imposent. Mieux payés, certains policiers seraient moins tentés de prendre le risque d'arrondir leurs fins de mois en faisant un usage illicite de leur arme. Une meilleure formation aurait pour conséquence une plus grande confiance de la population dans la police, et davantage de chances d'arriver aux objectifs du plan stratégique de la PNB 2007-2017 qui vise à faire de la police une institution « républicaine, moderne, professionnelle et de proximité » (Nzosaba, 2008b).
- La lutte contre l'impunité dont bénéficient certains auteurs de violences doit devenir une priorité. Les victimes hésitent à porter plainte en raison des coûts qu'une telle démarche implique et par peur des représailles.

Quand les victimes ont le courage et les moyens de porter l'affaire devant la justice, elles font face à d'interminables délais et à un jugement souvent inadéquat. Afin de lutter contre ces obstacles, la police doit apprendre à jouer son rôle de proximité, les structures judiciaires doivent être renforcées et les victimes assistées dans leurs démarches. Les coupables doivent également être punis à hauteur des crimes commis.

Réduire la vulnérabilité des populations à risque :

- Les violences basées sur le genre (VBG) atteignent un niveau inquiétant au Burundi. Les efforts de sensibilisation et d'accompagnement des victimes doivent se poursuivre afin que les victimes de ces violences soient plus nombreuses à se faire soigner, à témoigner et à porter plainte sans craindre l'exclusion sociale. Le nouveau code pénal adopté par le parlement en novembre 2008 devrait constituer un outil utile dans cette lutte renforcée contre les VBG.
- Le gouvernement n'a aucun contrôle sur les transactions concernant les biens fonciers et les abus qui s'ensuivent sont sources de conflits. Il est donc essentiel de mettre en place un système de sécurisation foncière. La création en mars 2008 d'un comité interministériel chargé d'élaborer les termes de référence pour une réforme agraire représente un pas dans la bonne direction. Il est également urgent de donner davantage de moyens à la Commission nationales des terres et autres biens, chargée de résoudre les conflits déjà existants. Les retours réguliers des Burundais réfugiés en Tanzanie sont aussi une source de difficultés dans un contexte déjà bloqué faute de moyens.
- Il est urgent d'améliorer l'accès aux soins des Burundais ; actuellement, de nombreuses victimes de la violence armée ne peuvent être traitées dans les hôpitaux, faute de moyens. Les centres de santé accessibles à tous sont mal équipés et ne disposent pas de médecins. Mal traitées, les blessures liées à la violence laissent des séquelles graves, avec des conséquences humaines et économiques dramatiques pour la victime et ses proches.

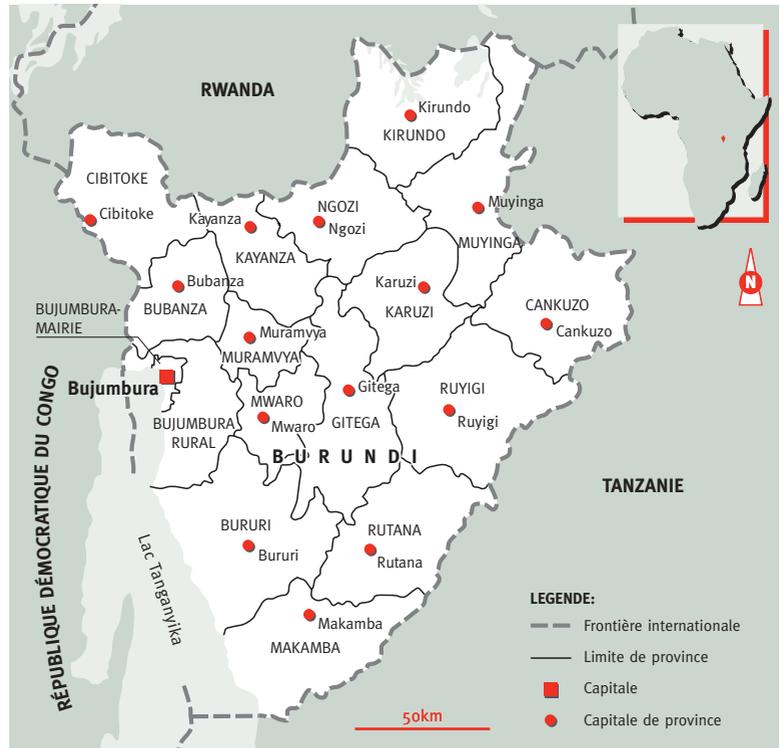
Désarmer la population civile :

- La nécessité, maintes fois répétée, de mettre en place un programme de désarmement des civils est encore confirmée par les résultats de cette étude. Les armes à feu sont le premier type d'armes utilisées dans les actes de violence armée, et ce sont celles qui ont les conséquences les plus tragiques pour les victimes : 70 % des actes de violence armée

rapportés par la Ligue Iteka en 2007 impliquant une arme à feu ont conduit à un ou plusieurs décès.

- L'enquête sur les ménages menée pour cette étude montre que la population a une image très négative des armes, qui n'ont pas de valeur culturelle ou traditionnelle au Burundi (la chasse et le tir sportif sont des pratiques quasi-inexistantes). Les civils qui détiennent des armes semblent le faire pour des raisons de protection personnelle. Rétablir un climat de confiance est un processus long et délicat, mais il peut être facilité par la conclusion de la paix avec le Palipehutu-FNL, son inclusion dans les institutions existantes et la fin d'un climat de guerre civile qui mobilise l'armée et met en danger les populations des régions concernées.
- Les Burundais interrogés se déclarent quasi-unaniment prêts à participer à un programme de désarmement (plus de 95 % pour les réponses « tout à fait » et « plutôt oui »). Ce chiffre est proche de celui qui avait été enregistré en 2005, ce qui montre que la fenêtre d'opportunité qui existait il y a trois ans, lorsque le nouveau gouvernement traversait ce que l'on pourrait appeler une « période de grâce », ne s'est pas refermée. Le désarmement des civils est donc toujours à l'ordre du jour, malgré une confiance plus faible dans le gouvernement et un degré plus élevé d'incertitude politique dû à la perspective de nouvelles élections en 2010.
- Ce désarmement de la population civile, lorsqu'il aura lieu, doit accorder une importance particulière à la collecte des grenades qui sont particulièrement nombreuses parmi la population burundaise et posent de graves risques tant pour ceux qui les détiennent (leur stockage dans les maisons et leur état de dégradation parfois très avancé font courir un risque important de détonation accidentelle) que pour ceux qui en seront éventuellement la cible. Les grenades ont le même pouvoir dissuasif et coercitif que les armes à feu, mais à un moindre coût et avec la capacité de tuer ou blesser simultanément de nombreuses personnes.
- Enfin, un éventuel programme de désarmement doit également prendre en compte les différences existant entre Bujumbura, seul centre véritablement urbain du Burundi, et les autres provinces. Les habitants de Bujumbura-Mairie, qui voient les armes davantage comme un élément de protection que les habitants des autres provinces sondées, seraient selon l'enquête particulièrement sensibles à un désarmement inclusif, c'est-à-dire ciblant l'ensemble de la population. Ces différences urbain/rural doivent également être prises en compte au moment du choix des incitations (biens ou argent) à offrir aux

CARTE 1: Le Burundi



participants en échange de leurs armes. A Bujumbura-Mairie, les personnes interrogées ont cité plus souvent qu'ailleurs le chômage et le manque d'opportunités pour les jeunes comme principaux problèmes affectant leur quartier ou colline. Les autres provinces se plaignent principalement du manque de transports et de problèmes fonciers¹². ↻

Le Burundi et la Déclaration de Genève

Le Burundi sort d'une longue guerre civile qui a provoqué la mort et le déplacement de centaines de milliers de personnes. Cette guerre a été vectrice d'une prolifération d'armes légères, dont une étude précédente du Small Arms Survey estimait le nombre à plus de 100 000 (Pézarid et Florquin, 2007, p. 2). Malgré la signature d'accords de paix, la tenue d'élections démocratiques et la mise en place par l'ONU d'une stratégie de consolidation de la paix, le pays reste le théâtre de nombreux actes de violence armée. Celle-ci émane de différentes sources selon que l'environnement est rural ou urbain et varie selon les provinces. Par exemple, Bujumbura-Mairie connaît un fort taux de criminalité alors que Bujumbura Rural doit encore faire face aux derniers soubresauts de la guerre à travers la présence du Palipehutu-FNL.

En 2007, le Burundi a signé la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui appelle les pays signataires à réduire notablement le coût humain de la violence armée d'ici à 2015 (Déclaration de Genève, 2006). Cette déclaration définit la violence armée comme l'emploi intentionnel et illégitime de la force (ou la menace de cet emploi) à travers l'utilisation d'armes ou d'explosifs contre une personne, un groupe, une communauté ou un Etat, et qui porte atteinte à la sécurité des personnes et/ou au développement durable. L'un des piliers de la Déclaration de Genève est la mesurabilité de l'impact de la violence armée sur le développement, afin de permettre une meilleure prise de conscience des coûts de la violence. Ce rapport, qui s'adresse autant aux décideurs et à la société civile burundais qu'à la communauté internationale, vise donc à examiner plusieurs questions essentielles à une meilleure compréhension du lien entre violence armée et développement, afin de proposer des axes possibles de réduction de la violence armée :

- Qui sont les victimes et les auteurs de la violence armée ?
- Quelle est la distribution spatiale de la violence armée ?
- Dans quelles circonstances sont commis les actes de violence armée et quels en sont les facteurs de risque — ou, au contraire, les facteurs de protection et de résilience ?

- Avec quels instruments la violence armée est-elle perpétrée ?
- Quels sont les conséquences et les coûts de la violence armée aux niveaux de l'individu (impact sur la santé physique et mentale, conséquences économiques, sociales et financières) et de la communauté ?

Méthodologie

Afin d'établir une cartographie de la violence armée, et évaluer les répercussions de cette dernière sur la sécurité humaine et le développement, plusieurs outils méthodologiques ont été utilisés : une enquête sur les ménages (1), des entretiens de groupe (2), des entretiens avec des personnes-ressources (3) et une analyse des médias conduite suivant la méthode Taback-Coupland (TACO) (4).

(1) L'enquête a couvert 1567 ménages dans six provinces : Bujumbura-Mairie, Bujumbura Rural, Cibitoke, Mwaro, Bururi et Ruyigi. Elle a été réalisée par la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, qui a assuré le recrutement du statisticien responsable de l'échantillonnage, des enquêteurs et des agents de saisie des données. La Ligue Iteka a également fourni le soutien logistique nécessaire à la conduite de l'enquête. La formation des enquêteurs et des agents de saisie a été réalisée à Bujumbura en janvier et mars 2008 par Ryan Murray, analyste statisticien au Small Arms Survey. Le questionnaire d'enquête (voir Annexe I), rédigé en français et en kirundi, portait sur trois grands thèmes : la sécurité (incluant les perceptions du niveau de sécurité et le degré de victimisation), les armes et le désarmement. Ryan Murray a également réalisé l'analyse des données de l'enquête (pour le détail de la méthodologie utilisée, voir Annexe II).

L'échantillon de ménages interrogés a été choisi par Emmanuel Nindagiye, statisticien, sur la base d'informations démographiques de l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi et datant de 1998 et 2002. Un échantillonnage aléatoire de six sous-collines par commune a été réalisé, et cinq ménages ont été choisis au hasard dans chacune des 312 sous-collines à étudier. A Bujumbura-Mairie, l'unité de base choisie a été la zone de dénombrement par commune urbaine. Les 1567 questionnaires ont été administrés dans les six provinces entre le 16 février et le 16 mars 2008. Une fois retirés les questionnaires qui, au moment de l'analyse, se sont révélés comporter des erreurs, la taille de l'échantillon final était n=1487.

Les six provinces retenues sont les mêmes que celles qui avaient été choisies pour mener une enquête sur les armes légères au Burundi en 2005 (Pézarid et Florquin, 2007). Afin d'observer l'évolution des réponses apportées à certaines questions entre 2005 et 2008, les mêmes sous-collines (ou zones

de dénombrement) ont été couvertes par les deux enquêtes (mais les cinq ménages interrogés dans chaque sous-colline ou zone de dénombrement n'étaient pas nécessairement les mêmes en 2005 et 2008).

Les provinces choisies permettent également de couvrir une variété de situations géographiques, sociales et liées à l'historique du conflit. Leur choix était fondé sur trois critères principaux :

- le caractère urbain ou rural : Bujumbura-Mairie est la capitale et le seul pôle réellement urbain (avec, dans une moindre mesure, Gitega) du Burundi ;
- l'appartenance à une communauté frontalière ou non : Ruyigi partage une frontière avec la Tanzanie, tandis que Cibitoke est voisine de la République démocratique du Congo et du Rwanda.
- L'appartenance à une région plus ou moins affectée par la présence ou l'utilisation d'armes à feu : certaines provinces telles que Cibitoke ou Bujumbura Rural ont été très touchées par la guerre ; à Bururi, on a pu observer, historiquement, une présence importante d'armes à feu. Mwaro, en revanche, n'a été que peu touchée par la guerre et n'a pas de tradition la prédisposant à abriter un nombre particulièrement élevé d'armes.

(2) Des entretiens de groupe (focus groups) ont eu lieu dans cinq provinces. Le but de ces entretiens, qui réunissaient entre 8 et 10 personnes, était de susciter une discussion sur les perceptions du niveau de sécurité, le niveau de violence armée, la prévalence et l'utilisation des armes dans leur communauté, et les solutions possibles à apporter aux problèmes de violence armée.

Six entretiens de groupe ont été réalisés en janvier 2008 par les auteurs de ce rapport, avec :

- un groupe d'hommes et un groupe de femmes à Bujumbura-Mairie ;
- un groupe d'hommes et un groupe de femmes à Cibitoke ;
- un groupe d'hommes et un groupe de femmes à Mwaro.

Cinq autres entretiens de groupe ont été réalisés entre février et mars 2008 par Adam Forbes, chef de programme pour DanChurchAid–Burundi :

- un groupe d'hommes et un groupe de femmes à Gitega ;
- un groupe d'hommes et un groupe de femmes à Makamba ;
- un groupe d'anciens combattants à Bujumbura-Mairie.

En plus des modérateurs, un preneur de notes et un traducteur ont assisté à ces entretiens de groupe.

(3) Une série de soixante entretiens avec des personnes ressources a été réalisée à Bujumbura par les auteurs de ce rapport, qui ont rencontré des membres de la société civile burundaise, des représentants des forces de sécurité (armée et police), des représentants du gouvernement, des représentants d'organisations régionales et internationales présentes au Burundi, des chercheurs burundais indépendants ainsi que des membres de représentations diplomatiques étrangères. Une seconde série de cinq entretiens a été réalisée en février 2008 par Adam Forbes, chef de programme pour DanChurchAid–Burundi auprès de la police, d'administrateurs locaux, de membres de la société civile et de représentants du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) à Gitega et Makamba.

(4) La méthode TACO permet de créer une grille d'analyse qui recense les incidents de violence armée rapportés par les médias et les désagrège par type, auteur, victime, et contexte. Cette méthode met en évidence les motifs récurrents et l'évolution de la violence armée. L'analyse TACO pour le Burundi sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2008 a été réalisée par Christina Wille du Small Arms Survey et inclut 246 incidents de violence armée (Wille, 2008). Les sources à la base de cette analyse sont les mêmes que celles utilisées par l'Observatoire de la violence armée du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : il s'agit des radios publiques et privées locales (RTNB, RP, RSF-Bonesha, Isanganiro et Radio France Internationale), de la presse écrite locale et internationale (ABP, Net Press, Agence de presse Burundi Réalités, Agence France Presse, @ribNews, Panapress et ReliefWeb), des rapports de la cellule de sécurité du BINUB et du site de la Ligue Iteka.

A ces quatre outils, il faut ajouter l'analyse de données statistiques issues de plusieurs sources burundaises et internationales, particulièrement le rapport d'activité 2006 de la police nationale burundaise (PNB), les rapports d'activité 2006 et 2007 de la Ligue Iteka, les rapports de la division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) puis du BINUB et les rapports mensuels de l'Observatoire de la violence armée du PNUD. Enfin, des études sur des aspects spécifiques de la violence armée (conflits fonciers, violences liées aux forces de l'ordre ainsi qu'au Palipehutu-FNL) ont été mandatées auprès de chercheurs burundais.

Le Burundi : une société post-conflit ?

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu une succession de conflits politico-ethniques aux conséquences dramatiques. La dernière crise a duré dix longues années, entre l'assassinat en 1993 du premier président

démocratiquement élu, Melchior Ndadaye, et l'accord global de cessez-le-feu signé en 2003 par le principal groupe rebelle, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD). Entre ces deux dates, les combats entre l'armée (majoritairement tutsie) et les six groupes rebelles (majoritairement formés de Hutus) ainsi que les exactions commises contre les civils ont fait environ 300 000 victimes et ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes.

Les négociations menées sous l'égide des présidents Julius Nyerere et Nelson Mandela ont abouti en août 2000 à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, qui a jeté les bases d'une réforme du secteur de la sécurité à travers notamment la création d'une nouvelle police et d'une nouvelle armée. Cet accord a également fourni le cadre nécessaire à la création en novembre 2001 d'un gouvernement d'unité nationale et de transition—dirigé d'abord par un président tutsi, Pierre Buyoya (2001–2003), puis par son vice-président hutu Domitien Ndayizeye (2003–2005). En août 2005, l'ancien dirigeant du CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza, a été élu Président de la République et la même année, 90 % de la population a approuvé par référendum une nouvelle constitution instaurant la règle d'un gouvernement composé à 60 % de Hutus et à 40 % de Tutsis (HRW, 2005 ; République du Burundi, 2005, art.129).

L'article 21 du chapitre II du protocole III de l'Accord d'Arusha prévoyait la démobilisation des combattants des anciennes forces armées et des anciens groupes rebelles (également appelés partis et mouvements politiques armés, ou PMPA). Il a cependant fallu attendre décembre 2004 pour voir le lancement du programme de démobilisation, réinsertion et réintégration (DRR) destiné à démobiliser et réintégrer 55 000 combattants (Banque mondiale, 2004, p. 8). Le programme avait également pour but d'appuyer la réinsertion de 20 000 Gardiens de la paix (une milice pro-gouvernementale formée pendant la guerre) et 10 000 Militants combattants (une milice rivale pro-CNDD-FDD) (MDRP, 2008a). La phase de désarmement a permis de récupérer 11 500 armes auprès des anciens membres des PMPA (Pézar et Florquin, 2007, p. 18). En août 2008, plus de 26 000 personnes avaient été démobilisées mais seules 14 800 avaient été réintégrées (MDRP, 2008b).

Le lancement du programme de désarmement, démobilisation et réintégration a coïncidé avec le déploiement de l'ONUB, la force onusienne venue remplacer la Mission africaine au Burundi (MIAB), mise en place en 2003 par l'Union africaine mais dotée d'une capacité financière, humaine et logistique limitée. En février 2007, l'ONUB a laissé la place au BINUB, marquant le passage, pour la communauté internationale au Burundi, d'un mandat de maintien de la paix à un soutien à la reconstruction du pays (BBC 2008a ; ONUB, 2006). Parallèlement, la Commission de consolidation de la paix (CCP)

de l'ONU créée en décembre 2005 a choisi le Burundi pour être l'un des deux premiers pays-cibles de son activité (ONU, 2005 ; 2007). Une stratégie intégrée visant à promouvoir la consolidation de la paix et à prévenir un retour du conflit a vu le jour début 2007 (GdB et ONU, 2007 ; ONU, 2007, para.18). Le Burundi reçoit des bailleurs de fonds une importante aide publique au développement : en 2007 elle s'élevait à 301 millions de dollars, soit environ la moitié du budget de l'Etat (Mora, 2008, p.12). En janvier 2009, le Burundi a aussi bénéficié de l'annulation de 92 % de sa dette extérieure, soit 1,4 milliard de dollars (AFP, 2009).

Malgré des avancées démocratiques, un dernier groupe rebelle, le Palipehutu-FNL, n'a pas participé au processus de paix de 2003, poursuivant son activité dans le nord-ouest du pays. Sous l'égide du ministre de la Sûreté et de la Sécurité sud-africain Charles Nqakula, mandaté par l'initiative régionale¹³, les deux parties se sont rencontrées une première fois à Dar-es-Salaam le 29 mai 2006 avant de signer, le 7 septembre 2006, un accord de cessez-le-feu (ICG, 2006, p. 4 ; 2007, pp. 3–6). Cet accord prévoyait la création d'un mécanisme conjoint de vérification et de suivi du cessez-le-feu (MCVS), l'immunité provisoire des dirigeants du Palipehutu-FNL, la libération des prisonniers politiques et l'identification et le rassemblement des combattants du Palipehutu-FNL en vue de leur éventuelle intégration dans les forces de défense et de sécurité burundaises ou de leur démobilisation.

En juillet 2007, face à l'immobilité du gouvernement quant à la mise en œuvre des dispositions de l'accord, la délégation du Palipehutu-FNL a quitté le MCVS, mettant un terme aux négociations (ICG, 2007, p. 1). La situation sécuritaire s'est progressivement dégradée¹⁴ jusqu'à la reprise, en avril 2008, de combats violents entre l'armée et le Palipehutu-FNL (AFP, 2008d ; BBC, 2008b ; IRIN, 2008a). Le 26 mai 2008, les deux parties ont enfin signé une déclaration conjointe de cessation des hostilités (BINUB-DDH, 2008e, p. 1) et en décembre 2008 elles sont arrivées à un compromis sur les points qui représentaient leurs principales sources de désaccord au cours d'un sommet des chefs d'Etat de l'Afrique des Grands Lacs.

Ces dernières années, le Burundi a également été frappé par des vagues de violences politiques. En juillet 2006, la police burundaise a arrêté sept personnes, dont l'ancien président de la république Domitien Ndayizeye, pour complot (ICG, 2006, p. 2)¹⁵. Par ailleurs, des attaques à la grenade visant des individus et des commerces (principalement des bars) se sont multipliées depuis la saison sèche 2006. Des attentats similaires ont visé, en août 2007 et en mars 2008, des parlementaires et des personnalités politiques qui avaient exprimé leur mécontentement à l'égard du gouvernement (HRW, 2008a). ❧



I. La violence armée : perceptions et réalités

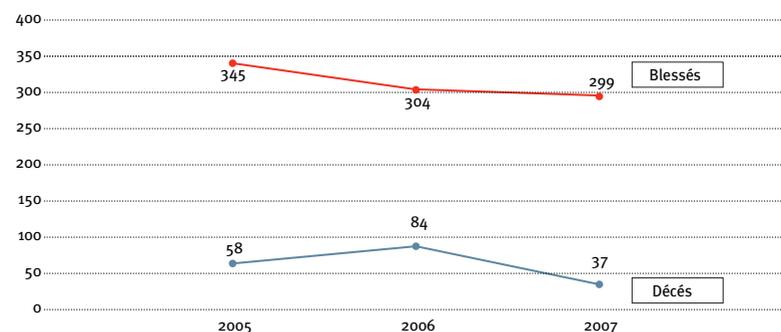
I.A. Quelle insécurité?

L'enquête menée auprès des ménages permet d'observer dans quelles circonstances les Burundais se sentent en situation d'insécurité. Le présent rapport définit « l'insécurité » comme la crainte d'être victime de violence armée, mais ce mot n'a pas nécessairement ce sens premier pour les Burundais qui l'utilisent souvent pour faire référence à des problèmes d'ordre alimentaire et agricole : pour une habitante de Mwaro interrogée lors d'un entretien de groupe, par exemple, « l'insécurité n'est pas seulement liée aux armes mais aussi au ventre... Il n'y a plus de récolte, les prix des vivres montent au jour le jour au moment où la population est sans revenu. C'est une très grande source d'insécurité »¹⁶.

De fait, seules 13,2 % (x=196, n=1482) des personnes interrogées ont cité les « problèmes liés à l'utilisation des armes » comme l'un des principaux problèmes qui affectent leur quartier ou leur colline. Cette réponse arrive loin derrière le manque d'infrastructures (52,0 %, x=771, n=1482), le chômage (39,3 %, x=583, n=1482), la criminalité (37,6 %, x=557, n=1482) — qui peut être, en partie, associée aux problèmes liés à l'utilisation des armes — et l'insuffisance des infrastructures de santé (34,5 %, x=512, n=1482). La catégorie « Autre », choisie par 74,6 % (x=1105, n=1482) des personnes interrogées, recouvre principalement des problèmes d'accès à l'eau potable, la pauvreté et des problèmes agricoles (manque de semences, d'engrais et de terres, maladies touchant les cultures). Les problèmes de développement (couvrant au sens large les questions de pauvreté et de manque d'infrastructures) dominent donc largement les préoccupations des Burundais.

En ce qui concerne le risque d'être victime de violence armée, il est intéressant de noter que le sentiment d'insécurité a souvent été décrit comme étant, au moins en partie, « contagieux ». Les participantes aux entretiens de groupe à Mwaro et à Cibitoke ont mentionné le rôle que jouent les médias, et notamment la radio, dans leur propre sentiment d'insécurité ; l'une d'elles déclare : « Nous avons des craintes à tout moment suite aux mauvaises nouvelles tout le temps à la radio. Même si nous avons la paix ici, quand nous écoutons la radio, nous

GRAPHIQUE 1 : Nombre de morts et de blessés liés à la violence armée entre 2005 et 2007, dans treize hôpitaux et centres de santé de quatre provinces



SOURCE : Registres de huit hôpitaux (hôpital militaire de Bujumbura ; hôpital de Ngozi ; hôpital Prince Régent Charles de Bujumbura ; hôpital de Gitega ; clinique Prince Louis Rwagasore de Bujumbura ; hôpital de Kiremba Nord dans la province de Ngozi ; centre hospitalo-universitaire Roi Khaled de Bujumbura) et cinq centres de santé (centre de santé « Agasabirwa » de Kinama, à Bujumbura ; clinique « Ubuzima » de Cibitoke ; centre de santé « Espoir » de Kinama, à Bujumbura ; centre de santé « Chez Asmani » de Kinama, Bujumbura ; centre de santé « Korineza » à Bujumbura) (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 22)

avons peur et nous nous attendons à ce que ce soit notre tour »¹⁷. Par ailleurs, ces entretiens de groupe ont également permis de dégager un sentiment général selon lequel le droit à la vie, notamment, serait moins respecté depuis la fin de la guerre. Selon une intervenante, tuer est « devenu un simple jeu » et selon un autre participant, « à cause de la situation de la guerre que nous subissons depuis longtemps, les gens ne sont plus humains »¹⁸. D'après une habitante de Mwaro, « l'insécurité est une autre guerre »¹⁹.

Une analyse menée à partir des archives de treize hôpitaux et centres de santé dans quatre provinces (Bujumbura-Mairie, Gitega, Ngozi et Bururi) montre que le nombre de cas de morts et de blessures liées à la violence armée est resté relativement stable entre 2005 et 2007 — ce qui suggère que la situation est en quelque sorte « figée » à un niveau post-conflit qui reste élevé (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 22) (voir Graphique 1).

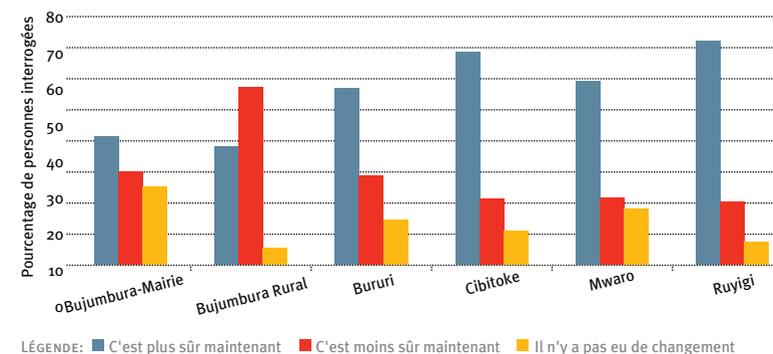
Ces chiffres ne représentent toutefois qu'une approximation lointaine du nombre total de morts et blessés liés à la violence armée, dans la mesure où, de source policière, moins de 10 % de ces blessés arriveraient dans les hôpitaux — soit parce qu'ils décèdent sur place ou sur le chemin de l'hôpital, soit parce qu'ils préfèrent éviter l'hôpital (parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour payer le dépôt de garantie qu'exigent certains hôpitaux, ou parce qu'ils craignent de s'exposer à des poursuites policières) (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 3).

I.B. Evolution des perceptions du niveau de sécurité (septembre 2007–février 2008)

Les perceptions du niveau de sécurité sur les six mois précédant l'enquête (réalisée en février–mars 2008) diffèrent considérablement selon les provinces observées (voir Graphique 2 et Carte 3). Les provinces qui connaissent habituellement un niveau bas d'insécurité, telles que Bururi, Mwaro et Ruyigi, montrent une évolution très positive du sentiment de sécurité sur les six derniers mois. Cibitoke suit la même tendance ainsi que, dans une moindre mesure, Bujumbura-Mairie. La situation à Bujumbura Rural diffère radicalement des cinq autres provinces étudiées, une conséquence possible de la reprise des activités du Palipehutu-FNL dans cette zone à la suite de la rupture des pourparlers avec le gouvernement. C'est la seule province dans laquelle une majorité de personnes interrogées (57,0 %, $x=184$, $n=323$) a répondu que le niveau de sécurité dans leur quartier/colline/village était plus bas que ce qu'il était six mois auparavant, contre 37,2 % ($x=120$, $n=323$) des personnes interrogées qui ont perçu une amélioration.

Les perceptions de l'évolution de la sécurité diffèrent également selon les professions des répondants. Parmi les différentes professions représentées, les commerçants, les hommes d'affaires et les fonctionnaires sont les seules catégories au sein desquelles davantage de personnes jugent que la situation sécuritaire s'est détériorée plutôt qu'améliorée — ce qui peut refléter une crainte grandissante du banditisme pour les personnes qui transportent, pour raisons professionnelles, des sommes d'argent sur elles ou bénéficient d'un salaire régulier (voir section II.A.2).

GRAPHIQUE 2 : Evolution de la perception du niveau de sécurité sur les six mois précédant l'enquête, par province



LÉGENDE : ■ C'est plus sûr maintenant ■ C'est moins sûr maintenant ■ Il n'y a pas eu de changement

SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

I.C. Perceptions et réalités de l'insécurité

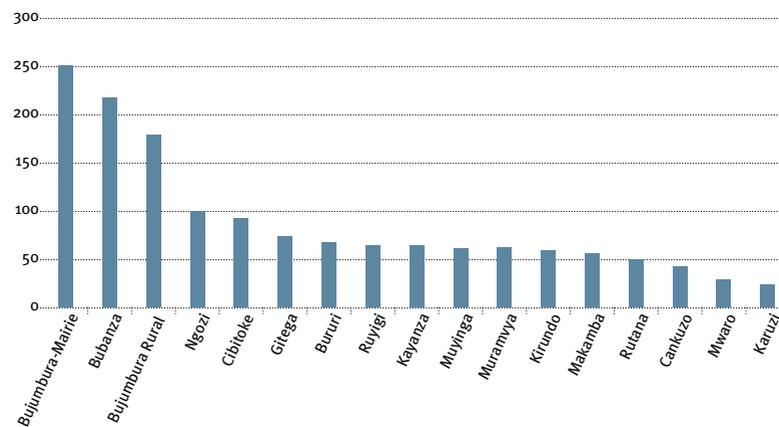
Où ?

L'intensité de la violence armée perçue et réelle varie grandement selon les provinces.

Avec un peu plus de 250 actes de violence armée répertoriés en 2008, Bujumbura-Mairie est la province la plus violente du pays (voir Graphique 3) suivie de près par Bubanza (218 actes) et Bujumbura Rural (180) (PNUD, 2008a).

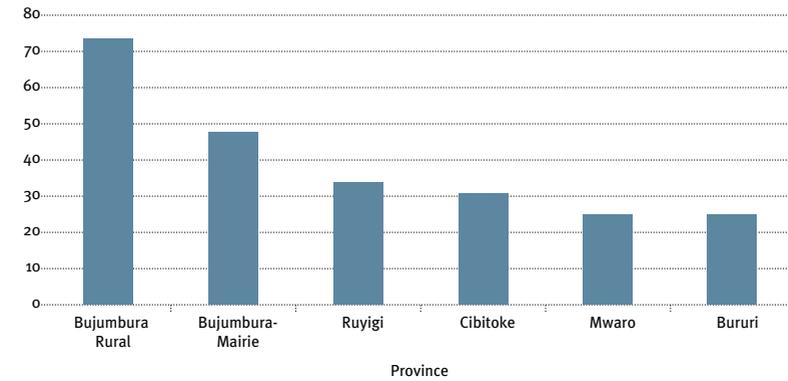
Les provinces de Mwaro et Karuzi sont celles où le nombre d'actes de violence armée commis en 2008 a été le plus faible (respectivement 30 et 25). Presque personne à Mwaro ne se sent d'ailleurs que « très peu » ou « pas du tout » en sécurité dans sa maison pendant la journée, alors que ces sentiments sont partagés par plus d'une personne sur dix à Bujumbura-Mairie. Sur les 6 provinces couvertes par l'enquête c'est Bujumbura Rural qui apparaît comme la province dans laquelle les perceptions du niveau de sécurité sont les plus mauvaises — une conséquence probable de l'activité du Palipehutu-FNL (et, par conséquent, de l'armée et des services de renseignement) dans cette région. Presque 20 % des personnes interrogées se sentent « très peu » ou « pas du tout » en sécurité lors de leurs déplacements pendant la journée, contre à peine plus de 10 % à Bujumbura-Mairie. On observe un écart similaire pour les déplacements pendant la nuit (72,6 % contre 45,9 %).

GRAPHIQUE 3 : Nombre d'actes de violence armée commis en 2008, par province



SOURCE : PNUD, 2008a

GRAPHIQUE 4 : Pourcentage de personnes interrogées ayant répondu « oui » à la question: « Est-ce qu'il arrive qu'il y ait des actes de violence armée quels qu'ils soient, dans votre colline/quartier/village? »



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

Le caractère particulièrement problématique de Bujumbura Rural apparaît également lorsque les questions de l'enquête portent sur les actes mêmes de violence armée. A Bujumbura Rural, presque trois personnes sur quatre (73,7 %, $x=238$, $n=323$) ont déclaré qu'il arrive qu'il y ait des actes de violence armée dans leur village/colline/quartier, contre moins d'une sur deux à Bujumbura-Mairie (48,2 %, $x=163$, $n=338$) (qui arrive en seconde position) et une sur quatre à Mwaro et Bururi (24,9 %, $x=44$, $n=177$) et (24,8 %, $x=65$, $n=263$) (voir Graphique 4 et Carte 2).

C'est pourtant Bujumbura-Mairie qui arrive loin devant toutes les autres provinces en termes de violence armée et de criminalité. La capitale compte environ 500 000 habitants, et la densité de la population assure un certain anonymat qui permet aux malfaiteurs d'échapper plus facilement à la justice et offre une profusion de gains criminels potentiels²⁰ (Small Arms Survey, 2007, p. 167). La première enquête réalisée par le Small Arms Survey et la Ligue Iteka montrait que c'est à Bujumbura-Mairie que les personnes interrogées jugeaient que les habitants de leur quartier ou colline étaient les plus armés (16,1 % des personnes interrogées ont répondu que « beaucoup » ou « la majorité » des ménages possédaient une arme à feu²¹) (Small Arms Survey, 2007, p. 215). En 2006, d'après les chiffres de la PNB, Bujumbura-Mairie concentrait presque un tiers des 10 598 infractions enregistrées en 2006 sur l'ensemble du pays, principalement des vols qualifiés²² (34 % du total des infractions), des escroqueries ou abus de confiance (24 %) et des vols simples (9 %) (PNB, 2007a, pp. 6–9)²³.

Les perceptions liées à la sécurité varient selon les communes de la capitale. Ce sont en général dans les communes dites « mixtes » (Buyenzi, Buterere, Bwiza) et celles peuplées majoritairement de Tutsis (Kinindo, Nyakabiga, Musaga) que les habitants se sentent le plus en sécurité la nuit (voir Graphique 5).

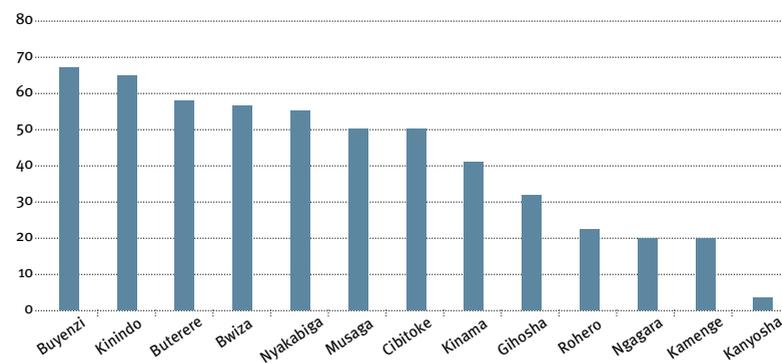
L'enquête auprès des ménages montre que c'est dans la commune aisée de Rohero que les personnes interrogées ont le plus fréquemment répondu que « certains types d'armes peuvent être utiles pour se protéger ou protéger les membres de leur ménage » (46,2 %, $x=12$, $n=28$). Seuls 7,4 % ($x=2$, $n=27$) des gens ont donné une réponse similaire dans la commune populaire de Kinama et 13 % ($x=3$, $n=25$) dans la commune de Kamenge qui est pourtant la commune où 91 % des gens qui ont accepté de répondre à la question affirment que les habitants de leur quartier possèdent des armes. Les perceptions à l'égard de la présence des armes varient grandement selon les communes. Ngagara et Kamenge sont les quartiers où le plus grand nombre de répondants pensent que les habitants de leur quartier possèdent des armes et des explosifs (Ngagara : 82 %, $x=14$, $n=25$), les habitants de ces deux communes ne se sentent d'ailleurs que peu en sécurité. Kinindo montre un schéma différent : alors que 73,3 % ($x=14$, $n=27$) des répondants affirment qu'il y a des armes dans cette commune, ils sont 64,0 % ($x=16$, $n=25$) à se sentir « tout à fait en sécurité » la nuit. Ce paradoxe peut s'expliquer par le fait que Kinindo est un quartier où habitent de nombreux officiers de l'armée et des personnalités qui sont gardées par des hommes en uniformes.

L'Observatoire de la violence armée mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)²⁴ en 2007 montre qu'entre août 2007 et avril 2008, le nombre d'actes de violence armée n'a pas connu de changement significatif avec une moyenne de 77 actes par mois. Cependant, à partir du mois de mai 2008 et pendant les cinq mois suivants, ce nombre a fortement augmenté, atteignant 201 actes en septembre. Bujumbura-Mairie a enregistré une augmentation du nombre de ses actes de violence armée au mois de mars 2008, une tendance qui s'est confirmée en avril avec la réapparition de bombardements du Palipehutu-FNL sur la capitale (PNUD, 2008a). Les provinces de Bujumbura-Mairie et Bujumbura Rural ont toutes deux connues un pic d'actes de violence armée en septembre 2008 dû en grande partie à une très forte augmentation des actes de banditisme ce même mois (Graphique 6).

Quand ?

L'enquête auprès des ménages montre que c'est pendant la nuit que le sentiment d'insécurité est le plus fort : 41,9 % ($x=622$, $n=1481$) des personnes interrogées se jugent « très peu » ou « pas du tout » en sécurité au cours

GRAPH 5 : Pourcentage de personnes par commune ayant affirmé se sentir « tout à fait en sécurité » la nuit à Bujumbura-Mairie



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

de leurs déplacements pendant la nuit. De façon plus surprenante, les gens se sentent à peine plus en sécurité à l'intérieur de leur maison (39,8 %, $x=590$, $n=1485$) pendant qu'il fait nuit, ce qui suggère une crainte importante des cambriolages et des attaques nocturnes contre les habitations (voir Carte 4). Ces craintes semblent, dans une certaine mesure, fondées : l'analyse Taback-Coupland (TACO) de 246 incidents de violence entre janvier et mars 2008 montre que 59 % d'entre eux ont eu lieu pendant la nuit, et que plus de la moitié d'entre eux se sont déroulés à l'intérieur d'un bâtiment (le domicile de la victime, dans 75 % des cas²⁵) (Wille, 2008, pp. 5–6). Les femmes interrogées lors d'entretiens de groupe à Makamba et Gitega ont déclaré ne pas se sentir en sécurité chez elles la nuit—elles craignent les cambriolages, qui s'accompagnent couramment de viols et d'homicides.

Quoi ?

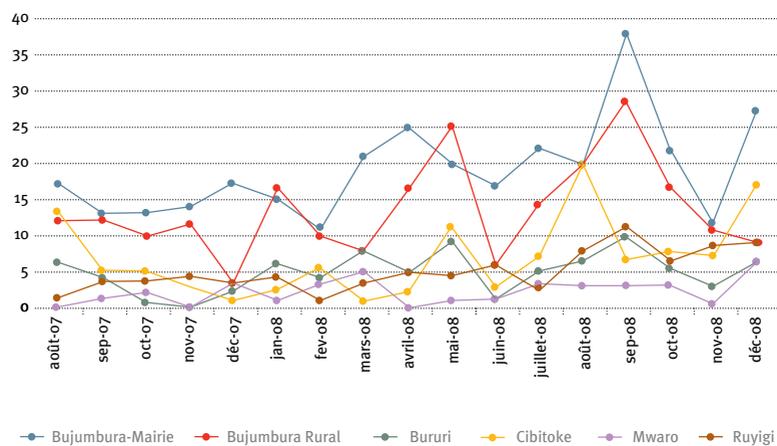
À la question « Quels types d'actes de violence armée ont lieu dans votre village/colline/quartier ? », la première réponse donnée était (pour les 42,8 %²⁶ de personnes interrogées qui ont rapporté que de tels actes survenaient dans leur village/colline/quartier), à 95,7 % ($x=602$, $n=629$) les vols à main armée et les cambriolages. Les réponses suivantes incluaient, dans l'ordre, les assassinats (41,3 %, $x=260$, $n=629$), les agressions (37,8 %, $x=238$, $n=629$) et les viols commis sous la menace d'une arme (20,7 %, $x=130$, $n=629$).

Cette prédominance des vols et cambriolages est confirmée par les données de la PNB pour 2006. Les « vols qualifiés » représentent la catégorie d'infractions la plus importante (presque 28 % des 8961 infractions recensées), avant les « coups et blessures volontaires simples » (PNB 2006, pp. 70–74). En

PHOTO ▶ Un membre d'une escorte burundaise porte sa ceinture à munitions autour du cou. © Bobby Model/National Geographic Stock



GRAPHIQUE 6 : Evolution du nombre d'actes de violence armée par mois, pour six provinces (août 2007–décembre 2008)



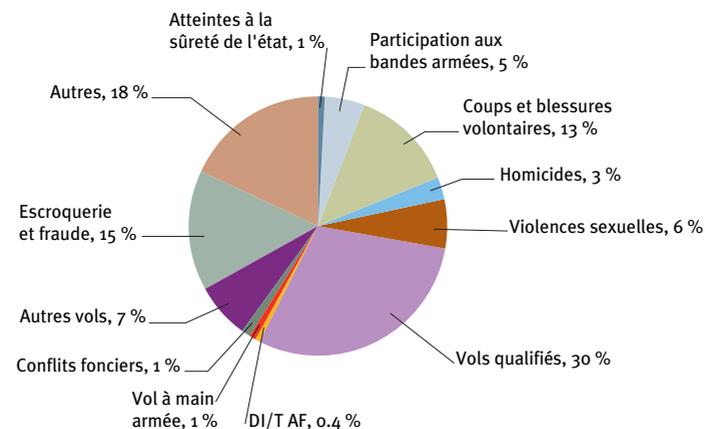
SOURCE : PNUD, 2007a et 2008a

agrégeant certaines infractions en catégories plus larges (voir Graphique 7), il apparaît que les homicides (y compris complicité et tentative d'homicides) ne représentent que 3 % des infractions enregistrées (294 cas). Les vols représentent encore une fois la majeure partie des infractions (38 % du total).

Parce qu'ils ne mentionnent que le type d'infraction et non son motif, les chiffres de la PNB peuvent conduire à sous-estimer certaines catégories de violences. Les infractions liées aux conflits fonciers, par exemple, semblent ne représenter qu'environ 1 % des infractions totales, mais nombre d'entre elles sont probablement comptabilisées dans d'autres catégories telles que les homicides ou les coups et blessures volontaires.

Certaines catégories sont également ambiguës : la « participation aux bandes armées » peut recouvrir autant l'appartenance à une bande de bandits qu'au Palipehutu-FNL. Cette confusion reflète toutefois, dans une certaine mesure, le fait que la frontière entre banditisme et rébellion est souvent tenue : les membres du Palipehutu-FNL utilisent parfois la violence pour obtenir vivres et matériel, et certains bandits n'hésitent pas à se faire passer pour des membres du Palipehutu-FNL pour racketter la population (voir section II.B.3).

GRAPHIQUE 7 : Infractions enregistrées par la PNB en 2006



SOURCE : PNB, 2006, pp. 70-74

NOTE : DI/T AF = Détention illégale ou trafic d'armes à feu

L'Observatoire de la violence armée a recensé, entre août 2007 et décembre 2008, 1867 actes de violence armée, dont la moitié était des actes de banditisme. Viennent ensuite, à peu près à niveau égal (entre 2 et 6 % du total), les conflits fonciers, les conflits domestiques (qui incluent les querelles familiales et les violences liées aux accusations de sorcellerie), les violences liées aux affrontements avec le Palipehutu-FNL, les bavures policières et les viols perpétrés sous la menace d'une arme. Cette dernière catégorie, extrêmement importante pour comprendre le rôle que jouent les armes dans les violences exercées contre les femmes, n'est habituellement pas répertoriée — les bases de données ne distinguant le plus souvent pas entre les cas où le voleur a fait usage d'une arme ou non. De ce point de vue, l'Observatoire offre un degré de précision que les autres bases de données étudiées (statistiques de la PNB et de la Ligue Iteka) n'offrent pas. La prédominance des vols apparaît également clairement dans les réponses données au cours de l'enquête auprès des ménages (voir Graphique 8).

Bien que le banditisme arrive largement en tête des motifs des actes de violence armée dans toutes les provinces, les motifs secondaires de violence varient (PNUD, 2007a et 2008a). Le conflit entre le Palipehutu-FNL et les forces gouvernementales est particulièrement source de violences à Bujumbura Rural. Les actes de violence armée liés aux violences politiques et aux bavures policières sont les plus nombreux à Bujumbura-Mairie, ceux liés aux conflits fonciers à Gitega et Ngozi et les viols à main armée à Bubanza.

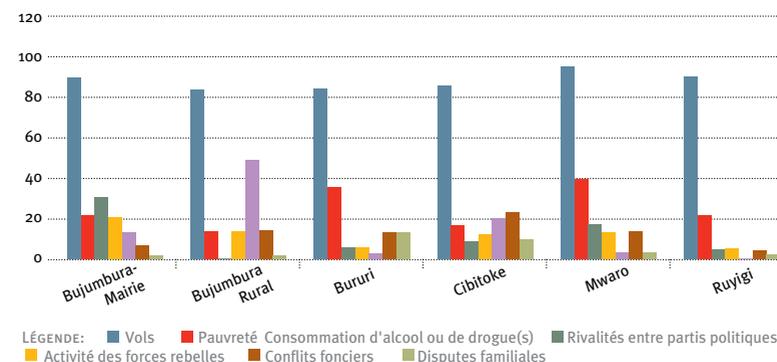
Qui sont les victimes ?

Il est très difficile de réunir des données systématiques sur les victimes et d'en dessiner un profil-type. Quelques caractéristiques générales peuvent néanmoins être dégagées.

Les victimes de violence sont, dans leur grande majorité, des hommes. Les statistiques de la Ligue Iteka montrent que 224 actes de violence armée sur les 310 enregistrés en 2007²⁷ impliquaient un ou plusieurs hommes (Ligue Iteka, 2008, Annexe I). Le rapport 2007 de la Ligue Iteka montre également que dans 89 % des cas, les victimes étaient des civils. L'analyse TACO des incidents de violence entre janvier et mars 2008 confirme que ces derniers sont les principales victimes de la violence armée unidirectionnelle²⁸ (Wille, 2008, p. 7) et ne sont que peu impliqués dans les actes multidirectionnels — ce qui tend à indiquer qu'ils ne se défendent généralement pas lorsqu'ils sont agressés par des personnes armées.

L'enquête auprès des ménages montre que c'est le fait d'« être riche » qui rend une personne le plus susceptible d'être victime de violence armée (cette réponse a été choisie par 96,1 % des personnes interrogées, $x=546$, $n=568$). Les trois réponses suivantes sont aussi liées au fait de posséder de l'argent : être un homme ou une femme d'affaire (74,5 %, $x=423$, $n=568$), avoir un emploi (40,1 %, $x=228$, $n=568$) et être fonctionnaire (32,2 %, $x=183$, $n=568$). Les responsables administratifs tels que les chefs de quartier se sentent particulièrement vulnérables²⁹ et 20,2 % des personnes interrogées ($x=115$, $n=568$) ont affirmé qu'être un homme politique était un facteur de risque. Le fait d'être veuve

GRAPHIQUE 8 : Principaux motifs conduisant à la violence armée, par province



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

NOTE : Seuls les motifs ayant été mentionnés par 5 % ou plus des personnes interrogées dans au moins une province sont cités ici. La catégorie « Autre » n'est pas représentée sur ce graphique.

ENCADRÉ 1 : Analyse des cas de violence armée survenus au cours des trois derniers mois et cités lors de l'enquête sur les ménages

35 personnes sur les 1487 interrogées au cours de l'enquête ont déclaré qu'elles-mêmes ou un membre de leur ménage avait été victime d'un incident violent impliquant une arme ou des explosifs au cours des trois mois précédant l'enquête. 31 de ces incidents ont fait l'objet d'une explication plus détaillée. Si ce nombre de cas ne permet pas de tirer des conclusions statistiquement valides, il permet cependant d'illustrer certaines tendances en termes de violence armée. Dans presque deux tiers des cas, ces incidents étaient des vols à main armée ou des cambriolages. Les assassinats viennent en 2^e position, suivis des agressions et des bagarres commises à l'aide d'une arme. Seulement un cas de viol et un cas de kidnapping (tous les deux commis sous la menace d'une arme) ont été enregistrés.

Dans 18 cas sur 31, des victimes de ces incidents ont été blessées physiquement, et dans 7 cas elles ont subi des séquelles psychologiques. Dans environ trois quart (77,4 %, x=24, n=31) des cas, les personnes interrogées ont déclaré que cet incident avait eu des conséquences financières pour le ménage, sans qu'il soit possible de les chiffrer. Dans un peu plus de 40 % des cas (41,4 %, x=12, n=29), la victime connaissait le ou les auteur(s) des violences—parfois un membre de la famille ou un voisin. Dans plus de la moitié des cas (54,8 %, x=17, n=31), les violences se sont déroulées au domicile des victimes, et dans un quart des cas (25,8 %, x=8, n=31), elles ont eu lieu sur une route ou un chemin. Dans plus de 80 % des cas (83,9 %, x=26, n=31), les violences se sont déroulées pendant la nuit.

Dans 28 cas sur 31 les auteurs des violences n'ont pas été punis—ce qui signifie qu'ils n'ont pas été arrêtés (ce qui serait surprenant dans la mesure où ils ont été identifiés au moins dans les 12 cas sur 29 où la victime connaissait les auteurs des violences), qu'ils ont été arrêtés mais relâchés, ou que les victimes n'ont pas porté plainte. Ces chiffres renforcent le sentiment exprimé tant dans l'enquête qu'au cours des entretiens de groupe qu'il existe un problème d'impunité particulièrement élevé au Burundi.

SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

ou d'être une femme a également été cité comme facteur de risque par, respectivement, 13,6 % et 12,7 % des personnes interrogées (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008). Il est à ce propos utile de noter que les femmes sont les premières victimes des violences sexuelles et domestiques au Burundi et qu'elles représentaient, en 2007, 97 % des victimes de viol accueillies par le Centre Seruka de MSF-Belgique. Selon le responsable de ce centre, 14 % de ces victimes avaient été violées sous la menace d'une arme, ce qui représentait environ 195 personnes³⁰. Enfin, le fait d'appartenir à un groupe ethnique particulier a été cité comme facteur de risque par 10,7 % des personnes interrogées (x=61, n=568).

ENCADRÉ 2 : Auteurs et auteurs présumés de violences : la population carcérale burundaise

À la fin du mois de décembre 2007, la population carcérale (définie comme l'ensemble des prévenus et condamnés détenus dans les onze prisons burundaises) s'élevait à 8405 individus, dont 2410 condamnés et 5932 prévenus. Les femmes représentent un peu moins de 3 % des prisonniers, et les mineurs, 5,5 % (République du Burundi, Direction générale des affaires pénitentiaires, 2008, pp. 4, 9). Les trois infractions pour lesquelles les détenus sont le plus souvent condamnés ou prévenus sont les vols qualifiés (37,4 %), les viols (13,2 %)³¹ et les assassinats (11,2 %)³².

En revanche, à la prison pour femmes de Ngozi, les détenues sont enfermées à 24,2 % pour infanticide, à 24,2 % pour empoisonnement et à 16 % pour assassinat, souvent pour de longues peines : 19 des 24 condamnées se sont vues attribuées des peines de 20 ans et plus (République du Burundi, Maison spécialisée de Ngozi, 2008).

Qui sont les auteurs ?

Les chiffres de la PNB montrent qu'en 2006 les auteurs d'infractions étaient en grande majorité des hommes âgés de moins de 30 ans—un profil classique que l'on retrouve dans la plupart des autres pays (Small Arms Survey, 2006, pp. 296–297). D'après les statistiques collectées auprès de neuf commissariats provinciaux³³, les infractions recensées ont été commises à près de 93 % par des hommes (PNB 2007a, pp. 75–85). L'âge des auteurs d'infractions se situe majoritairement entre 19 et 30 ans (46 % des infractions), mais les plus de 30 ans les suivent de près et représentent presque 44 % des auteurs d'infractions (PNB, 2007a, pp. 75–85). La base de données de la Ligue Iteka montre qu'en 2007 seuls 12 % des 140 actes de violence armée dont les auteurs ont pu être identifiés, impliquent au moins une femme comme auteur, et près d'un tiers de ces cas concerne un infanticide.

L'enquête auprès des ménages montre quels groupes sont perçus par la population burundaise comme étant à l'origine de l'insécurité. La hiérarchie des catégories varie selon les provinces, sauf pour les bandits, qui arrivent systématiquement en tête (voir Carte 5). Les rebelles sont le deuxième groupe cité dans les provinces de Bujumbura Rural et Cibitoke, deux provinces où évolue le Palipehutu-FNL, tandis que les anciens combattants sont cités en deuxième choix par les personnes interrogées à Bururi, Mwaro et Ruyigi (voir Carte 6). Ces résultats confirment ceux de l'enquête menée en 2007 par le Centre d'alerte et de prévention des conflits (CENAP)³⁴ (CENAP, 2007, p. 18).



PHOTO ◀ Un centre de démobilisation pour anciens militaires à Gitega, 2006. © Martin Roemers/Panos Pictures

Les perceptions portant sur deux catégories de la population ont nettement évolué depuis 2005. Il s'agit tout d'abord des militaires, qui en 2005 étaient cités par 14,3 % ($x=264$, $n=1846$) des personnes interrogées comme représentant une source d'insécurité contre 8,2 % ($x=62$, $n=758$) en 2008. Ceci s'explique peut-être par une amélioration du comportement des militaires mais aussi par un déploiement moins important de la forces armées burundaises sur le terrain (FDN) depuis les accords de cessez-le-feu signés avec le Palipehutu-FNL en septembre 2006. Les anciens combattants ont connu, quant à eux, une évolution inverse (voir section IV.C.2.).

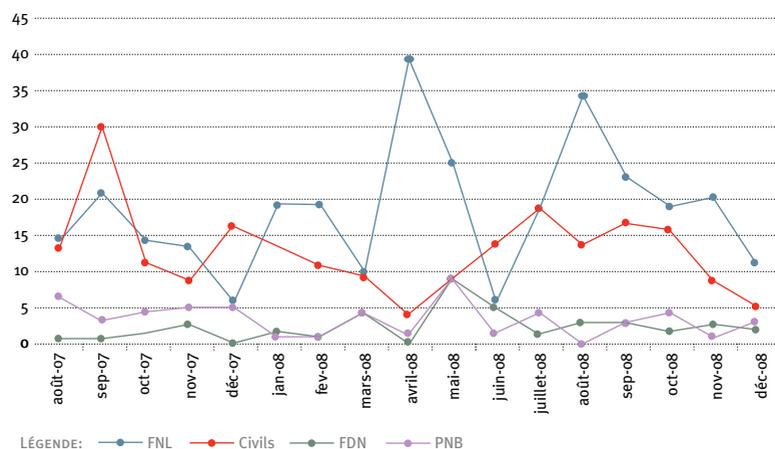
Ces données doivent être mises en perspective avec celles de l'Observatoire de la violence armée³⁵. Entre août 2007 et décembre 2008, les auteurs de 630 actes de violence armée (34 % du total) ont pu être identifiés : 49,5 % de ces actes ont été commis par les FNL, 34,8 % par des civils, 9 % par la PNB et 6,6 % par la FDN (PNUD, 2007a et 2008a). Les données de la Ligue Iteka diffèrent légèrement, avec 37 % des actes de violence armée recensés en 2007 perpétrés par des civils, suivis par les

bandits armés (10 %), les membres du Palipehutu-FNL (10 %), les policiers (5 %) et les militaires (2,3 %) (Ligue Iteka, 2008, Annexe I). Dans près de 40 % des cas, les auteurs n'ont pas pu être identifiés, ce qui signifie que nombre d'actes de violence armée restent impunis.

La Ligue Iteka a également répertorié 105 actes de torture en 2007³⁶, dont 44 % ont été commis par des policiers, 19 % par des civils, 11 % par des administrateurs locaux (chef de zone, chef de colline, chef de quartier), 10 % par des militaires et 4 % par des membres du Palipehutu-FNL. Si l'on compare ces données avec celles de l'année 2006, on s'aperçoit que les actes de torture commis par les militaires sont en nette diminution et que ceux commis par la police et par les civils sont en augmentation³⁷.

On observe une soudaine augmentation des actes de violence armée commis par les civils et par le Palipehutu-FNL pendant les mois d'août et de septembre 2007, un reflet probable de l'abandon des négociations par le Palipehutu-FNL en juillet 2007³⁸. Les habitants des provinces touchées par la rébellion,

GRAPHIQUE 9 : Nombre d'actes de violence armée enregistrés par l'Observatoire de la violence armée, par auteur (août 2007–décembre 2008)



SOURCE : PNUD, 2007a et 2008a

comme Cibitoke, ont vu également pendant cette période une recrudescence des actes de banditisme (voir section II.A). L'autre événement notable de cette période est l'augmentation des actes de violences commis par le Palipehutu-FNL en avril 2008—date du déclenchement d'affrontements d'envergure entre le groupe et les forces gouvernementales—avant la signature de l'accord de cessez-le-feu du 26 mai. Enfin, la dernière vague d'actes de violence armée commis par le FNL en août 2008 s'accompagne d'une forte hausse du nombre d'actes de banditisme pendant ce même mois. ↻



II. Les manifestations de la violence armée

L'Observatoire de la violence armée du PNUD a adopté une classification des actes de violence armée suivant cinq catégories principales dont la pertinence a été confirmée par divers entretiens individuels et de groupe : le banditisme, les violences politiques (incluant les combats entre l'armée et le Palipehutu-FNL), les violences liées aux forces de l'Etat (armée et police), les violences domestiques et sexuelles, et les conflits fonciers. Ces différents types de violence armée sont caractéristiques des pays en situation de post-conflit dont la transition vers la paix reste encore inachevée (Déclaration de Genève 2008, chapitre 3).

En pratique, cependant, les frontières entre ces différentes catégories sont souvent floues. Certaines catégories se recoupent—par exemple, lorsque des policiers utilisent leur arme pour commettre des actes de banditisme ou des viols. La persistance du conflit avec le Palipehutu-FNL a également des effets multiplicateurs sur l'insécurité : en plus des incidents entre militaires et rebelles et des exactions des militaires et du Palipehutu-FNL envers la population civile, ce conflit crée une atmosphère de chaos et de non-droit propice au banditisme et aux escroqueries en tous genres³⁹ : de nombreux crimes sont commis par des individus en uniforme—sans qu'il soit possible de dire s'il s'agit réellement de militaires ou non—et les civils sont rackettés, sommés par des individus de leur verser de l'argent en échange d'une hypothétique protection⁴⁰.

II.A. Le banditisme

II.A.1. Contexte

Le banditisme arrive au premier rang des motifs des actes de violence armée enregistrés au Burundi, selon toutes les sources observées. Les statistiques de la PNB montrent que les vols qualifiés et les vols simples représentaient en 2006 presque 43 % du total des infractions enregistrées—un total auquel il faut ajouter d'autres catégories comme, par exemple les vols de petit et gros bétail ou les vols à la tire. (PNB, 2007a, pp. 70–74)⁴¹. Pour la Ligue Iteka, les vols sont aussi le premier motif des cas de violence armée (36 % des actes de violence pour lesquels le motif est connu) (Ligue Iteka, 2008, Annexe I), tout comme pour



PHOTO ► Des rebelles du Palipehutu-FNL dans le village de Ruyaga, 2008. © Vanessa Vick/Redux/The New York Times

l'Observatoire de la violence armée du PNUD, qui attribue au banditisme 50 % des actes de violence armée enregistrés entre août 2007 et décembre 2008.

Ce banditisme, et en particulier les cambriolages qui surviennent pendant la nuit, a été largement cité au cours d'entretiens de groupe comme un sujet d'inquiétude majeur. Le but des bandits n'est habituellement pas de tuer leur victime : ils utilisent leur arme à des fins d'intimidation et ne s'en servent généralement que si la victime résiste ou si elle possède elle-même une arme (Forbes, 2007, p. 8). L'analyse TACO montre que les criminels blessent plus souvent leurs victimes qu'ils ne les tuent, ce qui laisse supposer que leur intention était de voler plutôt que d'assassiner (Wille, 2008, pp. 10–11). Il arrive cependant que des cambriolages tournent mal et que les auteurs tuent les victimes s'ils craignent d'avoir été identifiés⁴². Dans de nombreux cas également, les femmes présentes dans la maison sont violées pendant les attaques⁴³. Une autre catégorie de violence armée, liée au banditisme, est celle des assassinats ciblés de personnes, pour des motifs divers : vengeance, conflit lié à la terre ou encore désaccord à la suite de l'issue d'un procès.

Dans l'intérieur du pays, selon des entretiens réalisés à Gitega, Cibitoke et Mwaro, les gens qui habitent près des routes ou dans le centre de la ville se

sentent plus en sécurité que ceux qui habitent dans les collines, car les agressions ont plutôt lieu à la campagne ou dans les zones péri-urbaines. D'autres participants aux entretiens de groupe ont cité le faible maillage de postes de police dans les zones rurales comme source de danger pour les habitants et d'impunité pour les auteurs de violences⁴⁴. Si la concentration de personnes riches en ville peut attirer les voleurs, la présence plus forte de policiers présente un net caractère dissuasif. C'est ce qui explique que c'est plutôt l'entre-deux, comme par exemple les communes périphériques de Gitega, qui sont souvent touchées par la violence dans cette province⁴⁵.

II.A.2. Victimes

Comme noté précédemment, avoir un revenu régulier ou porter sur soi une somme d'argent, même modeste, est un facteur de risque. Les hommes d'affaires, commerçants et paysans qui viennent de vendre une partie de leur récolte ou de leur bétail sont souvent pris pour cibles⁴⁶. Les petits magasins situés dans les zones rurales sont également fréquemment la cible d'attaques⁴⁷, tout comme les personnes qui possèdent un véhicule, telles que les chauffeurs

de taxi (auto ou moto)⁴⁸. Cette identification des personnes possédant des signes extérieurs de richesse avec les victimes potentielles de la violence armée a été confirmée dans tous les entretiens de groupe, et montre que les Burundais associent principalement la violence armée au vol. Ainsi un participant déclare : « Moi je suis en sécurité parce que je suis pauvre, quand je vais travailler et que je récolte il n'y a rien à trouver chez moi! »⁴⁹.

Enfin, depuis septembre 2008, une nouvelle catégorie de victimes de la violence armée est particulièrement visée : les personnes atteintes d'albinisme. Plusieurs albinos ont été sauvagement assassinés le plus souvent à l'aide d'armes à feu et ce notamment dans la province de Ruyigi. Leurs corps, auxquels certains prêtent des vertus magiques, ont été ensuite découpés et vendus généralement en Tanzanie (Panapress, 2008c).

II.A.3. Auteurs

Dans l'enquête auprès des ménages, les « bandits » arrivent en première position des catégories jugées à l'origine de l'insécurité, mais cette catégorie est floue⁵⁰. Au cours d'entretiens de groupes, les policiers, militaires et membres du Service national de renseignement (SNR) ont à plusieurs reprises été cités comme auteurs de violences⁵¹. Par ailleurs, plusieurs cas où des possesseurs d'armes (militaires, policiers ou simples civils) ont loué leurs armes à des criminels ont été rapportés⁵².

Lorsque les auteurs de vols sont arrêtés, ils prétendent parfois être du Palipehutu-FNL—surtout si le groupe est présent dans cette zone—afin d'être considérés comme des prisonniers politiques plutôt que comme des prisonniers de droit commun, ce qui leur permet d'espérer une amnistie, voire la participation à un programme de réintégration, si le gouvernement et le groupe rebelle parviennent finalement à un accord⁵³. Il semblerait également que la police et l'administration soient moins enclines à entamer des poursuites contre des personnes du Palipehutu-FNL, considérant que ces affaires « politiques » ne sont pas de leur ressort⁵⁴.

Les démobilisés ont été à plusieurs reprises identifiés comme particulièrement impliqués dans les cas de vols—parfois commis, apparemment, dans leur ancien uniforme⁵⁵. Cette perception est très différente de celle, beaucoup plus positive, qui prévalait à leur égard en décembre 2005 (Pézarid et Florquin, 2007, p. 45). Seuls 4,1 % des personnes interrogées les avaient alors cités comme l'une des catégories de la population responsables de l'insécurité (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2006). Début 2008, ce chiffre avait plus que quadruplé pour s'élever à 16,9 % (x=128, n=758). Certains participants aux

entretiens de groupe pensent que les anciens rebelles qui avaient l'habitude de voler pour survivre pendant la guerre n'ont pas été « rééduqués » ou n'ont pu trouver d'emploi et survivent aujourd'hui par les mêmes moyens⁵⁶. Ils expliquent généralement la criminalité des démobilisés par les lacunes du programme de démobilisation, réinsertion et réintégration (DRR), avançant que les sommes reçues par les bénéficiaires « n'ont servi à rien⁵⁷ »—c'est-à-dire qu'elles ne leur ont pas permis de développer une activité génératrice de revenus⁵⁸. Dans son troisième rapport sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), le Secrétaire Général des Nations Unies a jugé l'effort de réintégration insatisfaisant ; s'ajoutant à la mauvaise conjoncture économique actuelle, cet échec relatif risque de pousser les ex-combattants vers « la délinquance violente » ou vers les rangs de mouvements armés (Conseil de sécurité, 2008a, para.95). Les démobilisés sont également accusés de vendre leurs services en tant que tueurs à gages (Forbes, 2007, p. 9). Il semble que certains soient aussi mêlés à des actes de violence politique (Burundi Tribune, 2009a). Ces accusations doivent toutefois susciter des réserves, dans la mesure où il n'a pas été possible de vérifier que la part des démobilisés dans la criminalité a augmenté et qu'ils représentent une réelle source d'insécurité.

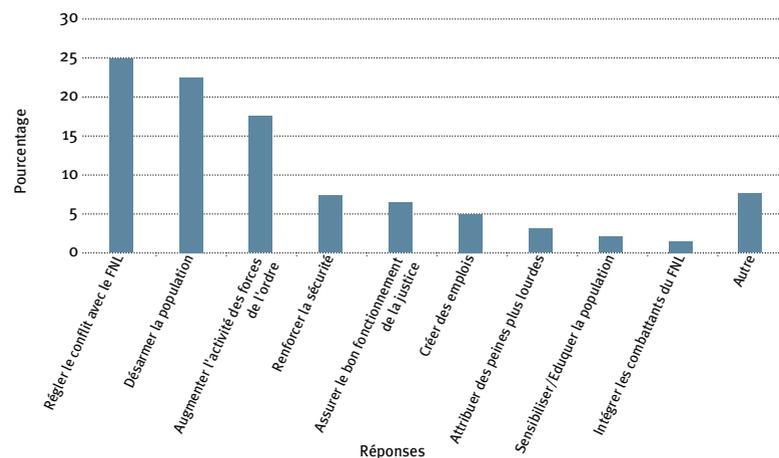
Les démobilisés interrogés lors d'un entretien de groupe ont déclaré être conscients de cette méfiance qui augmente leur propre insécurité. L'un d'eux craignait notamment de se retrouver victime de la justice populaire. Un autre citait des rumeurs selon lesquelles des démobilisés auraient reçu des armes pour commettre des assassinats politiques et il craignait d'être associé dans l'esprit des gens à ce groupe. Certains ont également déclaré avoir été victimes de préjugés ou de discrimination sur leur lieu de travail—insultes de la part de clients, ou impossibilité, pour ceux qui sont devenus conducteurs d'autobus, d'appartenir au syndicat de leur profession⁵⁹.

En l'espace d'à peine plus de deux ans, les démobilisés sont donc devenus une catégorie à part au Burundi, où ils ne sont plus considérés comme des civils comme les autres. De fait, sur les registres de la plupart des centres pénitentiaires, les « démobilisés » sont recensés dans une catégorie distincte.

II.A.4. Quelles solutions ?

93,4 % (x=582, n=623) des personnes interrogées au cours de l'enquête sur les ménages pensent qu'il est possible de faire quelque chose contre la violence armée qui affecte leur communauté. La première solution à apporter, selon un quart d'entre eux (24,9 %, x=146, n=586), serait de régler le conflit qui oppose encore le gouvernement au Palipehutu-FNL (voir Graphique 10)—une injonction entendue à de multiples reprises lors des

GRAPHIQUE 10 : Réponses à la question : « Qu'est-ce qui pourrait être fait pour réduire le type de violence armée le plus courant dans votre quartier/colline/village ? » (n=586)



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

entretiens de groupe menés dans les communes de Makamba, Gitega, Bujumbura et Cibitoke. D'autres participants à ces entretiens réclament également le cantonnement des membres du Palipehutu-FNL, afin de les empêcher de commettre des exactions à l'encontre de la population — mais également parce qu'une fois ces combattants séparés de la population, l'identification des criminels sera plus facile⁶⁰.

« Désarmer la population » (23,2 %, x=136, n=586) arrive en seconde position, suivi de « augmenter l'activité des forces de l'ordre » (17,6 %). Cette volonté de voir se multiplier les positions de policiers et de militaires a également été exprimée au cours des entretiens de groupe, alors que paradoxalement la police est souvent jugée inefficace, voire dangereuse (voir II.C.3.)⁶¹. Un peu plus de 6 % (6,3 %, x=37, n=586) des personnes interrogées⁶² mettent l'accent sur la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la justice, un signe du sentiment d'impunité qui semble largement partagé par la population⁶³. De fait, le Burundi obtient des scores médiocres, selon la Banque mondiale, pour ce qui est de l'état de droit et du contrôle de la corruption en 2007 : -1,16 et -1,06, respectivement, sur une échelle allant de -2,5 à +2,5 (Kaufman, Kraay et Mastruzzi, 2008). La pauvreté et le chômage sont également perçus par certains comme une source d'insécurité, poussant les individus vers des activités criminelles pour survivre⁶⁴.

Interrogées sur les mesures personnelles de protection qu'elles ont prises pour elles-mêmes ou leur famille, 91 % (91,0 %, x=537, n=590) des person-

nes interrogées⁶⁵ ont répondu qu'elles n'en avaient prises aucune. Cette proportion est valable pour presque toutes les provinces à l'exception de Bururi, où 25 % (25,0 %, x=16, n=64) des personnes interrogées⁶⁶ disent prendre des mesures de protection (principalement des rondes et des gardes nocturnes, souvent entre personnes d'un même voisinage). L'éventail des mesures existantes peut être divisé en plusieurs catégories :

L'augmentation de la surveillance, consistant à veiller la nuit — avec pour effet des problèmes de fatigue et de baisse de productivité le lendemain⁶⁷. A Makamba et Bururi, les gens font parfois des rondes de surveillance la nuit — une pratique héritée des temps de guerre. Il arrive toutefois que des personnes soient prises pour cible à tort lors de ces rondes⁶⁸. Une alternative, pour ceux qui en ont les moyens, est de louer les services de gardes⁶⁹.

L'augmentation des capacités d'auto-défense, avec l'achat d'armes à feu et de machettes⁷⁰.

La réduction de sa propre vulnérabilité, en évitant de se déplacer la nuit⁷¹, en gardant des lampes ou des lumières allumées toute la nuit⁷², en mettant son téléphone portable sur silencieux ou vibreur quand on se promène le soir⁷³, en faisant des détours en voiture pour éviter les routes dangereuses⁷⁴, en évitant les bistrotts et les cabarets qui peuvent être l'objet d'attaques⁷⁵. Dans certaines zones, l'administration locale fait fermer les bars à 18h de crainte que les attaques à la grenade contre des bars survenus aux mois d'août et de septembre 2006 ne se reproduisent⁷⁶. D'autres mesures de prévention consistent à s'éloigner des communautés les plus dangereuses, à construire des murs et des clôtures en fil barbelé autour des maisons, ou à installer des barreaux aux fenêtres⁷⁷. Enfin, une tactique visant à limiter l'impact des actes de banditisme sur sa famille et sur sa propre personne est de donner aux cambrioleurs ce qu'ils demandent sans résister⁷⁸ et de ne pas dénoncer les crimes dont on a été témoin⁷⁹.

Le recours à des sources externes de protection : certaines personnes (chefs administratifs, hommes d'affaires) se placent sous la protection de la police⁸⁰. Les participants aux entretiens de groupes ont déclaré qu'ils feraient appel à la police s'ils étaient attaqués, mais certains soulignent également qu'en raison des problèmes d'impunité, ils ont parfois peur de dénoncer les criminels dont ils savent qu'ils ne resteront pas longtemps en prison et reviendront pour se venger⁸¹. Pour les autres, il reste le recours à la prière, souvent cité⁸².

Enfin, pour limiter les actes de banditisme qui pourraient être commis par les forces de l'ordre, une participante à un entretien de groupe à Bujumbura recommandait la création d'une police des polices pour améliorer la discipline au sein des forces de sécurité — et éviter que militaires et policiers ne

puissent sortir le soir dans les mêmes lieux que les civils avec leur uniforme et leur arme. Une autre recommandait le casernement des policiers⁸³.

II.B. Les violences liées à la poursuite du conflit

II.B.1. Contexte

Bien que son intensité soit incomparablement plus faible que celle que le pays a connue pendant les années de crise, la violence armée mine encore le Burundi, notamment dans les régions où évolue encore le Palipehutu-FNL (Bujumbura Rural, Bubanza et Cibitoke).

II.B.2. Victimes

La population qui vit dans ces provinces est victime de différents types d'exactions. La population locale est la principale source de ravitaillement du groupe armé et est donc contrainte de le fournir non seulement en vivres et en argent mais également en main d'œuvre. Les membres du Palipehutu-FNL obligent ainsi parfois les civils à aller chercher du bois ou à transporter des munitions. Le groupe perçoit également une « taxe » auprès des civils qui reçoivent en échange un reçu censé leur assurer une relative protection de la part du mouvement. Les représentants des autorités et notamment de l'administration locale (chefs de colline, de secteur ou administrateurs communaux) ainsi que les notables sont particulièrement visés par les kidnappings et assassinats commis par le Palipehutu-FNL (Small Arms Survey, 2008, p. 23). Par ailleurs, en 2006, au moins 22 personnes à Bujumbura Rural et 1 à Bubanza ont été exécutées par le Palipehutu-FNL au prétexte qu'elles collaboraient avec l'armée (Ligue Iteka, 2007a, Annexe I). Ces informations sont contestées par le directoire du Palipehutu-FNL qui affirme que « le Palipehutu-FNL ne s'attaque jamais aux civils⁸⁴ ».

Les civils subissent également des exactions de la part des militaires, qui les accusent de collaborer avec l'ennemi. Les 13 cas de torture recensés par Human Rights Watch (HRW) en 2006 et attribués au SNR impliquaient des personnes soupçonnées de collaborer avec le Palipehutu-FNL (HRW, 2006b, p. 24). Les données fournies par la Ligue Iteka montrent qu'au cours de l'année 2006, 13 personnes « présumées FNL » ou soutenant le mouvement ont été tuées par la FDN et la police (Ligue Iteka, 2007a, Annexe I). Pendant la vague d'affrontements d'avril-mai 2008, plus de 300 présumés membres du Palipehutu-FNL ont été arrêtés, et de nombreuses personnes détenues illégalement, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles (HRW, 2008c). Les rapports de la division des droits de l'homme de l'ONUB puis du

BINUB montrent que les violences physiques contre les personnes arrêtées et détenues sont fréquentes, notamment au sein des positions militaires, des lieux de détention illégaux et dans les cachots des commissariats.

Les civils sont également victimes du conflit de façon indirecte à travers les déplacements de population provoqués par chaque nouvel affrontement entre les forces gouvernementales et le Palipehutu-FNL. En septembre 2007, 700 familles—soit près de 4000 personnes—ont quitté précipitamment leur maison à la suite d'attaques commises par des membres présumés du Palipehutu-FNL. A l'époque, le porte-parole du mouvement avait admis les exactions commises par ses troupes, rappelant que la nourriture, les vêtements et les médicaments promis lors des négociations n'avaient pas été fournis (IRIN, 2007c). Par ailleurs, la dernière vague d'hostilités entre les deux parties (avril-mai 2008) a provoqué le déplacement de milliers de personnes (Conseil de sécurité, 2008a, para.12) et a poussé des administrations, des écoles et des magasins à fermer (AFP, 2008b).

Du côté des membres du Palipehutu-FNL, il n'existe pas de données globales permettant de savoir combien d'entre eux sont décédés pendant les combats, même si d'après la PNB, en 2006 « 1900 FNL se sont rendus ou [ont été] capturés » (PNB, 2007a, p. 176). Il est également difficile d'obtenir des données fiables sur les pertes du côté de l'armée régulière, qui préfère souvent en donner une sous-estimation. D'après l'AFP, les combats d'avril-mai 2008 ont fait 120 morts (AFP, 2008d). Selon d'autres sources, entre le 17 avril et le 7 mai, 100 FNL ont perdu la vie contre 10 soldats de la FDN et 3 agents de la PNB (Conseil de sécurité, 2008a, para.12).

II.B.3. Auteurs

Les auteurs de violences appartiennent à trois catégories : les membres du Palipehutu-FNL, les dissidents du mouvement Palipehutu-FNL et les forces de sécurité régulières⁸⁵.

Le Palipehutu-FNL

Dernier groupe armé non étatique encore en activité, le Palipehutu-FNL est le bras armé du mouvement politique Palipehutu. Les « rebelles » sont identifiés par près de 35,9 % des Burundais interrogés (x=272, n=758) comme la première source d'insécurité dans le pays (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008). Selon l'Observatoire de la violence armée, ils ont été responsables entre août 2007 et décembre 2008 de 49,5 % des actes de violence armée pour lesquels le ou les auteur(s) ont pu être identifiés.

La violence exercée par le Palipehutu-FNL a changé, tant par sa forme que par son envergure, au cours des dernières années. D'après les chiffres de la Ligue Itoka, le nombre d'homicides commis par le Palipehutu-FNL est passé de 224 en 2005 (dont 159 personnes exécutées lors du seul massacre du camp de réfugiés de Gatumba⁸⁶) à 40 en 2006, avant de remonter à 96 en 2007 (Ligue Itoka, 2006, p. 12 ; 2007a, p. 41 ; 2008, p. 14). Alors que par le passé les membres du Palipehutu-FNL se rendaient rarement coupables de viol—selon un rapport de HRW, le groupe suivait une discipline d'inspiration religieuse et les violeurs pouvaient être punis de mort (HRW, 2004a, p. 7 ; Small Arms Survey, 2008, p. 23)—ce tabou relatif semble ne plus être de mise : les mois de février et mars 2008 ont été marqués par plusieurs viols collectifs perpétrés par des combattants du Palipehutu-FNL (BINUB-DDH, 2008b, p. 7 ; 2008c, p. 3).

Depuis l'arrêt des combats fin mai 2008 et la reprise du processus de paix, les combattants du FNL attendent d'intégrer le site de rassemblement de Rubira en province de Bubanza afin de bénéficier du programme de DDR ou de commencer le processus d'intégration. Le fait que les combattants tardent à être cantonnés crée un véritable climat d'insécurité : les habitants de différentes communes de Bubanza et de Bujumbura Rural se disent victimes de pillages (Burundi Tribune, 2009c).

Le nombre de membres du Palipehutu-FNL reste sujet à débat. Le FNL a officiellement déclaré que le groupe armé était composé de 21 100 combattants (IRIN, 2008c). D'après International Crisis Group, ils seraient entre 2000 et 3000 (ICG, 2007, p. 6). Selon une source officielle burundaise, le gouvernement s'attend à en recevoir entre 5000 et 6000 lors d'un éventuel regroupement dans les camps de cantonnement à cause de récents recrutements de masse. Chaque avancée des négociations semble en effet susciter des recrutements ou des arrivées spontanées de jeunes gens souhaitant bénéficier de l'intégration au sein des forces de défense et de sécurité ou du programme de démobilisation (Burundi Tribune, 2009b).

Les « dissidents »

En septembre 2007, dans la commune de Buterere, des accrochages ont eu lieu entre le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwaswa et 300 dissidents du mouvement apparemment désireux de cesser le combat armé, sous le regard passif des forces régulières. Ces affrontements ont provoqué un déplacement de population (Studio Tubane, 2007a). Fin septembre et début octobre, les fidèles d'Agathon Rwaswa ont bombardé les dissidents à plusieurs reprises (Studio Tubane, 2007b ; 2007c)—deux mois pendant lesquels l'Observatoire de la violence armée a enregistré un net pic d'incidents de violence armée « FNL/FNL »⁸⁷. Certains dissidents se sont retournés contre la population locale, les accusant de soutenir le mouvement d'Agathon Rwaswa. Des civils ont été agressés physiquement et des maisons saccagées (Studio Tubane, 2007d).

Le flou reste complet sur l'identité de ces dissidents, qui réclament leur intégration dans les forces de sécurité burundaises⁸⁸. Il pourrait s'agir de recrues récentes du Palipehutu-FNL qui, attirées par la perspective d'une démobilisation et d'une intégration dans les forces de sécurité, auraient rejoint le mouvement en 2006, au moment du cessez-le-feu, et refusé de combattre lorsque le Palipehutu-FNL a quitté le MCVS. Début 2008, 2740 présumés dissidents ont été répertoriés par la force de l'Union Africaine (UA) (Conseil de sécurité, 2008a, para.54) et sont répartis entre les camps de Randa et de Buramata⁸⁹. Les habitants du premier sont désarmés et encadrés par les forces de l'UA, tandis que ceux de Buramata ont gardé leurs armes et sont plus ou moins encadrés par la FDN. Les populations situées autour des camps ne sont pas rassurées par la présence d'hommes armés dans leur région⁹⁰. Selon une autre source, les dissidents de Buramata se rendraient coupables de vols et d'embuscades⁹¹. A Randa, les dissidents, armés, sont devenus une véritable source d'insécurité pour la population environnante (Burundi Réalités, 2007).

II.B.4. Quelles solutions ?

Compte tenu du nombre d'actes de violence armée qui sont liés, directement ou indirectement, à la poursuite du conflit entre le Palipehutu-FNL et le gouvernement, il est essentiel que la déclaration de cessation des hostilités signée le 26 mai 2008 soit respectée. Sur le court terme, afin que les actes criminels commis par certains membres du FNL à l'égard de la population cessent, il faut que les combattants du mouvement puissent être cantonnés et commencer rapidement le processus de démobilisation et d'intégration. Le gouvernement doit également tenir deux promesses : celle de relâcher les prisonniers politiques, prise au moment de l'accord de cessez-le-feu de septembre 2006, et réitérée lors du sommet des Chefs d'Etat de la Région des Grands Lacs en décembre 2008, et celle d'intégrer les combattants du Palipehutu-FNL au sein des institutions nationales et dans les forces de sécurité, tout en veillant au respect de l'équilibre ethnique de ces mêmes forces. Enfin, le Palipehutu-FNL s'est engagé à s'enregistrer comme parti politique sous un autre nom⁹² (Heads of State of the Great Lakes Region, 2008).

Il est également important de prévoir un programme de démobilisation, désarmement et réintégration (DDR) plus performant par exemple en respectant le calendrier des étapes prévues⁹³ afin que les bénéficiaires puissent obtenir l'aide à la réintégration tout de suite après la période de réinsertion. Dans ce sens, le gouvernement du Burundi a présenté en janvier 2009 au Groupe des Envoyés Spéciaux un document de stratégie sur la réintégration socio-économique durable des ex-combattants (Groupe des Envoyés Spéciaux,

2009). Ceci permettra peut être à ces derniers de ne pas venir grossir les rangs des démobilisés qui n'ont pas réussi à trouver une activité génératrice de revenus. Afin de décider si ce programme doit également être ouvert aux dissidents (une solution à laquelle le Palipehutu-FNL s'oppose formellement), une Commission a été créée par décret en août 2008. Composée d'officiers des forces de défense et de sécurité, elle doit « vérifier le statut de combattant des dissidents du mouvement Palipehutu-FNL de Randa et Buramata », et établir les listes des personnes à démobiliser ainsi que de celles à intégrer au sein de l'armée et de la police (République du Burundi, Cabinet du Président, 2008).

II.C. Les violences liées aux forces armées

En février 2008, le gouvernement du Burundi a, dans un communiqué de presse sur la situation sécuritaire du pays, exhorté « les responsables des corps de défense et de sécurité à continuer à prendre des sanctions exemplaires à l'encontre de certains de ses agents, qui dans certains cas, sont complices ou auteurs des actes de violations des droits de l'homme » (GdB, 2008)—une reconnaissance explicite des exactions commises, souvent dans l'impunité, par certains éléments de la FDN, de la PNB et du SNR.

II.C.1. Contexte

L'armée a longtemps été dominée par la minorité Tutsi, pour qui elle était un gage de sécurité et l'assise du pouvoir politique. La réforme des forces de défense et de sécurité a donc été un enjeu majeur du conflit burundais, les partis et mouvements politiques armés (PMPA) majoritairement hutus revendiquant une place conséquente au sein de ces institutions (Small Arms Survey, 2008, p. 4). Les accords d'Arusha ont posé le principe de l'équilibre des nouveaux corps de défense et de sécurité, en interdisant à tout groupe ethnique de représenter plus de 50 % de la FDN ou de la PNB (Accord d'Arusha, 2000, protocole III, art.14.1.g et 2.e). Ces accords, ainsi que l'accord global de cessez-le-feu de 2003, prévoyaient également la réforme et la professionnalisation de l'armée, de la police et du service de renseignement. Les rebelles les plus gradés⁹⁴ ont en général été intégrés à l'armée (une institution particulièrement prestigieuse au Burundi), les autres étant dirigés vers la PNB⁹⁵.

Créée en décembre 2004 dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, la police est composée de quatre corps : la police de sécurité intérieure, la police judiciaire, la police pénitentiaire, et la police de l'air, des frontières et des étrangers. La PNB est formée à 41 % d'anciens gendarmes, à 34 % d'anciens membres des PMPA, à 15 % d'anciens militaires et à 10 % de

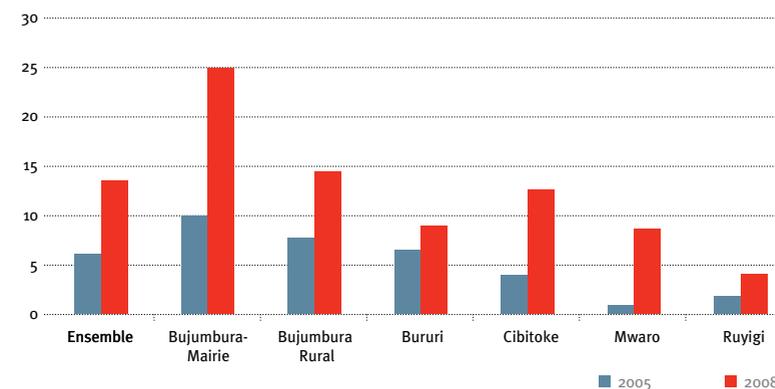
policiers (HRW, 2008b, p. 22). Près de 90 % des officiers de police n'ont donc pas reçu de formation spécifique. Aujourd'hui la police compte, selon différentes estimations, entre 18 000 et 22 000 membres⁹⁶ et un recensement est en cours. Elle doit démobiliser plusieurs milliers de personnes si elle veut atteindre l'effectif de 15 000 hommes imposé par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (HRW, 2008b, p. 22).

II.C.2. Perceptions des corps en uniforme

L'enquête menée auprès des ménages révèle que la population fait peu confiance aux forces de sécurité pour lutter contre le crime⁹⁷ (voir Carte 7). 20,7 % des personnes interrogées (x=307, n=1485) ont déclaré que les autorités publiques étaient « moyennement » ou « un peu » efficaces contre le crime et 13,5 % (x=201, n=1485), « pas du tout » (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008). A Mwaro, par exemple, des personnes interviewées reprochent aux policiers la lenteur de leurs interventions, affirmant qu'ils ne daignent parfois même pas se déplacer⁹⁸. L'analyse TACO montre que lorsque des membres des forces de sécurité interviennent pendant une agression, ils sont plus souvent tués ou blessés par les criminels que l'inverse. Le faible nombre de civils blessés au cours des mêmes incidents prouve néanmoins que l'intervention des forces de sécurité a pu aider à protéger les civils présents (Wille, 2008, p. 11).

Une rapide comparaison avec les résultats de l'enquête menée en 2005 par le Small Arms Survey et la Ligue Iteka montre que la confiance de la population capacité des autorités à lutter contre le crime a fortement baissé en deux ans

GRAPHIQUE 11 : Pourcentages de personnes ayant répondu « pas du tout » à la question : « Est-ce que vous jugez les autorités publiques (police, armée) efficaces contre le crime ? » en 2005 (n=3078) et en 2008 (n=1485)



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2006 et 2008

(Pézard et Florquin, 2007, p. 45). Les provinces dans lesquelles la confiance de la population s'est le plus détériorée sont Bujumbura-Mairie, Cibitoke et Mwaro (voir Graphique 11).

Les habitants de Bujumbura-Mairie sont de loin ceux qui doutent le plus de la capacité des forces de défense et de sécurité. Ils sont 24,9 % (x=85, n=342) à penser que ces dernières ne sont « pas du tout » efficaces contre le crime. Comme le montre les données de l'Observatoire de la violence armée et celles de la PNB, Bujumbura-Mairie est également la province où la violence armée est la plus répandue et où les habitants se sentent le moins en sécurité (voir section I.C.).

Un certain nombre de Burundais considèrent même la police et l'armée comme des sources d'insécurité—les policiers arrivant, sur cette question, en troisième position avec 17,8 % (x=135, n=758) des personnes interrogées, derrière les bandits et les rebelles. Ces perceptions sont confirmées par l'étude menée par le centre d'alerte et de prévention des conflits (CENAP) en 2007 auprès de 400 personnes⁹⁹, qui montre que la police est identifiée comme étant à l'origine des violences par 14 % des personnes interrogées, c'est-à-dire en troisième position derrière les bandits armés (22 %) et le Palipehutu-FNL (19 %)¹⁰⁰ (CENAP, 2007, p. 18). Cette méfiance à l'égard de la police peut expliquer pourquoi 63,4 % (x=553, n=872) des Burundais interrogés ont déclaré qu'ils feraient d'abord appel à leurs voisins ou amis s'ils se sentaient menacés, la police et les militaires n'arrivant qu'en deuxième et troisième position (52,3 %, x=456, et 36,7 %, x=320, respectivement, pour n=1768).

L'attitude de la population envers les forces de sécurité, particulièrement la PNB, n'est donc pas dépourvue d'ambivalence. Alors que la population burundaise identifie la police comme une source d'insécurité et de violence armée, c'est malgré tout à elle qu'elle préfère s'adresser en cas de problème, plutôt qu'aux militaires. C'est également cette institution qu'elle choisirait dans le cadre d'une campagne de désarmement pour remettre ses armes (voir section IV.D.3.).

II.C.3. Auteurs et victimes

Certains membres des trois corps de sécurité se rendent coupables de graves violations des droits de l'homme. Il est d'autant plus difficile, pour les victimes, de faire entendre leurs droits qu'elles doivent porter plainte auprès de ces mêmes institutions qui les ont molestées.

Les chiffres de l'administration pénitentiaire montrent qu'en décembre 2007, 4,6 % des détenus—soit 388 personnes—étaient des militaires ou des policiers¹⁰¹ (République du Burundi, Direction des affaires pénitentiaires, 2008, p. 10).

Selon l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), en 2006 les militaires et les policiers se sont respectivement rendus coupables de 44,7 % et 39,5 % des 152 actes de torture répertoriés par l'organisation (APRODH, 2006, pp. 29, 31).

La FDN

La capacité de la FDN à remplir sa mission est souvent décrite comme bien meilleure que celle de la police. Les militaires ne sont cités qu'en 5e position comme source d'insécurité (8,2 % des personnes interrogées, x=62, n=758). D'après l'enquête du CENAP, la population interrogée pense que la FDN est plus à même de répondre aux problèmes de sécurité que la PNB (CENAP, 2007, p. 15 et p. 27). L'armée jouit en général d'une meilleure image que la police car, selon une source interviewée, « elle est invisible »¹⁰² : les militaires sont casernés et sont donc moins au contact de la population. L'un des projets du Fonds de consolidation de la paix prévoit d'ailleurs la réhabilitation de 14 casernes qui devraient permettre de « retirer les membres des FDN dans les quartiers très peuplés et de réduire ainsi les frictions » (Conseil de sécurité, 2008a, para.51)¹⁰³.

Les militaires sont habituellement mieux encadrés que les policiers. La FDN punit par exemple sévèrement les militaires qui volent ou égarent leurs armes—c'est l'infraction pour laquelle le plus de militaires passent devant les cours militaires ou le conseil de guerre (un tiers des cas en 2007) (République du Burundi, Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants, 2007). Selon l'Observatoire de la violence armée, les militaires sont responsables de 6,6 % des actes de violence armée survenus entre août 2007 et décembre 2008 (PNUD, 2007a ; 2008a).

Le déploiement des militaires sur le terrain provoque toutefois une augmentation des exactions commises à l'égard de la population civile¹⁰⁴. Il arrive aussi que les militaires forcent les civils à travailler pour eux gratuitement et sous la contrainte (ONUB, OHCDH-B, 2006d, p. 3, 2006e p. 3, 2006f, p. 3). Ce type d'incidents se produit plus particulièrement dans les provinces de Bujumbura Rural, Bubanza, Cibitoke, Bururi et certaines périphéries de Bujumbura-Mairie, c'est-à-dire là où se trouvent les positions des militaires déployés pour lutter contre le Palipehutu-FNL (Small Arms Survey, 2008, p. 11).

Le nombre d'actes de violence commis par la FDN semble suivre très précisément l'évolution du conflit avec le Palipehutu-FNL. Selon les rapports mensuels sur la situation des droits de l'homme au Burundi de l'ONUB puis du BINUB¹⁰⁵, la FDN était de loin la force responsable du plus grand nombre de violations commises par les corps de défense et de sécurité (76 %) entre

mars et septembre 2006, suivie loin derrière par le SNR et la PNB. La grande majorité des cas imputables aux militaires paraissent être des exécutions sommaires ou des actes de torture à l'égard de membres ou de collaborateurs présumés du Palipehutu-FNL (ONUB, OHCDH-B, 2006c, 2006d, 2006e, 2006g, 2006h, 2006j). En revanche, à partir du mois suivant la signature du cessez-le-feu de septembre 2006, la répartition s'est radicalement inversée, la PNB passant en première position des auteurs de violations des droits de l'homme commises par les membres des corps de défense et de sécurité, avec 74,2 % des cas d'atteintes au droit à la vie et d'atteintes à l'intégrité physique entre octobre 2006 et juillet 2007, les militaires n'étant plus responsables que de 15,7 % de ces mêmes violations.

En 2007, 195 affaires ont été jugées par la Cour militaire et le Conseil de guerre (République du Burundi, Ministère de la Défense nationale et des anciens combattants, 2007). Un tiers des affaires initialement prévues ne sont finalement jamais passées en jugement, ce qui tend à indiquer que le système juridique militaire manque d'efficacité ou de ressources. Un tiers des affaires jugées en 2007 concernaient une perte d'arme par négligence, 11,3 % une désertion, 10,3 % un meurtre, 8,7 % des coups et blessures volontaires, 6,7 % un viol et 3 % un vol qualifié. Ces chiffres montrent que la plupart des cas concernent des fautes disciplinaires et non des violations des droits de l'homme. Dans certains cas, des pressions politiques peuvent étouffer certaines affaires, concourant au sentiment d'impunité largement ressenti par la population (voir section III.C).

La police

D'après l'Observatoire de la violence armée, les policiers sont responsables de 9 % des actes de violence armée enregistrés entre août 2007 et décembre 2008 (PNUD, 2007a ; 2008a). Entre 2006 et 2008, 119 cas de torture commis par des policiers ont été présentés à l'ONG Avocats sans frontières (ASF) (HRW, 2008b, p. 31). Dans une étude sur la torture menée dans les provinces de Bujumbura-Mairie, Bujumbura Rural, Bubanza et Muramvya par la Ligue Iteka en novembre 2007, les policiers ont été cités comme auteurs des tortures par 86 % des personnes interrogées¹⁰⁶ (Ligue Iteka, 2007b, pp. 8–14).

Les motifs de torture semblent différer selon les provinces. Selon les personnes interviewées la torture est principalement utilisée pour « punir » à Muramvya, Bubanza et Bujumbura Rural. A Bujumbura-Mairie, 50 % des personnes interviewées ont affirmé que la torture était employée pour extorquer des aveux, 35 % pour punir et 15 % pour obtenir des renseignements (Ligue Iteka, 2007b, p. 15). En octobre 2007, des policiers travaillant pour le Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) ont torturé une

vingtaine de personnes qu'ils soupçonnaient d'appartenir au Palipehutu-FNL (HRW, 2008b, pp. 9–11).

Evoluant au sein de la population puisqu'ils ne sont pas casernés, les policiers sont beaucoup plus libres de leurs faits et gestes que les militaires. Les salaires des agents de la PNB ont augmenté en 2007 mais les moins gradés ne gagnent encore que 40 000 FBU (35 USD) par mois, ce qui suffit à peine à les loger¹⁰⁷. Mal payés, peu encadrés et armés, certains éléments de la police commettent parfois des actes de banditisme. Même si l'existence de tels actes est reconnue par les autorités, il est souvent difficile d'identifier les agresseurs avec certitude étant donné que certains civils revêtent des tenues militaires et policières pour commettre des délits (Small Arms Survey, 2008, p. 11) ou que certains membres des forces de sécurité ne portent pas leur uniforme quand ils commettent des exactions. Lors de la série de fouilles et de saisies d'armes qui a eu lieu début 2008, les policiers ont trouvé à plusieurs reprises des tenues policières et militaires chez des civils¹⁰⁸.

Le Service National de Renseignement

En octobre 2006, le président de la République a admis que le SNR s'était rendu coupable de bavures au cours d'interrogatoires, d'actes de corruption et d'abus de pouvoir (Butoyi, 2006). Cette même année, les agents du SNR étaient soupçonnés d'avoir commis 38 exécutions extrajudiciaires et d'être responsables d'au moins 13 cas de tortures (HRW, 2006b, pp. 13, 24).

Anciennement connu sous le nom de « Documentation nationale », le SNR, créé par une loi de 2006, rend directement compte à la présidence de la République. Il est généralement perçu par la population comme l'instrument de répression du pouvoir (Small Arms Survey, 2008, p. 17) et est souvent montré du doigt pour ses exactions : arrestations et emprisonnements arbitraires, interrogatoires brutaux, non respect des procédures. Les victimes n'osent en général pas porter plainte, car le SNR jouit de protection en haut lieu (Small Arms Survey, 2008, p. 17).

Le SNR a largement participé à la lutte contre le Palipehutu-FNL, notamment par le biais de détentions arbitraires—parfois dans des lieux clandestins et, souvent, bien au-delà des délais légaux. La Ligue Iteka montre qu'en 2006, ce phénomène touchait surtout les quartiers nord de Bujumbura-Mairie et la province de Bujumbura Rural (Small Arms Survey, 2008, p. 19). Au cours de ces détentions, les présumés rebelles sont parfois torturés à coups de matraque, de barres de fer, de ceintures et de fils électriques (Small Arms Survey, 2008, p. 18 ; Ligue Iteka, 2007a, p. 46). Selon la Ligue Iteka, en 2006



PHOTO ◀ Des femmes et des enfants observent les militaires patrouiller autour du camp de Gakungwe, 2007. © Esdras Ndikumana/AFP Photo

le SNR était impliqué dans 7 % des cas de torture enregistrés (Ligue Iteka, 2007a, Annexe III).

Le SNR est par ailleurs soupçonné d'être responsable des dernières vagues d'attentats politiques survenues en août 2007 et en mars 2008, et au cours desquelles plusieurs personnalités politiques ont été ciblées (HRW, 2008a). Le 8 mars 2008, les domiciles de trois parlementaires—qui faisaient partie des quarante-six parlementaires ayant signé quinze jours auparavant une demande de protection adressée au Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon—ont été attaqués à la grenade (AFP, 2008a ; HRW, 2008a).

Le Fonds de consolidation de la paix de l'ONU avec l'appui du BINUB, finance un projet de réforme du SNR (« Appui pour un Service National de Renseignement respectueux de l'état de droit ») qui a pour but d'aider cette institution

à « devenir un service qui protège la population » grâce à des formations portant entre autres sur le droit et la procédure pénaux, la déontologie professionnelle et les droits humains (Comité de pilotage conjoint du fonds de consolidation de la paix au Burundi, 2007, p. 2).

II.C.4. Quelles solutions ?

Démobiliser

Le PNB, avec l'aide du International Center for Transitional Justice, est en train de procéder à un recensement de ses membres, afin d'assurer « une meilleure gestion de ses ressources humaines et matérielles » et d'améliorer « la relation entre la police et la population » (République du Burundi et

International Center for Transitional Justice, 2008). Un recensement de la FDN est également en cours grâce à un financement de la Banque mondiale. L'armée évalue pour le moment ses forces à 27 900 personnes (avec une marge d'erreur de plus ou moins 300 personnes)¹⁰⁹.

Ces recensements vont permettre de savoir combien il faudra démobiliser de militaires et de policiers pour atteindre l'objectif de 25 000 membres pour la FDN et 15 000 pour la PNB. Cette initiative devrait permettre de réduire les dépenses de sécurité de l'Etat et d'avoir un meilleur contrôle sur ces institutions¹¹⁰. La démobilisation des corps en uniforme est un sujet extrêmement sensible, car elle doit prendre en compte la question de l'équilibre entre ethnies. L'intégration, dans un avenir proche, de certains membres du Palipehutu-FNL—majoritairement Hutus—risque de compliquer encore ces données. La préservation de cet équilibre ethnique est considérée comme un véritable gage de paix par la population¹¹¹. Par ailleurs, le prestige et le revenu régulier que confère l'armée, combinés au peu d'attractivité du programme de réintégration, provoquent des résistances : entre novembre 2007 et mai 2008, 900 membres de la FDN ont refusé de se soumettre à la démobilisation forcée (Conseil de sécurité, 2008a, para.53). A cela s'ajoute un manque de volonté, de la part des sphères dirigeantes, de réduire les effectifs des forces de défense et de sécurité, ce qui « se manifeste par les mesures d'amélioration des conditions de vie des hommes en tenue, notamment l'augmentation des salaires qui vont visiblement à l'encontre de la réduction des effectifs des forces »¹¹².

Lutter contre l'impunité

Il semble que la dénonciation par les organisations des droits de l'homme et les médias de certaines violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité aient porté leurs fruits. On observe par exemple depuis peu une diminution des cas de travaux forcés par les militaires après que ces violations ont été largement exposées dans les médias burundais et dans les rapports des ONG (Small Arms Survey, 2008, p. 11). Plus de deux ans après les faits, la condamnation en octobre 2008 de 15 militaires pour le massacre de Muyinga est selon Human Rights Watch « un coup important porté contre l'impunité au Burundi » (HRW, 2008d)¹¹³.

Le gouvernement encourage les forces de défense et de sécurité à limoger les éléments « qui se rendraient coupables de troubler la sécurité dans le pays » (Burundi Réalités, 2008). En décembre 2007, 20 membres de la PNB ont été renvoyés et certains membres de la FDN inculpés pour violations des droits de l'homme (Conseil de sécurité, 2008a, para.62). En janvier 2008, selon un membre de la direction générale de la police, plus de 300 policiers (253 hommes de troupes, 50 sous-officiers et 20 officiers) ont été renvoyés

pour infractions, désertions ou fautes graves. Ils n'ont pas été démobilisés et on leur a confisqué leurs armes et leurs effets de police¹¹⁴. Le ministère de l'Intérieur a également mis en place un bureau de l'Inspection générale afin de contrôler la conduite de la police, mais il ne dispose que de peu de moyens et n'a même pas la possibilité de se rendre dans l'intérieur du pays (Powell, 2007, p. 14). Il n'existe par ailleurs toujours pas de règlement intérieur ni de code de la déontologie policière (PNB, 2007a, p. 196).

Professionaliser les corps en uniformes

La PNB manque de moyens pour remplir ses missions de base (Powell, 2007, pp. 13–14). La formation des policiers est insuffisante : un certain nombre d'agents de la PNB ne sait par exemple pas que la torture est illégale (Powell, 2007, p. 14). De nombreux acteurs internationaux se sont engagés à améliorer cette situation¹¹⁵. La coopération belge cherche à améliorer la déontologie policière, à travers la formation des agents de la PNB et d'un appui à une commission spécialisée (Powell, 2007, p. 15). La coopération française se concentre sur la formation des officiers. La coopération hollandaise appuie la PNB sur un plan stratégique et matériel (fourniture d'équipement et construction d'infrastructures). L'ONUB, puis le BINUB ainsi que de nombreuses ONG et organisations spécialisées¹¹⁶ ont également organisé des formations à destination des membres de la PNB, notamment sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Selon Powell (2007, pp. 17, 21), ces différentes initiatives sont complémentaires mais manquent de coordination, ce qui risque de créer des redondances et de submerger inutilement l'administration policière.

Selon un membre de la direction générale de la PNB, la police suit encore « un schéma archaïque prévention/répression »¹¹⁷. Une nouvelle structure de commandement a été élaborée et la stratégie a été repensée pour créer une police de proximité, mais celle-ci est encore à l'état embryonnaire¹¹⁸. Le but est d'améliorer l'image des forces de sécurité auprès d'une population qui ne sait en général même pas quels sont les devoirs et les prérogatives de la police (Powell, 2007, p. 14).

La FDN a, elle aussi, bénéficié de diverses aides : la Belgique organise des formations dans le but d'harmoniser cette force composée de différents groupes aux capacités hétérogènes. La France et les Pays-Bas aident l'armée à se doter de meilleures infrastructures et dispensent des formations. Enfin, la Chine est en train de développer sa coopération militaire avec le Burundi (Powell, 2007, p. 25). Sur les 35 millions USD prévus par le Fonds de consolidation de la paix pour le Burundi, près de 13 ont été attribués à la réforme du secteur de la sécurité à travers cinq projets : le désarmement de la population

civile et la lutte contre la prolifération des armes légères, la réhabilitation de casernes pour les militaires, la promotion de la discipline au sein de la FDN, la réforme du SNR, et—c'est là le plus gros budget—le soutien au projet de « police nationale du Burundi de proximité opérationnelle ». En juin 2008, la plupart des projets avaient démarré mais subissaient d'importants retards¹¹⁹.

II.D. Les violences domestiques et sexuelles

II.D.1. Contexte

La société burundaise est fortement patriarcale et les femmes sont victimes de nombreuses discriminations. Selon Bariyuntura et Nindorera (2003), « le poids des traditions est tel que ces discriminations sont acceptées ou tolérées, consciemment ou inconsciemment, y compris par des femmes, en particulier celles du monde rural ». Les femmes sont davantage victimes qu'auteurs d'actes de violence armée (voir section I.C.). Sur les 310 actes de violence armée rapportés par la Ligue Iteka en 2007, au moins 81 comptaient des femmes parmi les victimes¹²⁰ (Ligue Iteka, 2008, Annexe I). La plupart des actes de violence armée dont on sait qu'ils ont été commis contre les femmes concernaient des accusations de sorcellerie, ou ont été commis lors de vols, de règlements de comptes ou de querelles familiales¹²¹. Ces chiffres n'incluent pas les violences sexuelles, qui sont recensées séparément par la Ligue Iteka (et représentaient, en 2007, 1013 viols au total, Ligue Iteka, 2008, p. 106¹²²). Les informations de la Ligue ne permettent en revanche pas de déterminer si ces violences sexuelles impliquaient l'utilisation d'une arme ou non.

Le niveau de violences basées sur le genre (VBG) est élevé au Burundi, et le phénomène reste mal connu car il est souvent passé sous silence. Pendant la guerre, les femmes ont particulièrement été la cible de mauvais traitements et de violences (ACAT et OMCT, 2008, p. 13), et le viol était devenu un acte courant dans les provinces les plus touchées par les combats (Ntiranyibagira, 2005), les plus forts taux étant observés aux alentours des positions militaires (Forces armées burundaises ou rebelles)¹²³. Le viol a été utilisé à grande échelle comme arme de guerre (Amnesty International, 2007), souvent sous la menace des armes : la Ligue Iteka note dans une enquête menée en 2005 auprès de 79 victimes de violences sexuelles que pendant la guerre un peu plus d'un tiers d'entre elles ont déclaré s'être « laissé faire parce que le violeur (était) armé » (Shaka Muhoza, 2003-2004, p. 9). Au cours de l'enquête sur les ménages de 2008, plus de 20 % des personnes ayant déclaré qu'il y avait des actes de violence armée dans leur quartier, colline ou village (x=130, n=629) ont cité le « viol sous la menace d'une arme » comme l'un de ces actes (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008). Bien que nette-

ment moins courant aujourd'hui que pendant la guerre, le phénomène de viol sous la menace d'une arme reste donc un problème important au Burundi.

II.D.2. Victimes

Violences domestiques

Selon un rapport de l'ACAT et de l'OMCT, les violences domestiques n'apparaissent le plus souvent au grand jour que lorsque les victimes sont gravement blessées et nécessitent des soins médicaux (ACAT et OMCT, 2008, p. 20). Ces violences incluent notamment des avortements forcés suite aux coups, des coups et blessures, des traitements cruels et dégradants, et des viols conjugués (ACAT et OMCT, 2008, p. 18). L'Observatoire de la violence armée a relevé 69 cas de violence armée domestique (comprenant conflits familiaux et violence armée liée à la sorcellerie) en 2008. 50 % de ces actes ont été commis à l'aide d'une arme blanche, 27 % avec une grenade et 18 % avec une arme à feu (PNUD, 2008a).

En 2007, 356 femmes ont bénéficié du programme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants mené par la Ligue Iteka. Selon la Ligue, ce chiffre est « illustratif » car la plupart des victimes, notamment celles vivant en milieu rural, n'osent pas dénoncer les violences domestiques. Elles craignent les représailles, ou les conséquences d'une dénonciation : entièrement dépendantes de leur mari, elles perdraient leur moyen de subsistance s'il était incarcéré. Enfin, même si elles souhaitaient porter plainte, elles ne connaissent pas forcément les structures auxquelles elles pourraient faire appel ou, si elles les connaissent, n'ont pas toujours les moyens d'y avoir recours.

Violences sexuelles

Le viol est la forme la plus répandue de violence sexuelle au Burundi (IRIN, 2008b) et reste, aujourd'hui encore une source de grave stigmatisation et d'exclusion. Le mot « viol » n'a même pas d'équivalent en kirundi (Lebrun et Derderian, 2007, p. 50), et l'impunité notoire dont ont bénéficié les très nombreux auteurs de viols pendant la guerre n'a fait qu'encourager cette pratique (Amnesty International, 2007, p. 8 ; ACAT et OMCT, 2008, p. 15). En 2006, l'ONG Nturengaho a hébergé 74 jeunes filles ayant été rejetées de leur famille à cause d'un viol ou d'une grossesse précoce (Nturengaho, 2007a, p. 6). La grande majorité des victimes de viol sont de sexe féminin (97 % des personnes reçues par le Centre Seruka en 2007) (MSF-Belgique, 2008). Les victimes de sexe masculin sont en général des enfants.

Les victimes sont en général très jeunes : les statistiques du Centre Seruka montrent que sur les 1435 victimes de viol accueillies par le centre en 2007 64 % des victimes avait moins de 19 ans, 33 % moins de 12 ans et 15 % moins de 5 ans (MSF-Belgique, 2008)¹²⁴. Ce nombre très élevé de viols sur des enfants ne signifie toutefois pas que les adultes sont épargnés. D'après un psychologue et responsable de terrain de Médecins sans frontières-Belgique (MSF-Belgique), il est bien plus stigmatisant pour une femme ou un homme adulte d'admettre avoir été violé(e) que de dire que son enfant l'a été, ce qui explique pourquoi ce sont principalement des enfants qui arrivent au centre. Le nombre réel de victimes de viols au Burundi est donc probablement beaucoup plus élevé que ce qui est rapporté. Une enquête sur les ménages menée en 2003 dans la province de Mwaro rapportait que, selon les personnes interrogées, les victimes qui ne dénonçaient pas leur(s) agresseur(s) agissaient ainsi à 51 % par peur d'être marginalisées, à 29 % par peur des représailles, à 14 % parce qu'elles étaient incapables d'identifier leur agresseur et à 6 % par le fait qu'elles savaient qu'il n'y aurait pas de sanction (Habimana, Nduwabike et Butoyi, 2004, p. 27). MSF estime qu'en Afrique, généralement, seul un viol sur 36 à 50 est rapporté aux services de santé (Bolle, 2007).

Plusieurs catégories de femmes sont particulièrement vulnérables au Burundi, notamment les femmes incarcérées et les femmes déplacées. Il existe un seul centre de détention pour femmes au Burundi, et dans les autres prisons le manque d'infrastructures adaptées met les détenues à la merci des détenus ou des gardiens (APRODH, 2006, p. 22). En décembre 2007, les médias ont rapporté que les 14 détenues de la prison de Ruyigi étaient régulièrement violées dans leur cellule (Studio Tubane, 2007e)¹²⁵. Les camps de déplacés, également, sont des lieux propices aux violences sexuelles : l'ONUB notait en 2005 qu'avec « la promiscuité qui règnent dans ces sites... les viols communautaires ont redoublé d'ampleur » (ONUB, Bureau de l'Information Publique, 2005, p. 5).

Le Centre Seruka de MSF-Belgique, qui accueille des victimes de viol depuis septembre 2003, note que la période de 2004 à mi-2005 était caractérisée par un nombre élevé de viols sous la menace d'une arme (environ 40 % des victimes)¹²⁶. Cette proportion s'est réduite à partir de mi-2005 mais atteint encore environ 15 % aujourd'hui. Les statistiques compilées par Nturengaho sur l'activité de leur centre témoignent de la même tendance. La guerre a également été marquée par un plus grand nombre de viols collectifs (ONUB, Bureau de l'Information Publique, 2005, p. 8).

Bien que Nturengaho ait accueilli davantage de victimes en 2006 qu'en 2005, l'évolution générale du nombre de viols semble avoir baissé sur cette même période (Nturengaho, 2007a, annexe, pp. 2-6). Les chiffres de MSF-Belgique confirment cette tendance, avec près de 20 % de victimes de viols en moins

entre 2005 et 2006. Cependant, les chiffres de 2007 montrent que cette amélioration n'a été que temporaire. En 2007, MSF a accueilli 1435 victimes, soit autant qu'en 2005 (MSF-Belgique, 2008) et la même année Nturengaho a accueilli 595 victimes contre 266 en 2006¹²⁷. Cette très forte augmentation n'est toutefois probablement pas entièrement imputable à une augmentation du nombre de viols ; elle peut également résulter, au moins en partie, du fait que les centres d'accueil sont de plus en plus connus de la population et que par conséquent, les victimes de violences y ont plus souvent recours¹²⁸.

En 2007, seules 15 % des victimes de viol accueillies par le Centre Seruka ont demandé un certificat médical, pièce indispensable pour tout dépôt de plainte (MSF-Belgique, 2008). Cela implique que seules 15 % des victimes au grand maximum ont eu l'intention d'entamer une procédure judiciaire. De fait, l'impunité qui règne autour des crimes sexuels et des violences basées sur le genre a été pointée du doigt dans la résolution 1791 du Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2007, para.7). Un rapport de l'ACAT et de l'OMCT montre que les femmes burundaises, lorsqu'elles souhaitent saisir la justice, rencontrent plus d'obstacles que les hommes (ACAT et OMCT, 2008, p. 10). Les autorités policières sont très peu réceptives face aux plaintes pour viol¹²⁹, et une plainte déposée par une femme subit de bien plus longs délais que si elle l'avait été par un homme (ACAT et OMCT, 2008, p. 10). Par ailleurs, les femmes au Burundi n'ont pas le droit d'hériter et ne disposent que rarement d'argent personnel ; dépendantes de leur époux, elles n'ont souvent pas les moyens financiers d'entamer une action en justice. La faiblesse du système judiciaire et la tradition poussent les victimes et leurs familles à trouver le plus souvent un arrangement à l'amiable avec l'auteur du viol. Dans certains cas, on voit même la victime être mariée à son violeur.

II.D.3. Auteurs

D'après les statistiques des centres pénitentiaires burundais, 13,5 % des hommes détenus en décembre 2007 étaient accusés d'avoir commis un viol. C'est le deuxième motif d'incarcération après le vol qualifié (République du Burundi, 2008, rapports de décembre 2007 des 10 prisons du Burundi accueillant des hommes). La législation burundaise, bien qu'imparfaite, a donc les moyens de sanctionner les violeurs qui, selon le nouveau code pénal adopté par le Parlement en novembre 2008, pourraient être condamnés à une peine allant de 5 ans de réclusion criminelle à l'emprisonnement à vie (HRW, 2008d), alors que la peine maximale auparavant était de 20 ans de réclusion.

Selon le responsable du Centre Seruka, jusqu'à la mi-2005 les auteurs de viols étaient souvent des hommes en uniforme inconnus de la ou des

ENCADRÉ 3 : Faux sorcier, vraie victime de conflits fonciers : la sorcellerie comme prétexte à la violence

Les accusations de sorcellerie, qui ne sont pas rares au Burundi, dissimulent les motifs les plus divers, allant de la vengeance personnelle au conflit foncier. Ces accusations sont aussi parfois liées à la peur de l'étranger, et par extension au retour des réfugiés : dans certaines provinces comme Ruyigi, il arrive que le retour de communautés de Tanzanie s'accompagne de rumeurs selon lesquelles ces dernières vont ensorceler les gens¹³⁰. Ceci explique peut-être le nombre disproportionné, selon les chiffres de la Ligue Iteka, de cas d'accusations de sorcellerie recensés dans la province de Cankuzo (16 cas d'atteintes à la vie en 2006 liés à des questions de sorcellerie).

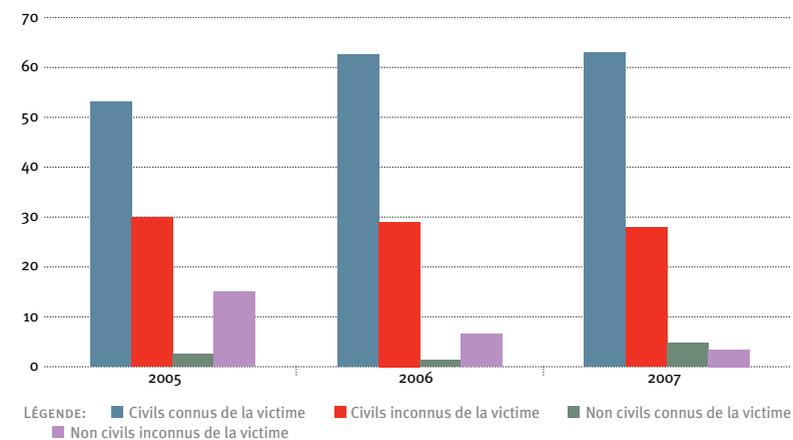
Les données de la Ligue Iteka montrent également que dans un certain nombre de cas, les attaques visent des couples ou des familles entières—auquel cas les auteurs utilisent majoritairement des grenades, qui permettent de tuer et de blesser plusieurs personnes à la fois. Souvent, également, la personne accusée de sorcellerie est agressée (et souvent mise à mort) par la foule. Ces lynchages se sont produits en 2006 dans des provinces aussi diverses que Bubanza, Cankuzo (deux cas), Kayanza et Makamba. Enfin, les femmes tendent à être majoritairement les victimes de ce type d'agressions, qui n'épargnent toutefois pas les hommes. Sur 30 cas d'atteintes au droit à la vie pour cause d'accusations de sorcellerie recensées par la Ligue Iteka en 2006 et pour lesquels le sexe de la victime était connu¹³¹, on comptait 17 femmes et 13 hommes (respectivement 57 % et 43 % des victimes).

SOURCES : PNB, 2007a ; Ligue Iteka, 2007a, Annexes I et IV

victimes(s). Cette tendance a aujourd'hui diminué. Seulement 7 % des auteurs de viols recensés par le centre Seruka en 2006 et 2007 étaient des hommes en uniforme¹³² (ce qui représentait plus de 100 victimes en 2007), contre 17 % en 2005 (MSF-Belgique, 2008) (voir Graphique 12).

Depuis la guerre, le profil des auteurs de viols a changé : on note désormais une prépondérance de civils connus des victimes. Cette tendance est confirmée par les chiffres de la Ligue Iteka : sur les 254 actes de violence sexuelle pour lesquels les auteurs ont pu être identifiés (sur un total de 311) en 2006, 226 ont été commis par des civils. Les cas restants se répartissent entre policiers (9 cas), militaires (8 cas), hommes en uniforme non identifiés (3 cas), démobilisés (6 cas) et combattants du Palipehutu-FNL (2 cas) (Ligue Iteka, 2007a, Annexe IX). La reprise des combats entre l'armée et le Palipehutu-FNL en avril-mai 2008 a toutefois provoqué une nouvelle augmentation du nombre de viols dans les régions concernées, avant de diminuer à nouveau avec l'arrêt des combats (IRIN, 2008b).

GRAPHIQUE 12 : Auteurs de viols commis sur les victimes accueillies par le Centre Seruka en 2005, 2006 et 2007, en pourcent



SOURCE : MSF-Belgique 2008

II.D.4. Quelles solutions ?

L'ampleur et la nature des violences basées sur le genre sont encore mal connues au Burundi. Afin de remédier à ce flou, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre est en train de mettre en place « un système harmonisé de collecte des données sur les VBG (violences basées sur le genre) au niveau national » (Cimpaye, 2007). Le BINUB, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) prépare actuellement une étude sur la lutte contre les violences sexuelles afin de définir une stratégie au niveau de la sous-région (Conseil de sécurité, 2008a, para.63). Un projet visant à la création d'une « unité de police spécialisée dans les domaines de la violence sexiste et de la protection des enfants » a également été lancé dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix (Conseil de sécurité, 2008a, para.77).

Combattre l'impunité reste la clef de voûte de toute lutte efficace contre les violences basées sur le genre. L'enquête réalisée à Mwaro et citée plus haut montre que près de 60 % des personnes interrogées pensent que des sanctions dissuasives sont la réponse à apporter aux traitements dégradants infligés aux femmes, 22 % souhaitant encourager les victimes à dénoncer leurs agresseurs (Habimana, Nduwabike et Butoyi, 2004, p. 29).

Certains acteurs de la société civile tentent de lutter contre le tabou que représentent encore bien souvent les violences sexuelles. Par exemple, le

Forum for African Women Educationnalists mène une campagne de sensibilisation dans les écoles (Nijebariko, 2007). Organisées par la division des droits de l'homme de l'ONUB, des séances de sensibilisation contre les violences sexuelles à destination des responsables administratifs locaux, des policiers et des écoliers et lycéens ont particulièrement mis l'accent sur l'importance pour la victime de porter plainte auprès de la police, de se rendre dans un centre médical dans les 72 heures suivant le viol et sur l'interdiction faite aux Bashingantahe (juges locaux traditionnels) de recourir aux règlements à l'amiable pour les affaires de viols (ONUB-OHCDH-B, 2006b, p. 6 ; 2006c, p. 5).

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de police de proximité, la PNB devrait pouvoir mieux prévenir les violences basées sur le genre, qui se produisent souvent au sein de la sphère domestique (Powell, 2007, p. 19). Par ailleurs, pour lutter contre les exactions commises par les forces de sécurité, des initiatives de formation et de sensibilisation ont été entreprises par l'Association des femmes juristes et l'UNIFEM (Kandanga, 2007), ainsi que par Nturengaho (Nturengaho, 2007a). La réforme du code pénal et du code de procédure pénale représente un pas en avant positif, dans la mesure où les nouveaux textes proposés mentionnent explicitement les violences domestiques et offrent de nouvelles mesures pour protéger les femmes : l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) notent ainsi que « Pour les traitement cruels, inhumains ou dégradants au sein du foyer, il est demandé une peine égale à celle prévue pour la torture (10 à 15 ans de servitude pénale principale) » (ACAT et OMCT, 2008, p. 12). Le code a été adopté par le Parlement burundais en novembre 2008, cependant il existe encore des réticences au sein du Sénat. La mise en application de ce code est un pas indispensable vers la prévention et la réduction de la violence sexuelle. Le nouveau code spécifie aussi qu'en cas de viol, le port, la menace ou l'usage d'une arme constituent des conditions aggravantes (République du Burundi, Ministère de la Justice, 2008, para.555).

II.E. Les violences liées aux conflits fonciers

II.E.1. Contexte

Le Burundi a une population importante au regard de sa petite superficie : plus de 8 millions d'habitants sur un peu plus de 27 000 km², avec une densité de près de 300 habitants/km² (IRIN, 2007b). Le secteur primaire domine largement l'économie : plus de 95 % de la population burundaise vit de l'activité agricole (FIDA, 2008, p. 2). L'expansion démographique du pays,

ainsi que la dégradation de la qualité de certains sols en raison d'une exploitation excessive ou inadaptée contribuent à créer des disettes, notamment dans les provinces de Kayanza (nord du pays) et Rutana (sud-est) (BINUB-DDH, 2007e, p. 2). A ces problèmes d'exiguïté et de pauvreté des terres s'ajoutent des contentieux liés au droit de propriété, qui voient s'affronter des individus et des familles pour la possession des terres exploitables (ICG, 2003, p. 1).

Les conflits fonciers peuvent prendre de multiples formes¹³³. Le Centre d'alerte et de prévention des conflits (CENAP) cite notamment la remise en cause de contrats de vente réalisés pendant les diverses crises qu'a connues le Burundi, souvent en l'absence des propriétaires qui avaient dû fuir ; les contentieux liés au partage de parcelles trop petites en un nombre toujours croissant d'héritiers ; et la difficulté à faire valoir son droit à la terre dans un système où la plupart des transactions ne sont pas enregistrées formellement (CENAP, 2006). Il est très difficile de quantifier les actes de violence liés aux conflits fonciers, car le mobile n'est pas toujours connu, et les victimes sont parfois accusées de tout autre chose par ceux qui convoitent leurs terres—d'actes de sorcellerie, par exemple—afin qu'elles soient livrées à la justice populaire (Niyonkuru, 2008, p. 13).

Les problèmes fonciers auxquels se heurtent les rapatriés appartiennent à deux catégories : les spoliations de biens fonciers, et le cas des « sans-terre¹³⁴ ».

- *Spoliations de biens fonciers* : les rapatriés qui reviennent trouvent parfois leurs terres attribuées en leur absence à quelqu'un d'autre par l'administration locale¹³⁵. Souvent, les conflits se situent à l'intérieur même des familles qui ont, en l'absence des rapatriés, vendu la propriété de ces derniers ou se la sont appropriée¹³⁶. Le gouvernement lui-même a encouragé la vente de terres, car chaque transaction est taxée et rapporte des revenus à l'Etat et à la commune¹³⁷. Enfin, les rapatriés retrouvent parfois leurs terres amputées d'une surface plus ou moins grande par leurs voisins.
- *Le problème des « sans-terre »* : les « sans-terre » est le nom donné aux rapatriés qui reviennent au Burundi mais ne possèdent aucune terre. Il peut également s'agir de personnes rejetées par leur famille, notamment à cause de l'exiguïté des terres. On compte ainsi de nombreux cas de veuves rejetées par leur belle-famille¹³⁸, de réfugiés dont la nouvelle épouse et les enfants sont rejetés par le reste de la famille, les enfants nés à l'étranger, ou encore les orphelins¹³⁹. La situation est devenue plus tendue depuis que le gouvernement tanzanien a fait savoir qu'il allait fermer tous ses camps de réfugiés au fin.

Certains rapatriés viennent en groupe occuper physiquement la terre qu'ils réclament (« sittings »). Il n'est pas rare que ces conflits se règlent par la violence. Cette violence semble avoir changé de visage depuis environ un an : auparavant, les altercations avaient lieu le jour, et étaient principalement verbales—même si la force pouvait également être employée. De plus en plus, cette violence a lieu pendant la nuit, et comprend le recours à des armes—souvent des grenades—pour détruire les maisons ou atteindre des familles entières¹⁴⁰.

II.E.2. Victimes

Dans les violences liées aux conflits fonciers, les victimes sont principalement des chefs de famille (majoritairement des hommes) ou les fils aînés (qui hériteront de la terre). Les femmes, néanmoins, peuvent être prises pour cible dans les cas où elles bénéficient du droit d'usufruit sur une terre (Niyonkuru, 2008, p. 8). Les femmes et les enfants sont également souvent des victimes collatérales de cette violence, lors d'attaques qui visent des familles entières, tout comme les journaliers qui travaillent sur les terres et sont parfois pris à partie (Niyonkuru, 2008, pp. 8–9).

En termes de droit foncier, les femmes représentent une population particulièrement vulnérable, car d'après la loi burundaise elles ne peuvent hériter des terres de leur père (hormis dans les rares cas où elles n'ont pas de frères) (RCN, 2004, p. 56). Elles dépendent donc pour leur survie de leurs parents ou de leur mari—et de la famille de ce dernier. Il existe une proposition de loi visant à permettre aux femmes d'hériter, mais le gouvernement a décidé de la soumettre à des consultations populaires plutôt qu'au Parlement, ce qui augure mal de ses chances de succès dans la mesure où la population burundaise semble être généralement hostile à cette réforme¹⁴¹.

Le problème foncier touche particulièrement les rapatriés, qui sont dans une situation de très grande précarité financière et connaissent souvent mal la loi burundaise¹⁴². En 2008, près de 94 000 réfugiés sont rentrés au Burundi (Centre d'actualité de l'ONU, 2008). Le Burundi a connu plusieurs vagues d'exode forcé. La première date de 1972, lorsque de nombreux Hutus, principalement de Nyanza-Lac et Rumonge au sud, ont dû quitter le pays. Leurs terres—particulièrement fertiles, car en bordure du lac—ont rapidement été distribuées par l'administration locale à ceux qui étaient restés (RCN, 2004 pp. 8–9 ; ICG, 2003, p. 1). Les Burundais qui ont quitté le pays pendant la crise de 1993-1996 sont également nombreux, mais leur retour sur leurs terres a été en général plus facile que pour les rapatriés de 1972—l'ancien occupant, parti moins longtemps, étant plus facilement considéré par la communauté comme le propriétaire « légitime » de la terre (RCN, 2004, pp. 24–27).

II.E.3. Auteurs

Il existe souvent un lien familial entre les victimes et les auteurs de la violence—ou les commanditaires de cette violence—mais ce n'est pas systématique : de nombreux conflits opposent également des rapatriés et ceux qui ont récupéré leurs terres après leur départ ; il peut s'agir d'anciens voisins, mais aussi d'individus qui se sont installés là plus récemment (Niyonkuru, 2008, p. 9).

Les actes de violence liés aux conflits fonciers sont souvent commis par des intermédiaires, c'est-à-dire des personnes qui n'ont aucun intérêt dans le conflit lui-même mais commettent des violences « sous contrat » (Niyonkuru 2008, p. 4). Les démobilisés, ainsi que les membres actifs et cantonnés du Palipehutu-FNL, sont souvent suspectés de jouer les « tueurs à gages » dans les affaires de conflits fonciers (Niyonkuru, 2008, pp. 4–5), sans qu'il soit possible de se prononcer sur la véracité de ces accusations.

II.E.4. Quelles solutions ?

Les problèmes fonciers sont particulièrement difficiles à régler en raison du flou existant autour des titres de propriété. Le Code foncier ne date que de 1986¹⁴³, et l'enregistrement des terres au cadastre n'est pas obligatoire. De plus, rechercher un titre de propriété (lorsqu'il existe) ou en faire établir un est une procédure longue, compliquée, et coûteuse (un titre de propriété pour une maison de 3 ou 4 pièces dans un quartier populaire de Bujumbura revient par exemple à 800 000 FBU, c'est-à-dire près de 700 USD), ce qui explique que peu y aient recours¹⁴⁴. En l'absence d'une base juridique solide permettant d'établir le droit de propriété, la population se repose en général sur le fait qu'elle « sait » à quelle famille appartient telle ou telle terre. La résolution des conflits ne peut donc se faire qu'au niveau local, par des personnes qui connaissent les parties en conflit et les terres qui en sont l'enjeu¹⁴⁵.

Les réfugiés de 1972, lorsqu'ils reviennent, se heurtent au fait que les familles qui occupent leurs terres sont installées depuis plusieurs générations, et n'imaginent pas être déplacées ailleurs. L'exiguïté des terres fait que le partage entre ancien et nouvel occupant n'est en général pas une solution viable (RCN, 2004, p. 18). Dans ces conditions, la solution la plus courante est l'indemnisation de l'ancien occupant et sa réinstallation sur d'autres terres (RCN, 2004, p. 22). Mais la réinstallation des individus et des familles pose d'importants problèmes culturels, et provoque souvent des résistances¹⁴⁶.

Différentes associations tentent de régler les problèmes en amont du système judiciaire, à travers des initiatives de médiation. L'ONG ACCORD

(African Centre for the Constructive Resolution of Disputes), par exemple, enregistre un taux de succès d'environ 35 % dans ses tentatives de médiation¹⁴⁷. D'autres conflits sont réglés par le biais des Bashingantahe, qui rendent une justice traditionnelle basée sur le consensus et la réconciliation. La loi du 20 avril 2005 portant sur l'organisation de l'administration communale prévoit que les Bashingantahe travaillent avec les élus communaux pour résoudre les conflits de proximité, dont les conflits fonciers font partie¹⁴⁸.

L'action de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB), centrée sur le niveau local et la médiation, correspond à cette volonté de régler les conflits sans passer par des tribunaux déjà surchargés et peu efficaces. Créée en 2006 sous l'égide de la Vice-présidence pour tenter de répondre à ces problèmes, elle représente la quatrième initiative (après les commissions mises en place en 1977, en 1992 et en 2000) visant à aider les rapatriés à récupérer leurs biens fonciers et à régler les litiges¹⁴⁹ (RCN, 2004, p. 9, 12, 17)¹⁵⁰. Comme son nom l'indique, cette nouvelle Commission dépasse par son mandat les seuls conflits fonciers pour prendre en compte également les « autres biens » que les réfugiés et déplacés ont pu perdre au moment de leur départ : cela inclut par exemple les maisons détruites, les véhicules volés à leurs propriétaires, les comptes bancaires spoliés, etc.¹⁵¹

La tâche principale de la Commission est le règlement des conflits fonciers, grâce à des relais locaux¹⁵². Elle doit également faire l'inventaire des terres appartenant à l'Etat (terres domaniales) et récupérer les terres illégalement acquises pendant la guerre¹⁵³, pour les redistribuer aux sinistrés qui en ont besoin. A l'heure actuelle, la CNTB cherche encore à définir les bases de son fonctionnement. Les particuliers qui occupent indûment une terre doivent certes la restituer, mais rien n'a encore été décidé en termes de ce qu'il sera possible de leur donner en échange (compensation financière ou autre terre) — si tant est qu'une telle compensation puisse être attribuée¹⁵⁴. Sur un total de 18 832 plaintes déposées — dont un peu plus de 10 000 pour les seuls biens fonciers, principalement dans les provinces situées à l'ouest du pays) — seules 358 ont pu être réglées (272 par arrangement à l'amiable, 86 par décision de la CNTB), c'est-à-dire 2 % du total (CNTB, 2008).

Le gouvernement du Burundi a par ailleurs lancé un projet de réforme du code foncier et a mis en place un Comité Technique Interministériel chargé de mener cette révision. En septembre 2008, le comité a élaboré une « lettre de politique foncière » visant à définir une stratégie opérationnelle (Nkurunziza, 2008). 📍



III. Coûts et conséquences : soigner et accompagner les victimes

III.A. La prise en charge médicale des victimes

Les effets de la violence armée sont accentués par le manque d'accès aux soins de la population burundaise, un état de fait dénoncé par de nombreuses organisations (voir par exemple MSF, 2004 et HRW, 2006a). Les structures de soins sont pourtant nombreuses, malgré les destructions causées par la guerre : l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique que 80 % des Burundais habitent à moins de cinq kilomètres d'un centre de santé (OMS, non daté, p. 17). Le réel problème se situe au niveau du manque de personnel qualifié et d'équipement, ainsi que de l'impossibilité dans laquelle se trouvent la plupart des patients de payer les soins dans les hôpitaux qui disposent, eux, de personnel.

Le Burundi manque de médecins. En 2004, on en comptait en moyenne 3 pour 100 000 habitants (PNUD, 2007b, p. 250). Une grande partie du personnel qualifié a quitté le pays pendant la guerre, et peu sont revenus. Une trentaine seulement de médecins sont formés par an (contre 300 infirmières), et le faible niveau des salaires pousse nombre d'entre eux à s'expatrier. Parmi ceux qui restent, peu acceptent de quitter Bujumbura, car les salaires sont encore plus bas en-dehors de la capitale¹⁵⁵. Les dépenses publiques de santé sont particulièrement faibles au Burundi (0,97 % du PIB en 2005, contre 4,1 % au Rwanda et 2,9 % en Tanzanie par exemple)¹⁵⁶.

L'OMS a entrepris de donner une formation en chirurgie légère à quelques médecins¹⁵⁷, mais cela reste largement insuffisant pour offrir une possibilité de traitement à toutes les victimes de violence armée. Les blessures par balle, par exemple, provoquent souvent des fractures et des lésions osseuses, mais l'hôpital Prince Régent Charles qui est avec ses 600 lits le plus grand hôpital de Bujumbura, ne dispose même pas d'un orthopédiste qualifié. Il doit compter sur un généraliste qui dispose d'un peu d'expérience dans le domaine orthopédique et qu'il emploie comme vacataire¹⁵⁸. L'hôpital militaire de Kamenge ne peut traiter ni les cas de chirurgie maxillo-faciale, ni ceux de neurochirurgie, qui représentent un certain nombre des cas de



PHOTO ◀ Un homme est soigné après avoir été poignardé. Il a marché 5 heures avant d'atteindre l'hôpital de Ruyigi. © Markus Marcetic/Moment/Redux

blessures par balle (fractures de la mâchoire, des os du visage, lésions cérébrales et de la colonne vertébrale). Ces cas doivent être envoyés à l'étranger, habituellement au Kenya ou en Afrique du Sud¹⁵⁹. Les hôpitaux manquent également d'équipement, telles que des prothèses. Certains équipements existants, comme les scanners, sont inutilisables par manque de spécialistes qui en connaissent le fonctionnement¹⁶⁰.

Il n'existe pas non plus de structure d'accueil ou de suivi spécifiques pour les personnes handicapées. Selon un haut responsable du Ministère de la Santé publique, un patient qui a besoin d'un fauteuil roulant « doit d'abord compter sur lui-même », soit en l'achetant, soit en faisant une demande auprès d'ONG telles que Handicap International. Seuls les militaires handicapés par suite d'une blessure de guerre peuvent recevoir gratuitement ce type d'appareillage¹⁶¹.

Les séquelles psychologiques ne sont pas mieux prises en charge : les personnes interrogées au cours de l'enquête auprès des ménages et des entretiens de groupe ont mentionné des crises d'angoisse, des insomnies, des problèmes de mémoire, des troubles de l'humeur et des chocs psychologiques consécutifs aux actes de violence armée¹⁶². En dépit du nombre

considérable de traumatismes que la guerre a pu créer dans la population, le domaine de la santé mentale ne reçoit que 0,43 % du budget total de la santé publique (OMS-IESM 2008, p. 5). Le pays ne comptait, en 2006, qu'un seul psychiatre et un seul service de santé mentale, le Centre neuropsychiatrique de Kamenge (CNPK) qui ne dispose que de 65 lits (OMS-IESM 2008, pp. 5, 11).

Dans ces conditions (et compte tenu du prix prohibitif des médicaments qui, dans ces cas précis, doivent parfois être pris sur de longues périodes), les patients se tournent vers d'autres formes de thérapie : psychologues, médecine traditionnelle, ou « thérapeutes religieux » qui officient au sein des églises évangéliques (Vignaux, 2004). Ils sont également parfois pris en charge par certaines ONG qui assurent un suivi psychosocial (OMS-IESM 2008, p. 10), comme par exemple l'Association pour la défense des droits de la femme (ADDF) qui emploie une psychologue à mi-temps pour recevoir les femmes victimes de violences¹⁶³. La capacité d'accueil de ces structures est toutefois limitée. L'ADDF peut accueillir jusqu'à 35 femmes (avec chacune deux enfants) et 15 jeunes filles¹⁶⁴ ; l'association Nturengaho accueille en moyenne cinq personnes. Les durées de séjour des victimes dans ces structures peut être longue—plusieurs semaines, voire plusieurs mois si leur situation l'exige¹⁶⁵.

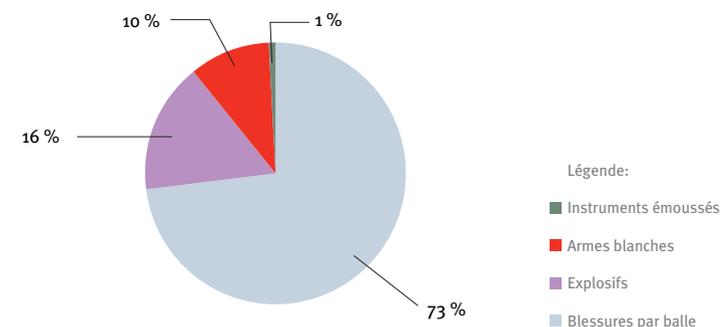
En-dehors de la capitale, la situation est encore plus précaire. Le CNPK a développé, avec l'ONG HealthNet TPO qui dispose d'un psychiatre, des soins ambulatoires qui fonctionnent en-dehors de la capitale ; mais seuls 53 patients pour 100 000 habitants en bénéficient (OMS-IESM, 2008, pp. 5, 9). Plus de 90 % des psychologues, infirmiers et thérapeutes au Burundi travaillent pour des ONG ou dans des cabinets privés, ces derniers étant presque exclusivement situés à Bujumbura (OMS-IESM 2008, pp. 13-14).

III.B. Coûts médicaux

Selon l'OMS, 90 % des Burundais ne disposent d'aucune forme de couverture de santé (OMS, non-daté, p. 18). Depuis mai 2006, les soins maternels sont gratuits, tout comme les soins pour les enfants de moins de cinq ans (UNICEF, 2007). Pour le reste de la population, il existe plusieurs types de couverture médicale : la mutuelle de la fonction publique, la carte d'assurance maladie et les bons de commande. Mais la carte d'assurance maladie est refusée dans la plupart des hôpitaux, et les bons de commande dépendent de la bonne volonté de l'employeur. Selon l'OMS, 90 % des Burundais ne disposent d'aucune forme de couverture de santé (OMS, non-daté, p. 18). Les personnes sans ressources, ou « indigents », sont soignées par certains hôpitaux (notamment l'hôpital Prince Régent Charles) jusqu'à leur guérison, mais peuvent ensuite être littéralement emprisonnés au sein de l'hôpital jusqu'à ce que quelqu'un (famille, ami, « bienfaiteur ») vienne régler leurs factures¹⁶⁶. La Ligue Iteka note par exemple qu'à la date du 26 janvier 2006, 48 indigents étaient retenus contre leur volonté au centre hospitalo-universitaire de Kamenge (CHUK), où étaient stockées également les dépouilles de 11 personnes décédées que les familles ne pourraient récupérer qu'après paiement de leur facture (Ligue Iteka, 2007a, p. 87).

Le coût des soins représente un problème majeur pour la plupart des Burundais. Une étude de MSF évaluait en 2004 le nombre de Burundais exclus des soins de santé primaires à 1 million (MSF, 2004, p. 2), ce qui représente environ 12 % de la population. A l'hôpital militaire de Kamenge, la facture d'une plaie par balle s'élève à 450-500 000 FBU (entre 380 et 430 USD), dont 100 000 FBU (85 USD) pour la seule opération. Les autres frais incluent l'hospitalisation, les fils et compresses, les soins, et les médicaments¹⁶⁷. D'autres estimations placent le coût d'une telle intervention entre 300 000 et 1 000 000 FBU (entre 260 et 860 USD) à Bujumbura, et entre 130 000 et 500 000 FBU (entre 112 et 430 USD) dans le reste du pays. Le coût d'une hospitalisation dépend largement de sa durée, et les blessures causées par les armes (comme les éventrations ou les atteintes osseuses nécessitant une intervention ou une amputation) peuvent nécessiter des hospitalisations de plusieurs mois. En

GRAPHIQUE 13 : Pourcentage des coûts médicaux hospitaliers en fonction du type de blessure en 2007, en francs burundais



SOURCE : entretiens avec le personnel soignant et recherches dans les registres de 8 hôpitaux (hôpital militaire de Bujumbura ; hôpital de Ngozi ; hôpital Prince Régent Charles de Bujumbura ; hôpital de Gitega ; clinique Prince Louis Rwagasore de Bujumbura ; hôpital de Kiremba Nord dans la province de Ngozi ; centre hospitalo-universitaire Roi Khaled de Bujumbura) et cinq centres de santé (centre de santé « Agasabirwa » de Kinama, à Bujumbura ; clinique « Ubuzima » de Cibitoke ; centre de santé « Espoir » de Kinama, à Bujumbura ; centre de santé « Chez Asmani » de Kinama, à Bujumbura ; centre de santé « Korineza » à Bujumbura) (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 24).

2007, les blessures par balle représentaient 73 % des coûts médicaux supportés par les hôpitaux pour des blessures liées à la violence armée (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 24) (voir Graphique 13).

Onze cas examinés dans quatre provinces (Bujumbura-Mairie, Gitega, Ngozi et Bururi) montrent que les coûts occasionnés par la violence armée peuvent varier de façon considérable d'une personne à l'autre (notamment en fonction du type de blessure à traiter), mais que la moyenne des coûts médicaux pour ces 11 personnes se situait aux environs des 601 000 FBU (environ 500 USD)¹⁶⁸. Il a été possible de calculer la perte de productivité de 8 de ces personnes, et celle-ci s'élevait en moyenne à 631 875 FBU (520 USD)¹⁶⁹ (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 25-26). Ces moyennes cachent de très larges écarts : de 181 000 à 1 652 000 FBU pour les coûts médicaux, et de 120 000 FBU à 2 030 000 FBU pour les pertes de productivité.

Certains hôpitaux rejettent purement et simplement les malades qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires à leur traitement. A l'hôpital militaire de Kamenge, les patients doivent payer une caution de 100 000 FBU (85 USD) pour être pris en charge au bloc opératoire et de 30 000 FBU (25 USD) pour avoir un lit. Seuls les soins de première urgence sont assurés sans dépôt de caution¹⁷⁰. Ceux qui ne peuvent avancer cette somme sont renvoyés vers l'hôpital Prince Régent Charles. Ces pratiques s'expliquent en partie par la situation financière difficile dans laquelle se trouvent bon nombre d'hôpitaux

et de centres de soins burundais : début janvier 2006, par exemple, le CHU de Kamenge avait une somme de 469 924 779 FBU (400 000 USD) d'arriérés à recouvrer (Ligue Iteka, 2007a, p. 87), et l'Etat ne rembourse que partiellement—et avec beaucoup de retard—ce qu'il doit aux hôpitaux en factures d'assurance (HRW, 2006a, p. 69). Les hôpitaux disposent d'un statut para-étatique, c'est-à-dire qu'ils sont publics mais disposent d'une autonomie de gestion. Les subventions que reçoit l'hôpital Prince Régent Charles de la part de l'Etat, par exemple, ne couvrent qu'environ 5 % de son budget total. Les 95 % restants proviennent des factures de soins et de médicaments.

De nombreux malades se dirigent vers les centres de santé, moins chers et souvent plus proches de leur domicile que les hôpitaux. Les taux de décès y sont cependant plus élevés, car ces centres manquent d'équipement et de personnel qualifié. Certains centres de santé à Bujumbura-Mairie et Bururi sont tenus par de simples infirmiers, qui ne peuvent prendre en charge les blessés graves—ces derniers étant réorientés vers les hôpitaux (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 3).

Lorsque les auteurs de violences sont identifiés et arrêtés, c'est à eux qu'il incombe de payer les frais médicaux de leur victime—en plus d'une amende, et de l'éventuelle sanction pénale. Dans tous les autres cas, c'est la victime elle-même, ou au besoin sa famille et ses amis, qui doivent s'en charger (Niyonkuru, 2008, p. 10). Souvent, l'auteur menace la victime de représailles si elle parle, ce qui signifie qu'en pratique la victime et sa famille se retrouvent souvent seules à payer les frais médicaux occasionnés par la blessure.

III.C. Prise en charge judiciaire des victimes

En 2005, l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues a répertorié 1110 victimes de violences ; seules 27,4 % d'entre elles ont saisi la justice et 100 auteurs ont été arrêtés, soit à peine 9 % du total (APRODH, 2006a, p. 4).

III.C.1. Un système judiciaire peu opérationnel

Porter plainte et obtenir justice est un véritable parcours du combattant. Dès la première étape, les victimes sont découragées par le manque de diligence des autorités à enregistrer les plaintes, notamment en cas de viol (Amnesty international, 2007, p. 5). Les dysfonctionnements de la PNB et des échanges entre police et justice contribuent également à ralentir fortement le traitement des plaintes (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2008a, para.68).

Les rapports mensuels sur la situation des droits de l'homme au Burundi de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) puis du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) mettent en lumière les faiblesses du système judiciaire burundais : retards dans le traitement des dossiers, qualification erronée des infractions, mauvaise connaissance par la PNB du code pénal et du code de procédure pénale, et dépassements des délais de garde à vue sont fréquents (ONUB-OHCDH-B, 2006a, p. 3). Les amendes prévues par le code pénal de 1981 ne correspondent plus aux réalités économiques du pays et sont souvent trop faibles pour être dissuasives. Les dysfonctionnements de la justice découragent non seulement les victimes de porter plainte mais aussi les témoins de témoigner (Niyonkuru, 2008, pp. 6–7).

Une étude menée à la fin de l'année 2007 par la Direction des affaires pénitentiaires en partenariat avec le BINUB montre que les prisons burundaises comptent 30 % de condamnés et 70 % de prévenus (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2008a, para.68) ce qui témoigne de la lenteur du système judiciaire. En comparaison, la France connaît une situation inverse avec 28 % de prévenus pour 72 % de condamnés (République française, 2008, p. 3). Selon le directeur général de l'administration pénitentiaire burundaise, la durée de la détention préventive varie entre 6 mois et 3 ans¹⁷¹. Les observateurs des droits de l'homme relèvent chaque mois de nombreuses détentions illégales et arbitraires ainsi que des conditions carcérales déplorables : les mineurs et les femmes n'ont généralement pas de quartiers séparés, et les registres d'écrous, quand ils existent, sont mal tenus.

Autre dysfonctionnement : au mois de décembre 2007, 13 personnes se sont évadées de 6 centres de détention différents¹⁷². Selon le rapport 2006 de la Police nationale du Burundi (PNB), de nombreuses évasions sont « liées à l'ignorance de lois et des règlements par les policiers » et sont parfois même facilitées par des policiers corrompus (PNB, 2007a, p. 182). Les professionnels déplorent également le délabrement des infrastructures¹⁷³. La situation carcérale est donc préoccupante, et le budget qui est alloué chaque année à l'administration pénitentiaire ne lui permet pas de faire face à ses nombreuses défaillances. Alors que cette dernière avait demandé qu'on lui octroie 4,5 milliards FBU (4 millions USD) en 2007, elle a obtenu moins de la moitié de cette somme¹⁷⁴.

III.C.2. Une impunité chronique

La faiblesse de l'appareil judiciaire génère et encourage une culture de l'impunité. Au cours des entretiens de groupe menés dans différentes provinces, l'impunité a été souvent citée comme une source directe d'insécurité.



PHOTO ► Rassemblement de prisonniers à la prison de Ngozi, 2006.
© Jose Cendon/AFP Photo

Les accords d'Arusha ont jeté les bases d'un mécanisme de justice transitionnelle composé de deux organes : un Tribunal pénal international pour le Burundi et une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (CENAP, 2008, p. 35). Le projet stagne depuis lors : alors que l'ONU se positionne contre l'amnistie, le parti au pouvoir souhaite instaurer une Commission qui privilégie le « pardon mutuel » et un Tribunal Spécial qui jugerait les personnes qui n'auraient pas confessé leurs crimes (Burundi Info, 2007). Des consultations nationales visent à sonder ce qu'attendent les Burundais de la justice transitionnelle. En juin 2008, un projet d'appui à ces consultations a été signé par le gouvernement et le comité de pilotage conjoint pour la consolidation de la paix au Burundi, cependant ces consultations n'ont toujours pas commencé (CENAP, 2008, pp. 35-36). Le fait que les crimes de guerre et les nombreuses violations des droits de l'homme commises pendant le conflit n'aient pas été punis ou reconnus a contribué à ancrer, dans de nombreuses mentalités, une culture de l'impunité.

Les premiers à bénéficier de cette impunité sont les agents des forces de défense et de sécurité, et en particulier les membres du Service national de renseignement (SNR). En mars 2008 par exemple, seuls 2 policiers ont été

condamnés sur les 59 cas de torture policière amenés devant la justice depuis 2006 avec l'aide d'Avocats sans frontières (HRW, 2008b, p. 31). Si ces agents peuvent agir impunément, c'est parce que leurs victimes n'osent pas porter plainte, que les témoins craignent de témoigner et que les procureurs sont réticents à se charger de ce type d'affaires. En 2006, le procureur de Muyinga a bénéficié d'une protection policière après avoir reçu des menaces alors qu'il traitait le dossier d'un agent haut placé de la SNR (HRW, 2006b, p. 23). D'après Human Rights Watch (HRW), il existe une véritable « culture de protection mutuelle entre les policiers, les procureurs et les juges », souvent motivée par des affiliations politiques (HRW, 2008b, p. 33). Les agents de la SNR devraient être soumis à une législation claire leur attribuant des pouvoirs limités, et au contrôle des autorités judiciaires (HRW, 2006b, p. 4).

Plus généralement, alors que 40 % des victimes des 31 actes de violence armée détaillés dans l'enquête auprès des ménages connaissaient leur agresseur, seuls 3 auteurs ont été punis (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008). La majorité des victimes d'actes de violence armée ne portent pas plainte car elles ne connaissent pas l'identité de leur agresseur, ont peur des représailles

(BINUB-DDH, 2008b, p. 7) ou redoutent le coût des recours judiciaires. Comme noté plus haut, on observe le même phénomène chez les victimes de viol—qui portent rarement plainte, même lorsqu’elles connaissent leur(s) agresseur(s).

III.C.3. Quelles alternatives ?

Les dysfonctionnements du système judiciaire et l’impunité poussent les Burundais à recourir à d’autres formes de justice. La justice expéditive sous forme de vengeance personnelle ou de lynchage est très répandue, tout comme le recours à la justice traditionnelle au travers des Bashingantahe. Les Observateurs des droits de l’homme du BINUB, ainsi que d’autres organisations, ont mené une campagne de sensibilisation à destination des administrateurs locaux et des Bashingantahe sur les dangers des règlements à l’amiable des crimes pénaux qui n’a rencontré toutefois que peu d’échos (BINUB-DDH, 2008a, p. 4).

Le Palipehutu-FNL, dans les zones où le mouvement est le plus actif, semble dispenser parfois sa propre justice (CENAP, 2008, p. 14). Il tranche les litiges et punit les coupables, parfois à la satisfaction de la population qui dans certains cas préfère cette justice plus expéditive—et plus rapide—à celles des tribunaux¹⁷⁵. Cette justice parallèle peut être brutale : la Ligue Iteka affirme qu’à Bubanza notamment le « mouvement procède à un pseudo règlement des conflits par des coups de bâtons infligés au supposé inculpé [...] » (Ligue Iteka, 2007b, p. 11).

III.C.4. La nécessité de renforcer les capacités judiciaires

Afin de lutter contre l’impunité, il est indispensable que les compétences et les moyens du système judiciaire soient renforcés¹⁷⁶. En mars 2008, le BINUB a lancé deux projets dans ce sens : « Réduction et suppression des règlements de comptes par la relance du programme national de constat et d’exécution des arrêts et jugements rendus par les cours et tribunaux » et « Réhabilitation du système judiciaire de base par une réduction des conflits au sein des communautés par le biais de la construction et l’équipement des tribunaux de résidence ». De plus, le BINUB a organisé des formations destinées à renforcer les capacités de 520 magistrats, huissiers et greffiers (Presse BINUB, 2008). La division des droits de l’homme de l’ONUB, puis du BINUB, ont organisé des formations à destination du personnel judiciaire, de l’administration locale, des Bashingantahe et des élèves d’établissements secondaires (ONUB, OHCDH-B, 2006b, p. 5). Le renforcement des capacités judiciaires devrait permettre de réduire les détentions préventives prolongées qui sont actuellement légion au Burundi.

III.D. Les coûts judiciaires

Un dernier élément qui freine considérablement le recours des victimes à la justice est le coût de cette dernière. Les plaignants doivent payer leur déplacement pour remettre la convocation de la police à l’agresseur, le déplacement des huissiers qui assignent l’autre partie (si cette dernière est absente, il faut payer un deuxième déplacement de l’huissier), et le déplacement des magistrats pour les constats. Par ailleurs, un avocat demande en moyenne entre 200 et 500 USD pour assurer la défense de son client¹⁷⁷—dans un pays où le PIB par habitant ne dépasse pas 144 USD (FMI, 2008). Il s’agit là du coût moyen pour suivre un dossier au premier degré de juridiction ; la même somme doit être versée de nouveau si l’affaire est jugée en appel au niveau du tribunal de grande instance, et si elle va jusqu’à la Cour de cassation¹⁷⁸. Par ailleurs, les plaignants doivent impérativement être sur place pour suivre l’affaire qui les concerne, ce qui engendre d’importants frais de déplacement et d’hébergement—les tribunaux de grande instance étant situés dans les chefs-lieux de province et la Cour de Cassation, à Bujumbura¹⁷⁹. Ces frais annexes, auxquels s’ajoute le manque à gagner causé par l’inactivité professionnelle du plaignant pendant son procès, deviennent rapidement insurmontables si le procès dure plusieurs semaines. Par ailleurs, il arrive qu’en cas d’incarcération la victime doive payer pour le prisonnier ou lui faire parvenir de la nourriture (ACAT et OMCT, 2008, p. 27). Dans le cas d’un viol, l’accès au système judiciaire est rendu plus difficile par le fait que la victime doit produire un rapport d’expertise médicale qui coûte en moyenne 10 000 FBU (environ 8,5 USD)¹⁸⁰—une somme souvent trop élevée pour les victimes, si elles ne sont pas prises en charge par une ONG locale ou internationale¹⁸¹. Ces obstacles conduisent souvent les victimes à ne pas se lancer dans une procédure judiciaire, ou à abandonner une procédure en cours¹⁸². Certaines ONG se sont spécialisées dans l’aide judiciaire, mais la demande excède largement leurs possibilités.

Même la justice traditionnelle des Bashingantahe peut s’avérer onéreuse : les plaignants qui veulent voir leur affaire réglée doivent leur apporter une caisse de bières ou de sodas (une pratique connue sous le nom d’Agatutu)¹⁸³. Si les Bashingantahe tranchent en faveur du plaignant, celui-ci doit amener encore davantage de boissons¹⁸⁴. De nombreuses familles ne peuvent pas se permettre cette dépense et ne peuvent donc même pas avoir recours à cette forme de justice dans laquelle, en définitive, c’est la victime qui paie¹⁸⁵. Enfin, la justice des Bashingantahe, notamment dans les affaires de conflits fonciers, repose principalement sur les témoignages—à la charge ou à la décharge de l’accusé. Or il est de coutume que les parties paient les témoins qui vont venir soutenir leur position, ce qui désavantage la partie la moins

fortunée (RCN, 2004, p. 66). Les Bashingantahe restent néanmoins la solution préférée pour de nombreuses personnes qui craignent que les élus communaux (qui ont le pouvoir, le cas échéant, d'intervenir pour ne pas appliquer le jugement rendu par les Bashingantahe) ne rendent une justice moins impartiale, dans la mesure où ils sont liés à un parti politique¹⁸⁶.

III.E. Les coûts indirects de la violence armée

III.E.1. Les coûts pour les individus

La violence armée impose ses coûts à un pays qui n'a déjà que très peu de ressources. Classé au 167^e rang mondial (sur 177 pays) par son indice de développement humain, le Burundi a un pourcentage de sa population vivant sous le seuil de pauvreté qui varie entre 72 et 90 % pour toutes les provinces sauf Bujumbura-Mairie, où il est de 41 % (PNUD, 2007b ; FMI, 2007, p.14).

Dans ce contexte, la violence armée mobilise des ressources déjà rares. Elle engendre en effet toute une série de coûts—allant des frais médicaux et funéraires aux frais d'avocats, en passant par les coûts indirects tels que la baisse de productivité des victimes qui ont gardé des séquelles. La prévention de la violence armée, également, est coûteuse : parmi les 8,6 % (x=51, n=590) de personnes interrogées qui ont déclaré au cours de l'enquête avoir pris des mesures pour se protéger ou protéger leur famille de la violence armée, presque un quart (23,4 %, x=11, n=47) a dû dépenser de l'argent à cette fin (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008). Les réponses recueillies au cours d'entretiens de groupe montrent que même organiser des rondes nocturnes entre voisins occasionne des coûts : les participants doivent s'équiper de lampes torches, de vêtements chauds, et parfois d'armes—ce qui pèse lourd sur des budgets déjà modestes¹⁸⁷. Certains choisissent également d'investir dans des moyens de communication (téléphones portables) pour pouvoir contacter la police en cas de problème¹⁸⁸.

Les coûts indirects de la violence armée sont nombreux. Dans la mesure où les victimes sont principalement des hommes (voir section I.C.), qui sont également souvent chefs de ménage et assurent par leur travail la subsistance de leur famille, les personnes qui dépendent d'eux (femmes, enfants, parents) peuvent se retrouver dans une situation de grande précarité si cette personne a été tuée ou si elle garde de graves séquelles de son agression. Des cas d'enfants errants et de femmes qui se tournent vers la prostitution suite à de tels événements ont été cités au cours des entretiens menés dans le cadre de cette étude¹⁸⁹. Ce problème est particulièrement important dans les cas de violence armée liée aux conflits fonciers, car les chefs de famille, en tant que propriétaires de leur terre, sont les premiers visés (Niyonkuru, 2008, p. 8).

La prévention de la violence armée occasionne également des coûts indirects. Passer la nuit à faire des rondes de surveillance n'est pas sans conséquences sur la productivité que l'on peut avoir au travail le lendemain¹⁹⁰. Dans d'autres cas, notamment lorsque des personnes sont impliquées dans des conflits fonciers, les actes de violence sont précédés par des menaces, qui incitent les victimes à chercher refuge loin de leur maison ; ils passent la nuit cachés dans la forêt, avec tous les risques que cela implique pour leur santé et leur sécurité (Niyonkuru, 2008, p. 10).

III.E.2. Les coûts pour les entreprises

Selon la Chambre de commerce et d'industrie du Burundi et l'Institut national de sécurité sociale (INSS), les coûts de gardiennage représentent, pour les entreprises, 0,25 % de leur chiffre d'affaire—soit un total de 1 250 millions de francs burundais en 2006 (1,1 million USD), un montant conséquent dans un pays où le budget national s'élevait à 594 millions de dollars en 2008 (Panapress, 2008d). Ceci ne prend en compte que les services des compagnies de gardiennage ou des gardes dûment enregistrés à l'INSS. En pratique, les entreprises font appel à tous types de sécurité privée—voir parfois même à des policiers qui louent leurs services, et le total est donc certainement beaucoup plus élevé (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 11). Le nombre de compagnies de sécurité privée enregistrées à l'INSS est passé de 2 en 1994 à 14 en 2008 (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 11).

Les coûts des compagnies de sécurité privée dépendent du type de bâtiment protégé, mais également de l'emplacement du bâtiment : un local situé dans les zones périphériques de Bujumbura coûte plus cher à protéger qu'un local situé en centre ville (voir Tableau 1) (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 14).

TABLEAU 1 : Coûts de gardiennage facturés par les compagnies de sécurité privée, en USD (mai 2008)

Type de bâtiments	Emplacement	Coût moyen par mois
Habitations et entrepôts	Centres urbains	40
	Zones périphériques	55
Bureaux	Tous emplacements	100
Ambassades, ONG, banques et compagnies d'assurance	Centres urbains	175

SOURCE : entretiens avec des responsables et membres du personnel administratif des compagnies de sécurité KKSecurity, INTERSEC, NESTEC et PSG, Bujumbura, mai 2008 (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 14)

L'insécurité a également des coûts indirects : magasins et entreprises, par exemple, ne restent pas ouverts après la tombée de la nuit¹⁹¹. A Gitega, lorsque la police a augmenté sa présence dans les rues, les magasins qui fermaient jusque-là à 17h—au prix d'une forte baisse de revenu des commerçants—ont enfin pu rester ouverts jusqu'à 21h¹⁹². Enfin, bien que ce soit un phénomène difficile à évaluer, il est évident que l'insécurité n'encourage pas l'investissement étranger. Par exemple, en avril 2008, par souci de sécurité Brussels Airlines a suspendu ses vols à destination de Bujumbura pendant près de deux semaines¹⁹³ suite à la reprise des affrontements entre la Force de défense nationale (FDN) et le Palipehutu-FNL (Panapress, 2008b). 



IV. Les instruments de la violence armée

IV.A. Les armes en circulation au Burundi

Une estimation de 2006 porte à 100 000 le nombre de ménages qui détenaient des armes à feu ou des grenades—ce qui, compte tenu du fait qu'un ménage peut posséder plusieurs armes, signifie qu'il y a plus de 100 000 armes en circulation parmi la population civile au Burundi (Pézar et Florquin, 2007, p. 17). Il n'y avait pourtant en août 2008 que 4 139 permis de port d'arme délivrés au Burundi¹⁹⁴ ; la plupart des armes en circulation le sont donc de façon illicite.

Le caractère régional des crises successives qui touchent les différents pays de l'Afrique des Grands Lacs, la porosité des frontières et leurs nombreuses interactions commerciales, politiques et humaines, poussent les gouvernements à coopérer au niveau régional. Différents projets régionaux comme le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, la Tripartite Plus¹⁹⁵ ou le Protocole de Nairobi visent à renforcer et à motiver les initiatives nationales. Afin de lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région, le Burundi et une dizaine d'autres pays de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique ont signé le Protocole de Nairobi en avril 2004¹⁹⁶. Le secrétariat du Protocole s'est transformé en une organisation inter-gouvernementale en 2005 : le Regional Center for Small Arms and Light Weapons (Huybrechts et Berkol, 2005, p. 6). En août 2008, le ministère de la sécurité publique a organisé avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un atelier d'analyse de l'avant-projet de loi portant régime des armes à feu et de leur munition. Ce projet de loi tient compte des engagements internationaux que le Burundi a pris en matière de lutte contre le trafic, la fabrication illicite, la possession, l'enregistrement et le marquage des armes à feu ainsi que la répression des délits liés aux armes à feu (PNUD, 2008c).

Au niveau national, le Burundi a également mis en place en 2006 une Commission technique de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CTDC) qui a pris en 2008 le nom de Commission nationale de désarmement de la population

civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CDCPA). La mise en place d'un programme de désarmement civil est cependant toujours en attente de réalisation (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2008a, para. 57).

Des actions ponctuelles de saisies d'armes ont en revanche été menées par la police, avec des résultats mitigés. En 2008, la Police nationale du Burundi (PNB) a saisi 388 armes légères et de petit calibre et 39 228 munitions au cours de leurs opérations de désarmement forcé des populations civiles (Panapress, 2008e). Ces résultats très modestes laissent supposer que les gens s'attendaient à ces fouilles et ont eu le temps de cacher leurs armes¹⁹⁷, ou que la stratégie adoptée par la police pour ces fouilles manque d'efficacité¹⁹⁸. Ce sujet des fouilles a été débattu (un article les qualifiant même de « show pour les télévisions et pour la communauté internationale », Rukindikiza, 2008) et politisé, certains accusant les autorités de viser des quartiers majoritairement peuplés par une ethnie ou l'autre¹⁹⁹.

Les armes saisies au cours de ces opérations sont stockées au niveau des cinq commissariats de région, répartis sur l'ensemble du pays. Mise en place avec l'aide du Mine Advisory Group (MAG), une équipe mobile chargée de recenser et de détruire les armes saisies ou remises à la police est opérationnelle depuis août 2008. L'équipe a ainsi collecté 2090 armes dont près de 90% de fusils d'assaut. La plupart sont encore en état de fonctionner et leur destruction a débuté en décembre 2008. MAG a également deux équipes de terrain qui pendant cinq mois vont évaluer les armes en dotation à la PNB, l'état sécuritaire des armureries et le niveau de compétence des armuriers²⁰⁰. Un programme de destruction des armes et munitions périmées ou inutilisables de la Force de défense nationale (FDN) est aussi en cours. L'armée a ainsi détruit, avec l'aide du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), 1697 fusils et 29 mortiers pendant le seul mois de janvier 2008 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2008a, para. 58)²⁰¹.

Les armes saisies par la police donnent un aperçu du type d'armes à feu qui circulent au Burundi. Entre janvier 2005 et décembre 2007, la police de sécurité intérieure (qui fait partie de la PNB) a saisi 1138 armes, principalement des grenades et des kalachnikovs. Un peu plus de 5945 munitions ont également été saisies pendant cette période (voir Tableau 2).

Les armes et grenades saisies par la police l'ont principalement été à Bururi, Bujumbura-Mairie, Bubanza, Ruyigi, Muramvya, Cibitoke et Bujumbura Rural (voir Graphique 14). En théorie, cela ne signifie pas nécessairement que ces provinces sont les plus problématiques en termes de sécurité—la taille de la province, le nombre de policiers présents et leur zèle

TABLEAU 2 : Armes et munitions saisies par la police (2005–2007)

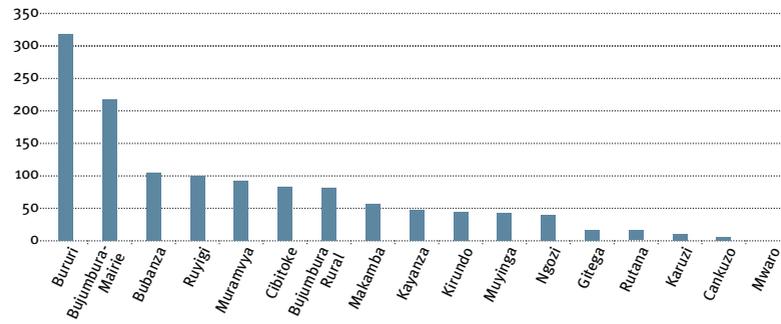
Armes (nombre)	Munitions (nombre)
R4 (3)	5.56 x 45mm (1736)
Kalachnikovs (311)	7.62 x 39mm (1874)
Simonov (5)	
FAL (26)	7.62 x 51mm (107)
MAG (4)	
G3 (2)	
Pistolets (33)	Calibres inconnus (2 080)
Mitraillettes (3)	
Uzi (1)	
B10 (5)	Pas de munitions saisies
Lance-roquettes (6)	Pas de munitions saisies
Pas d'arme correspondante saisie	Obus de mortier 60 (54)
Pas d'arme correspondante saisie	Obus de mortier 82 (94)
Grenades (739)	
Total : 1 138	Total : 5945

SOURCE : PNB, 2007b

NOTE : Les chargeurs, les mines et les baïonnettes saisis n'ont pas été inclus dans ce tableau.

peuvent tout aussi bien expliquer les variations existant d'une province à l'autre. En pratique, ce résultat n'est pas particulièrement surprenant, dans la mesure où la criminalité est particulièrement élevée à Bujumbura-Mairie, et où la rébellion est toujours active à Bujumbura Rural, Bubanza et Cibitoke. Bururi représente une anomalie, dans la mesure où aucune autre source n'indique que cette province est particulièrement affectée par la violence armée, mais elle est connue pour avoir historiquement une forte présence d'armes à feu.

Il existe un risque que des armes appartenant aux forces de police ou à l'armée ne se retrouvent parmi la population. Tous les policiers sont armés de fusils d'assaut kalachnikov, une arme héritée de la guerre et peu adaptée aux tâches de maintien de l'ordre qui font leur quotidien. Des armes de poing seraient plus adaptées au mandat des policiers, mais le Burundi n'en a pas en stocks suffisants.

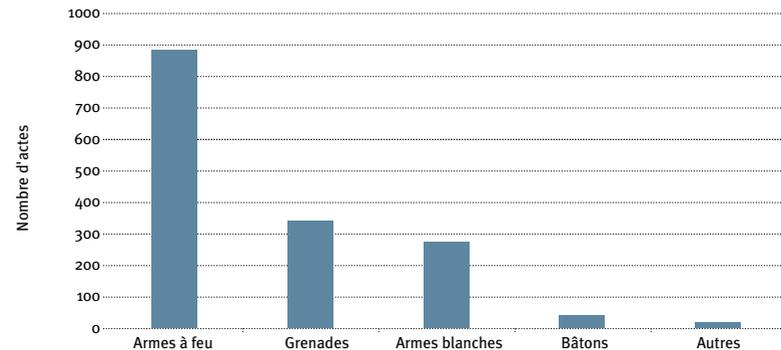
GRAPHIQUE 14 : Armes saisies par la police, par province (2005–2007)

SOURCE : PNB, 2007b

IV.B. Les armes impliquées dans les actes de violence

L'analyse des 1513 cas de violence armée enregistrés en 2008 par l'Observatoire du PNUD permet de conclure que les armes à feu prédominent avec 58 % des cas d'utilisation d'arme²⁰². Les autres types d'armes utilisées sont les grenades (22 %), les armes blanches (18 % ; couteaux et machettes principalement), les bâtons (incluant matraques et gourdins), les pierres et les cordes (voir Graphique 15).

Selon les motifs des actes de violence (voir Graphique 16), des armes différentes sont utilisées. Les vols voient une utilisation disproportionnée des armes à feu par rapport aux autres types d'armes. Selon un entretien, seules les armes à feu ont un pouvoir de menace suffisant pour permettre aux agresseurs d'arriver à leurs fins : les armes blanches telles que les

GRAPHIQUE 15 : Instruments utilisés dans les actes de violence armée recensés par l'Observatoire de la violence armée en 2008²⁰³

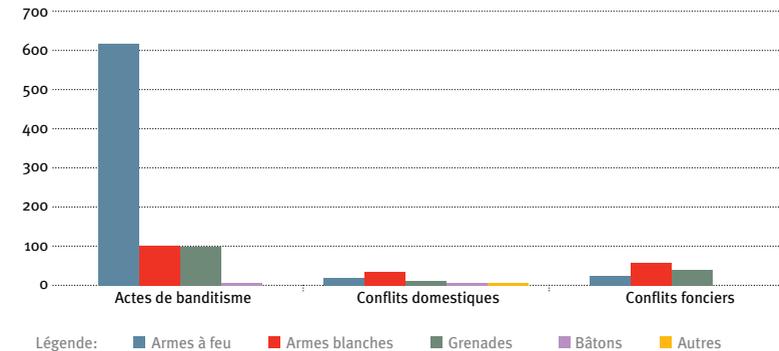
SOURCE : PNUD, 2008a

machettes sont moins « convaincantes » et, par conséquent, rarement utilisées²⁰⁴. Les armes utilisées dans les cas de banditisme sont principalement des fusils automatiques de type kalachnikov, des fusils artisanaux (mugobore) et des grenades²⁰⁵. Les armes blanches telles que les machettes sont en revanche davantage utilisées dans les actes de violence domestique ou entre voisins²⁰⁶. Enfin, les types d'armes utilisées diffèrent en fonction du sexe de l'auteur des violences : les femmes utilisent en majorité des instruments de la vie quotidienne (couteau, bâton, corde, poison) (Ligue Iteka, 2008, Annexe I), ce qui suggère que la violence armée féminine reste en grande partie confinée à la sphère privée et qu'elles ont sans doute moins accès aux armes à feu que les hommes.

Les chiffres de la Ligue Iteka montrent que les armes à feu ont été plus souvent impliquées que les armes blanches dans les actes de violence ayant conduit au décès d'une ou plusieurs des victimes. En 2007, 70 % des incidents répertoriés par la Ligue et impliquant une arme à feu ont eu pour conséquence un ou plusieurs décès, contre 61 % de ceux impliquant une arme blanche (Ligue Iteka, 2008, Annexe 1). A l'inverse, sur les 211 incidents ayant entraîné au moins un décès, 72 impliquaient une ou plusieurs armes à feu (34 % des cas) et 51 impliquaient une ou plusieurs armes blanches (24 % des cas).

Le type d'armes utilisé diffère selon le type d'auteur. Selon la Ligue Iteka, les civils utilisent principalement des armes blanches (37 %) telles que les machettes, les couteaux ou les hoes. Viennent ensuite les bâtons ou les gourdins (15 %), les armes légères (10 %), et enfin les grenades (9 %) (Ligue Iteka, 2008, Annexe 1).

Les armes légères sont en revanche l'arme de choix des hommes en uniforme, des rebelles et des bandits (ces derniers formant ici une catégorie

GRAPHIQUE 16 : Armes utilisées selon les motifs des actes de violence répertoriés par l'Observatoire de la violence armée en 2008

SOURCE : PNUD, 2008a



PHOTO ◀ Des armes sont brûlées lors du lancement officiel du programme de DDR à Muramvya, 2004. © UN Photo/WPN

distincte des « civils »). C'est la corde qui est le plus utilisée pour les suicides, et les auteurs de justice populaire se servent majoritairement de bâtons pour exécuter leurs victimes. Quelques victimes de lynchage ont aussi été tuées par des pierres ou des armes blanches (Ligue Iteka, 2008, Annexe I). Entre mars 2006 et avril 2008, 143 cas de justice populaire ont été répertoriés par la division des droits de l'homme du BINUB²⁰⁷, soit plus de 7 cas par mois. En général, ces actes ont été commis après une accusation de sorcellerie ou de vol.

L'utilisation des grenades est extrêmement courante au Burundi : elles ont été utilisées dans 22 % des actes de violence armée commis en 2008 (voir Graphique 15). Si les grenades sont si nombreuses parmi la population, c'est parce qu'elles sont particulièrement bon marché et faciles à cacher, qu'elles ont aisément pu être gardées après la guerre (Pézard et Florquin, 2007, p. 17), et qu'elles peuvent provoquer de larges dégâts à moindre coût : en juillet 2008, par exemple, une grenade lancée au cours d'une fête familiale dans le centre du pays a tué deux personnes et en a blessé 45 (AFP, 2008e). Dans le cas des actes de banditisme, les grenades sont principalement utilisées par les auteurs pour couvrir leur fuite lors de braquages ou de cambriolages ; il arrive également que ces derniers lancent des grenades dans plusieurs

directions différentes au cours d'une attaque pour créer une confusion parmi les forces de l'ordre quant au bâtiment qui est réellement attaqué²⁰⁸.

IV.C. Prévalence des armes au sein de la population

IV.C.1. La détention d'armes au Burundi : un historique

Au cours des différentes crises politiques qui se sont succédé au Burundi, des armes ont été distribuées à la population par les différentes factions en conflit. Cela a été le cas au moment la crise de 1972 et, à une plus grande échelle, dans les années 1990. En 2006, les milices qui avaient combattu ou soutenu les troupes gouvernementales pendant la guerre, les « Gardiens de la paix », ont été démantelées (en échange d'une indemnité de réintégration de 100 USD par personne) et leurs armes ont été récupérées au niveau des régions militaires. Une initiative identique a été mise en place pour les civils connus sous le nom de « Militants combattants », qui avaient soutenu le Conseil National pour la Défense de la Démocratie–Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD). Selon une liste conservée à l'état-



PHOTO ► Grenades et munitions rendues par des civils, 2006.
© Stéphanie Pézard

major à Bujumbura, 4002 armes (2 pistolets et 4000 « armes » qui sont selon toute probabilité des fusils automatiques) auraient été distribuées par les régions militaires dans le cadre de l'auto-défense civile, dont 3705 avaient été récupérées en septembre 2007 (FDN, 2007). A Makamba et Gitega, au cours d'entretiens de groupe, des participants ont toutefois mentionné que les civils et les démobilisés possèdent toujours une partie des armes qu'on leur avait distribuées pendant la guerre²⁰⁹ — une perception partagée par les démobilisés interrogés à Bujumbura²¹⁰.

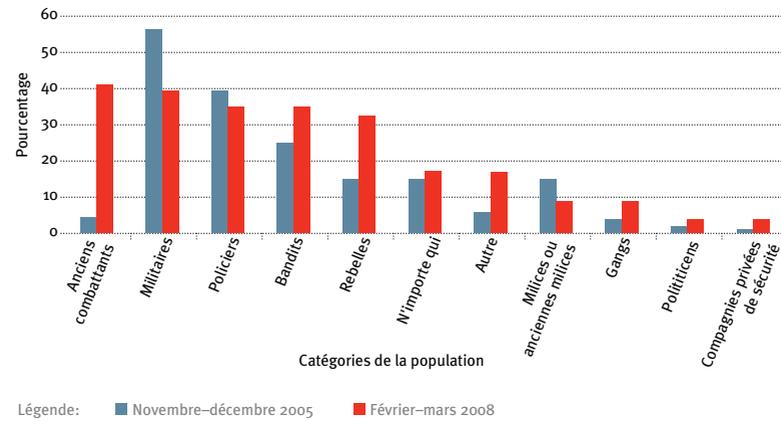
IV.C.2. Perceptions vis-à-vis des armes et de leurs détenteurs

A la question « Qui possède des armes à feu dans votre quartier/colline ? », les personnes interrogées ont majoritairement cité en premier lieu les anciens combattants (41,4 % [x=87, n=210] des réponses données), avant même les militaires ou les policiers. Ce surprenant résultat souligne combien, dans l'esprit de la population, les anciens combattants représentent encore une

menace en termes de violence armée. Ce chiffre est totalement différent de celui qui avait été collecté au cours de la première enquête auprès des ménages burundais menée par le Small Arms Survey et la Ligue Iteka en novembre-décembre 2005. A l'époque, les anciens combattants ne représentaient que 4,1 % des réponses à cette question (Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2006) (voir Graphique 17). Cette évolution souligne un changement important dans la façon dont les anciens combattants sont perçus par la population. Au moment de la seconde enquête en 2008, l'espoir de voir les anciens combattants réintégrés dans la société semble s'être affaibli (voir section II.A.3).

Concernant le type d'armes à feu que ces catégories de la population possèdent, selon les personnes interrogées (n=191), il s'agit en majorité de fusils automatiques de type kalachnikov (83,8 %, x=160) suivis de grenades (75,9 %, x=145), d'armes de poing (49,2 %, x=94) et, dans une moindre mesure, de couteaux et de poignards (13,6 %, x=26). Cette hiérarchie se vérifie dans les six provinces ciblées par l'enquête sur les ménages, à l'exception de Mwaro où il

GRAPHIQUE 17 : Catégories de détenteurs d'armes à feu selon les personnes interrogées, novembre–décembre 2005 et février–mars 2008



Légende: ■ Novembre–décembre 2005 ■ Février–mars 2008

SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

NOTE : les catégories « ne sait pas » et « ne souhaite pas répondre » ne sont pas représentées ici. Le total des pourcentages pour chaque catégorie est supérieur à 100, dans la mesure où les personnes interrogées pouvaient donner plusieurs réponses à cette question. Les pourcentages en ordonnées sont donc les pourcentages de réponses données et non les pourcentages de personnes interrogées.

semble y avoir moins d'armes de poing, en proportion, qu'ailleurs. Certaines armes de guerre (comme les mitrailleuses) sont également citées, quoique peu fréquemment, et principalement à Bujumbura Rural (15,2 %, $x=7$, $n=46$).

Les mugobore (fusils artisanaux) ne sont cités que par 3,7 % ($x=7$, $n=191$) des personnes interrogées ayant déclaré savoir qu'il y a des armes en circulation dans leur quartier ou colline, ce qui paraît relativement peu élevé compte tenu de la facilité de fabrication de ce type d'armes. Les mugobore sont d'ailleurs souvent nombreux dans les cérémonies de collectes d'armes organisées depuis plusieurs années au Burundi par des organisations de la société civile.

Le banditisme est la première cause de possession d'une arme pour les détenteurs d'armes qui ne sont ni policiers, ni militaires, selon 55,1 % ($x=109$, $n=198$) des personnes interrogées²¹¹. Les motifs invoqués ensuite sont la protection personnelle et la protection de la famille et des biens, suivis du « reste du conflit » qui montre que l'héritage de la guerre est encore lourd, surtout à Bujumbura Rural. La réponse « pour la protection de la communauté » a obtenu des scores très faibles dans toutes les provinces, sauf à Bururi. Enfin, la « protection politique » et « par tradition » n'ont été cités comme motif de possession d'une arme qu'à Bujumbura-Mairie.

IV.C.3. Evolution du nombre d'armes à feu, 2005–2008

Selon les personnes interrogées au cours de l'enquête sur les ménages, le nombre d'armes à feu présentes dans leur communauté a diminué plutôt qu'augmenté au cours des deux dernières années (30,6 % [$x=67$, $n=219$] contre 26 % [$x=57$, $n=219$]). Pour 15,1 % ($x=33$, $n=219$) des personnes interrogées, le nombre d'armes à feu est resté le même. En 2005, seuls 4,8 % des personnes interrogées pensaient que le nombre d'armes à feu avait augmenté au cours des deux dernières années. Ce résultat était à l'époque peu surprenant, dans la mesure où le pays sortait de la guerre et où l'on pouvait s'attendre à ce que le passage d'une situation de conflit à une situation de post-conflit se traduise par une diminution du nombre d'armes à feu en circulation. Trois ans plus tard, cette situation de post-conflit apparaît particulièrement instable, avec 26 % ($x=57$, $n=219$) des personnes interrogées convaincues que le nombre d'armes dans leur communauté a augmenté au cours des deux années précédentes.

Cette même question posée dans des entretiens de groupe à Makamba, Gitega, Mwaro et Bujumbura a suscité des réponses mitigées. A Makamba, certains ont noté que le désarmement des milices n'a eu qu'une influence marginale sur le nombre total d'armes en circulation dans leur voisinage²¹². Au cours de ces entretiens de groupe, il est apparu qu'une kalachnikov ou un pistolet coûtait approximativement entre 50 et 100 USD. Les grenades, quant à elles, coûtent aux alentours de 3 USD²¹³. Selon les personnes interrogées, le prix des armes a baissé continuellement depuis la fin de la guerre, et baisse encore aujourd'hui, ce qui tendrait à indiquer soit une demande en recul de la part des Burundais, soit une offre plus importante. La PNB note dans son rapport d'activité 2006 que de nombreuses marchandises traversent illicitement la frontière tanzanienne, et le rapport 2005 de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) signalait l'existence d'un trafic d'armes à feu sur cette même frontière, dans la province de Ruyigi (APRODH, 2006a, p. 12)²¹⁴.

IV.D. Quelles perspectives pour un désarmement de la population civile ?

IV.D.1. Les armes : protection ou danger ?

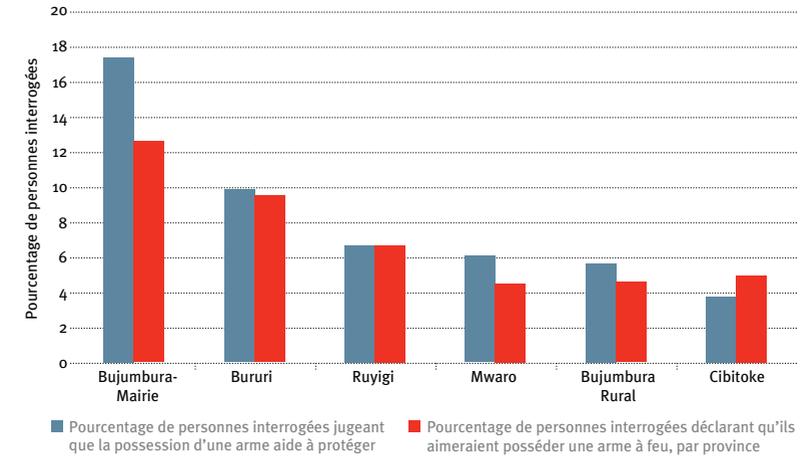
L'enquête sur les ménages montre qu'à la question « Pensez-vous que certains types d'armes peuvent être utiles pour vous protéger ou pour protéger les membres de votre ménage ? », seuls 19 % ($x=282$, $n=1487$) des personnes interrogées ont répondu « oui » contre 78,7 % ($x=1170$) « non » (voir Carte 8). Ces résultats doivent néanmoins être interprétés avec précaution, car les questions sur les armes sont toujours sensibles et les personnes interrogées peuvent craindre de montrer qu'elles ont une image

positive des armes—armes dont la possession est largement réglementée et, pour la majeure partie, interdite par la loi. Néanmoins, peu de gens ont choisi de ne pas répondre à cette question (0,7 % [x=11] des personnes interrogées), ce qui semble indiquer que ceux qui l'ont fait ont répondu sans crainte—et donne donc plus de poids aux résultats en faveur d'une perception négative des armes. Au cours d'un entretien de groupe mené avec des femmes à Makamba, les participantes ont souligné l'importance de sensibiliser la population aux dangers de la possession d'une arme, notamment en termes d'accidents possibles avec les enfants.

Dans le même ordre d'idées, une majorité de personnes interrogées a exprimé une opinion négative des armes en général, déclarant que la possession d'une arme à la maison représentait plutôt un danger (82,8 %, x=1227, n=1482) qu'une protection (9,1 %, x=135, n=1482). Ces résultats montrent une évolution positive depuis 2005, puisqu'à l'époque seuls 76,1 % (x=2343, n=3078) des personnes interrogées considéraient les armes comme un danger et 18,8 % (x=579, n=3078) comme une protection. Là encore, les réponses montrent une forte différence entre provinces, la population de Bujumbura-Mairie considérant plus largement qu'ailleurs que les armes aident à protéger²¹⁵ (voir Graphique 18 et Carte 9). Il est néanmoins intéressant de voir qu'à Bujumbura Rural, malgré une situation sécuritaire difficile, la population juge très largement les armes comme dangereuses—une réponse qui peut être due à la crainte d'être perçu comme un membre du Palipehutu-FNL si l'on est surpris en possession d'une arme. Les réponses à la question « Aimeriez-vous posséder une arme à feu ? » confirment ces tendances : 92,2 % (x=1312, n=1423) des personnes interrogées ont répondu non, contre 7,5 % (x=107, n=1423) de oui (seuls 0,1 % ont préféré ne pas répondre). Là encore, Bujumbura-Mairie et Bururi sont les provinces où l'on enregistre le plus de réponses positives à l'égard des armes (voir Carte 10).

Les personnes interrogées qui ont répondu par l'affirmative à la question « Pensez-vous que certains types d'armes peuvent être utiles pour vous protéger ou pour protéger les membres de votre ménage ? » (n=279) ont cité en premier lieu les armes à feu comme armes « utiles » : les fusils automatiques viennent en première position (59,9 % x=167), suivis des armes de poing (41,2 %, x=115), des machettes (34,4 %, x=96) des grenades (22,6 %, x=63), et des couteaux et poignards (21,9 %, x=61). Au cours d'un entretien de groupe, des habitants de Mwaro ont confirmé que les armes à feu jouaient un rôle important non seulement de défense mais également de dissuasion, puisqu'on peut les utiliser pour tirer en l'air et effrayer les voleurs²¹⁶.

GRAPHIQUE 18 : Pourcentage de personnes interrogées jugeant que la possession d'une arme aide à protéger et déclarant qu'elles aimeraient posséder une arme à feu, par province



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

IV.D.2. Perceptions à l'égard du désarmement

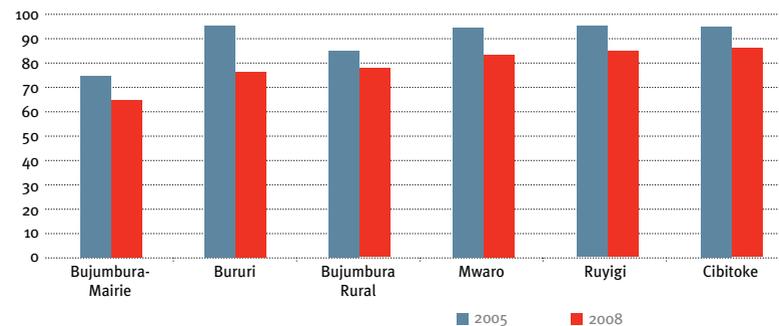
Les résultats de l'enquête concernant les résultats possibles d'une future campagne de désarmement sont relativement encourageants. Sur l'ensemble des six provinces examinées, 77,4 % (x=1 149, n=1 485) des personnes interrogées ont déclaré penser qu'un programme de désarmement dans leur quartier/colline serait « un grand succès », contre seulement 3,6 % (x=54, n=1485) qui pensent que ce ne serait « pas du tout » un succès. Ces chiffres marquent toutefois un léger recul par rapport à l'enquête de 2005, au cours de laquelle les personnes interrogées avaient déclaré à 88 % (x=2 708, n=3 078) qu'un programme de désarmement serait « un grand succès » et où seulement 2 % (x=62, n=3 078) de la population pensait que ce ne serait « pas du tout » un succès (Pézarid et Florquin, 2007). Comme en 2005, on observe en 2008 de légères différences d'une province à l'autre : Bujumbura-Mairie reste la province où les personnes interrogées sont les plus pessimistes quant aux chances de réussite d'un programme de désarmement, tandis que Mwaro, Cibitoke et Ruyigi montrent des taux de réponses positives très élevés (voir Graphique 19).

L'enquête de 2008 montre aussi que les perceptions à l'égard du désarmement diffèrent selon les communes de Bujumbura-Mairie. Bwiza est la commune où la population croit le moins au succès d'un éventuel programme

de désarmement (voir Graphique 20) ; c'est aussi la commune qui semble abriter le moins d'armes : seuls 8,3 % des personnes interrogées ($x=2, n=23$) ont affirmé que les gens de leur quartier possédaient des armes ou des explosifs contre 90,9 % pour Kamenge. Les détenteurs d'armes semblent être aussi particulièrement nombreux dans les communes de Ngagara (82,4 % $x=20, n=25$) et Kinindo (73,7 % $x=20, n=27$). Cependant, hormis Bwiza, toutes les communes de Bujumbura-Mairie affichent une majorité de perceptions très positives concernant les résultats d'un éventuel programme de désarmement, et ce quel que soit le profil socio-économique et ethnique de leur population.

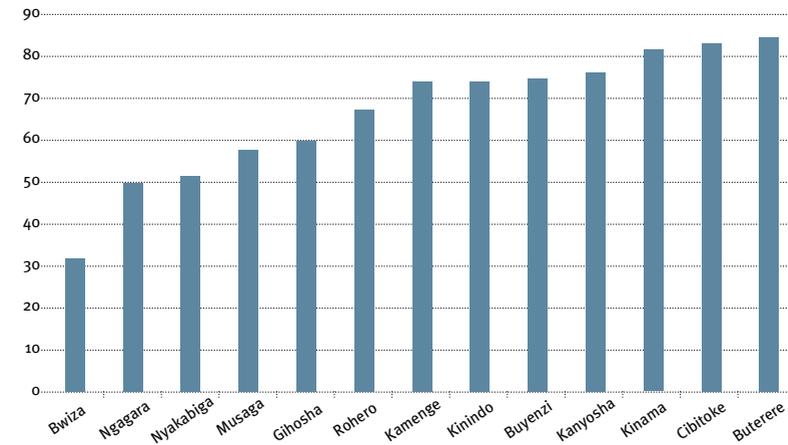
Lorsque la question est posée de façon plus personnelle (« Si vous aviez une arme, accepteriez-vous de participer à un programme de désarmement ? »), au niveau national les réponses sont également majoritairement positives (avec 82,3 % [$x=1219, n=1482$] de personnes interrogées répondant « tout à fait », et seulement 2 % « pas du tout » [$x=29, n=1482$]), et ce quel que soit l'âge de la personne interrogée (les moins enthousiastes étant les 20-29 ans et les plus enthousiastes, les plus de 50 ans). Si l'on cumule les réponses « tout à fait » et « plutôt oui », il apparaît que 95,4 % ($x=2934, n=3078$) des personnes interrogées en 2005 et 95,9 % ($x=1219, n=1487$) de celles interrogées en 2008 ont donné une réponse positive à cette question, ce qui montre une remarquable stabilité. En règle générale, il faut cependant prendre ces résultats avec quelques précautions, car il risque d'y avoir des différences entre les déclarations des personnes interrogées et leur volonté réelle de se débarrasser de leurs armes, le jour où un programme de désarmement sera effectivement mis en place.

GRAPHIQUE 19 : Pourcentage de personnes interrogées ayant répondu qu'un programme de désarmement pourrait être un « grand succès » dans leur quartier/colline, par province, en 2005 et 2008



SOURCES : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2006 et 2008

GRAPHIQUE 20 : Pourcentage de personnes interrogées pensant qu'un programme de désarmement serait « un grand succès » dans leur commune (province de Bujumbura-Mairie)



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

Cette volonté de désarmer diffère également selon les provinces. Bujumbura-Mairie enregistre le score le plus faible, avec 72,1 % ($x=245, n=340$) de personnes interrogées « tout à fait » prêtes à participer à un programme de désarmement contre, par exemple, 84,2 % ($x=271, n=322$) à Bujumbura Rural (voir Carte 11). Il est possible que les habitants de Bujumbura-Mairie craignent qu'un programme de désarmement ne leur enlève leurs armes mais échoue à récupérer celles des criminels, alors que les habitants de Bujumbura Rural, qui sont surtout victimes des affrontements entre le gouvernement et le Palipehutu-FNL, voient probablement le désarmement comme un phénomène plus large qui engloberait également la démobilisation, le cantonnement et le désarmement des rebelles dans le cadre d'un accord de paix à venir. Le type de violence armée qui s'exerce dans l'une ou l'autre province peut donc avoir une incidence importante sur la volonté de la population de désarmer ou non.

Les entretiens de groupe confirment généralement cette volonté quasi-générale de désarmer la population. En l'absence d'une telle mesure, selon des participantes à Makamba, « les gens seront tentés d'utiliser leur arme à chaque fois qu'ils seront en conflit avec quelqu'un »²¹⁷. Toutefois, il faut noter un bémol : les entretiens de groupe montrent que les gens connaissent en général les initiatives de désarmement qui ont été entreprises dans leur communauté par des organisations locales et sont extrêmement pessimistes quant à la différence faite par ces programmes sur le nombre d'armes en circulation²¹⁸.

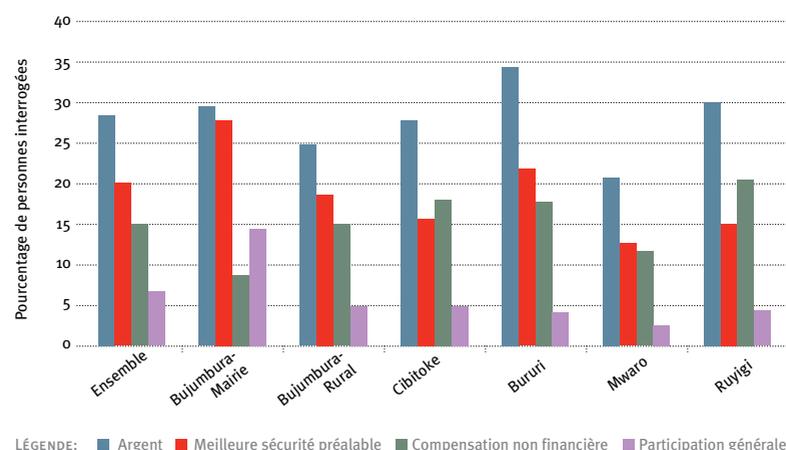
IV.D.3. Les modalités possibles d'un programme de désarmement

Selon les femmes interrogées à Gitega et Makamba, un programme de désarmement peut être un succès s'il est bien préparé et organisé par le gouvernement. Il est notamment crucial que ce dernier établisse clairement que la remise d'armes ne donnera pas lieu à des poursuites. Cette importance de la sensibilisation a également été soulignée par d'autres participants.

Au cours de ces entretiens de groupe, les participants ont par ailleurs mis l'accent sur le fait qu'une campagne de désarmement aurait davantage de chances de réussite si le gouvernement offrait quelque chose en échange des armes, sans s'accorder sur la nature de ce « quelque chose » (argent ou biens)²¹⁹. Lors de l'enquête, l'incitation financière a été citée en premier, avec 28,0 % (x=402, n=1436) des personnes interrogées qui souhaitent qu'on leur rachète leurs armes (voir Graphique 21). 64,6 % (x=927, n=1436) des personnes interrogées ont cependant assuré être déjà convaincues de participer sans avoir besoin de motivation supplémentaire.

Les compensations possibles citées par les personnes interrogées sont des moyens de locomotion (principalement des vélos), du bétail ou des produits agricoles, des matériaux de construction ou des logements, des emplois, des denrées comestibles, et des parcelles cultivables. Selon les personnes

GRAPHIQUE 21 : Motivations citées pour participer à un programme de désarmement



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

NOTE : les réponses choisies par moins de 1 % des personnes interrogées, « Autre », « Ne sait pas » et « Ne souhaite pas répondre », ne sont pas représentées.

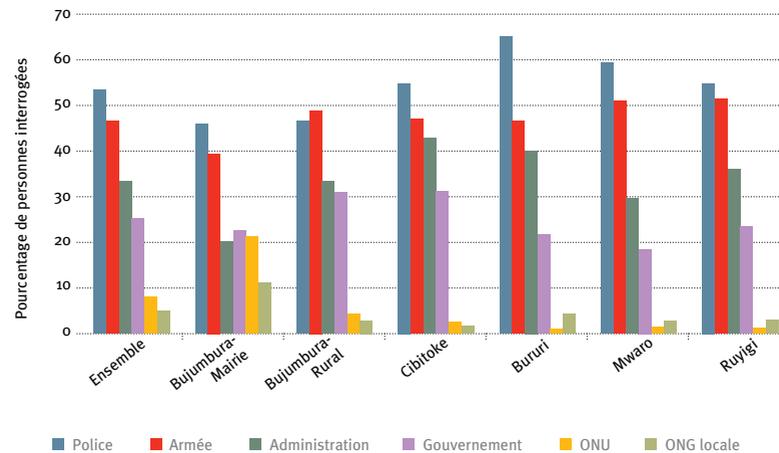
interrogées à Bujumbura, il faut que la récompense dépende de la valeur de l'arme rendue et corresponde aux besoins individuels (par exemple, du bétail pour les éleveurs, de l'engrais pour les agriculteurs, etc.)²²⁰. La plupart des participants aux entretiens de groupes étaient néanmoins conscients du risque de créer, par le biais d'un programme trop attractif, une motivation supplémentaire pour se procurer des armes²²¹. Les participants ont également souligné qu'une frange de la population tire un tel profit de la possession des armes qu'aucune somme d'argent, aussi importante soit-elle, ne pourra les convaincre de s'en débarrasser²²².

Le fait d'obtenir un meilleur niveau de sécurité comme préalable à une participation à un programme de désarmement vient avant même la perspective de compensations non financières, particulièrement à Bujumbura-Mairie où ce souhait d'une meilleure sécurité égale presque celui d'une compensation financière. Selon des femmes interrogées à Bujumbura, « tant que le FNL restera en activité, le désarmement ne pourra pas fonctionner. De nouvelles armes rentreront. C'est un cercle vicieux »²²³. Ce point a également été souligné par les participants des entretiens de groupe à Makamba et Gitega. Selon les personnes interrogées à Gitega, il faut d'abord une amélioration de la sécurité pour que les gens soient convaincus qu'ils peuvent rendre leur arme sans hypothéquer leur protection future : « C'est un cercle vicieux parce que si quelqu'un remet son arme et entend ensuite des coups de feu, il va réutiliser les mêmes moyens pour se procurer encore une fois des armes »²²⁴.

En règle générale, cette hiérarchie des motivations pour désarmer est la même que celle qui avait été relevée lors de la précédente enquête de 2005, ce qui montre que la compensation financière est toujours importante, mais également que l'amélioration de la sécurité reste une préoccupation fondamentale des Burundais et qu'elle est considérée par beaucoup comme une condition préalable indispensable au désarmement.

Quant à savoir à qui la population accepterait de remettre ses armes, on observe que comme en 2005, les réponses « à un parti politique », « à un syndicat » et « à quelqu'un de ma communauté » obtiennent des scores infimes (1 % ou moins de 1 %) (voir Graphique 22). De même, les ONG locales et l'ONU obtiennent toujours des scores relativement médiocres. En 2005, on pouvait supposer que le désarmement des milices contre compensation financière alors entrepris par le gouvernement avait pu conduire les personnes interrogées à préférer cette solution, plutôt que de faire appel à l'ONU ou à des ONG locales (Pézarid et Florquin, 2007, p. 77). Cette explication n'est toutefois plus valable en 2008, et il semblerait que la préférence pour un désarmement entrepris par une institution burundaise (gouvernement, administration ou forces de sécurité) représente donc une préférence stable de la population.

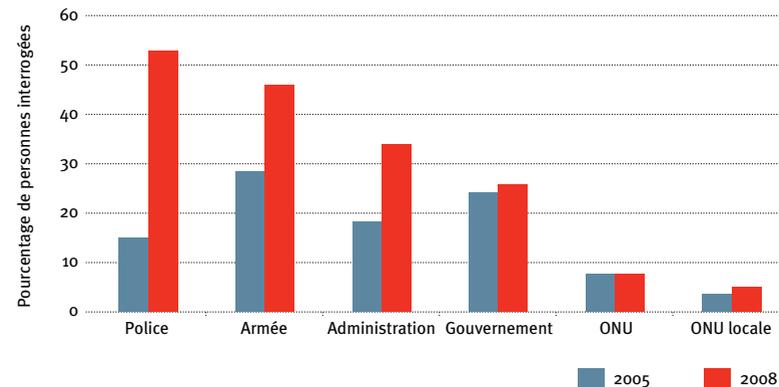
GRAPHIQUE 22 : Institutions auxquelles la population civile accepterait de remettre ses armes, par province



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2008

L'ordre de préférence de ces institutions a toutefois changé depuis 2005 (voir Graphique 23). Alors qu'à l'époque les militaires venaient en premier, suivis des responsables du gouvernement, des responsables administratifs puis de la police, en 2008 on trouve la police en première position, suivie des militaires, des responsables administratifs, et du gouvernement. Cette hiérarchie est remarquablement similaire dans les six provinces étudiées, et peut peut-être

GRAPHIQUE 23 : Institutions auxquelles la population civile accepterait de remettre ses armes, en 2005 et 2008



SOURCE : Small Arms Survey et Ligue Iteka, 2006 et 2008

s'expliquer par le fait que la police est aujourd'hui décentralisée au niveau communal (ce qui n'était pas le cas en 2005), et qu'elle est donc plus proche de la population²²⁵.

Ce résultat est surprenant dans la mesure où la police burundaise n'a pas nécessairement bonne presse (voir section II.C.2). D'un autre côté, on a vu que la population réclamait souvent comme réponse à l'insécurité et à la criminalité une plus grande présence policière. Cette attitude ambivalente vis-à-vis de la police montre que, quoique consciente des insuffisances de cette institution, notamment au niveau de la formation et de la discipline des recrues, la population est néanmoins prête à lui faire confiance pour redresser la situation sécuritaire et assurer la collecte des armes au cours d'une campagne de désarmement. Quoiqu'imparfaite, la nouvelle police burundaise est pour beaucoup la seule source de sécurité qui existe.

ENCADRÉ 4 : Armes et désarmement en milieu urbain et rural : une différence de perspective

L'enquête auprès des ménages met en relief un certain nombre de différences importantes entre Bujumbura-Mairie et les cinq autres provinces sondées sur les questions portant sur les armes et le désarmement. Les habitants de Bujumbura-Mairie ont une perception plus positive des armes que les habitants des cinq autres provinces sondées²²⁶ : un peu plus d'une personne interrogée sur six considère que les armes à feu représentent davantage une protection qu'un danger (17,4 %, $x=59$, $n=340$). Ils sont également plus nombreux à admettre posséder une arme à feu (2,6 %, $x=9$, $n=341$)²²⁷ et à souhaiter en posséder une (12,6 %, $x=37$, $n=293$)²²⁸.

Ces perceptions différentes à l'égard des armes se reflètent dans les perceptions vis-à-vis d'un possible programme de désarmement. Les habitants de la capitale interrogés pour l'enquête sont, relativement aux autres provinces, moins enclins à penser qu'un programme de désarmement pourrait être un « grand succès » dans leur quartier (63,5 %, $x=217$, $n=342$)²²⁹. Ils sont également plus nombreux qu'ailleurs²³⁰ à considérer le fait que tout le monde participe à un programme de désarmement comme une motivation pour y prendre part (10,2 %, $x=48$, $n=469$), ce qui suggère l'existence d'un « dilemme de sécurité » — les gens possèdent des armes pour se protéger de ceux qui en ont, au risque de devenir eux-mêmes une menace pour les autres. Ce facteur peut expliquer un apparent paradoxe, à savoir le fait que les habitants de Bujumbura interrogés sont également plus nombreux qu'ailleurs²³¹ à proposer le désarmement de la population comme une solution possible aux problèmes de violence armée dans leur quartier (40,8 %, $x=60$, $n=147$). Ils sont également plus nombreux à faire confiance à l'ONU pour collecter les armes — un reflet probable de la présence très visible de l'organisation internationale dans la capitale (12,6 %, $x=74$, $n=588$)²³².

Conclusion

Le Burundi a d'ores et déjà commencé à lutter contre la violence armée. Aux projets visant directement à lutter contre ce fléau — tels que la réforme législative relative aux armes, le projet de désarmement civil, le programme de démobilisation, désarmement et réintégration ou le renforcement des capacités des corps en uniformes — s'ajoutent des initiatives dites « indirectes » qui n'ont pas pour objectif principal la violence armée mais qui contribuent grandement à lutter contre ce phénomène et à en atténuer les effets à travers des actions en faveur de la consolidation de la paix, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance, la prise en charge des victimes ou encore le développement des techniques de collectes des données relatives à la violence armée. Cette dynamique de prévention et de réduction de la violence armée doit toutefois être renforcée.

Afin de mieux comprendre ce phénomène complexe, il est tout d'abord indispensable de renforcer les capacités de surveillance de la violence armée. Sous l'égide du PNUD, une « Stratégie Intégrée des Nations Unies de suivi et d'analyse/cartographie de la criminalité et des violences armées au Burundi » a été mise en place avec pour but de compiler les diverses sources d'informations sur le sujet afin d'en avoir une image plus nette. Les données relatives aux impacts de la violence armée sont aussi très rares et très dispersées. Par exemple le relevé des données médicales, qui sont indispensables pour évaluer l'ampleur et l'impact de la violence armée ainsi que son coût pour les victimes, reste très insuffisantes (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 27).

Les différentes sources utilisées dans cette étude montrent qu'en dépit d'une amélioration certaine de la sécurité depuis 2003, la violence armée reste un des éléments qui freine la croissance du Burundi en cette période post-conflit. La violence armée a une influence négative sur le développement, en mobilisant des ressources financières et de personnel déjà rares, et en réduisant la productivité. Ce lien s'exerce également dans l'autre sens, puisque les problèmes de développement contribuent à augmenter les risques de violence armée.

Les armes à feu sont perçues comme une source principale d'insécurité par la population : la plupart des actes de violence armée sont commis par ce biais.



PHOTO ▲ Agathon Rwasa, dirigeant du Palipehutu-FNL rentre d'exil quatre jours après la signature d'une trêve de son mouvement avec le gouvernement. © Jacoline Prinsloo/Government Communication Information Service/AFP Photo

Le banditisme à main armée est un phénomène préoccupant qui s'est intensifié pendant les derniers mois de l'année 2008 au Burundi. Cette instabilité est aggravée par la question du Palipehutu-FNL. Malgré la signature d'un accord de cessez-le-feu en 2006, la situation reste instable. Le Palipehutu-FNL avait repris, le 17 avril 2008, des attaques au mortier sur la capitale, qui se sont interrompues quelques jours plus tard quand l'état-major du mouvement a demandé l'arrêt de l'offensive de la FDN, une aide alimentaire pour ses combattants et une réouverture des négociations (Conseil de sécurité, 2008a, para.13). La situation est restée volatile jusqu'en décembre 2008 lorsque les deux parties ont finalement accepté de faire chacun un pas vers la paix : le gouvernement a annoncé l'attribution de 33 postes aux hauts gradés du Palipehutu-FNL, et ce dernier a accepté de changer de nom afin de pouvoir être enregistré comme parti politique. Il a également été annoncé à cette occasion que le programme de DDR commencerait sans délai et que le gouvernement libérerait tous les prisonniers politiques et de guerre (Heads of State of the Great Lakes Region, 2008). Il est à espérer que ces résolutions se transforment en actes et permettent enfin de déboucher sur un accord de paix durable, mettant un terme à la guerre civile qui ravage le Burundi depuis quinze ans et entretient l'insécurité dans les provinces du nord-ouest du pays.

Une autre source d'instabilité est l'approche des élections de 2010 ; chaque parti se prépare d'ores et déjà à l'affrontement démocratique. Il est urgent, dans cette perspective, que les différents partis se prononcent sur cette

question fondamentale de la violence armée, et que la nouvelle Commission de désarmement définisse un plan d'action et obtienne le soutien politique nécessaire au lancement du programme de désarmement civil, qui, en attente de réalisation depuis maintenant plusieurs années, reste plus que jamais une priorité. Ce n'est qu'à ce prix que les Burundais pourront réellement avoir le sentiment, six ans après la fin officielle de la guerre civile, de vivre dans un pays en paix. 🔄



Annexe I

Questionnaire d'enquête

QUESTIONNAIRE N° _____

Rappel : Toutes les informations contenues dans ce questionnaire sont confidentielles ; aucun nom de personne ne sera demandé ou cité. Le but de ce questionnaire est de mieux comprendre la situation de votre communauté, et d'identifier les problèmes éventuels qu'elle peut rencontrer.

Q001 – Nom de l'enquêteur : _____

Q002 – Date de l'entretien : ____/____/____

Q003 – Heure de début de l'entretien : _____

Q004 – Province : _____

Q005 – Commune : _____

Q006 – Zone : _____

Q007 – Colline ou quartier : _____

Q008 – Sous-colline/avenue/cellule : _____

L'enquêteur a lu au répondant le formulaire de consentement. Le répondant a donné son accord verbal pour répondre à ce questionnaire.

Signature de l'enquêteur :

100 SECURITE

Q100. Selon-vous, quels sont les principaux problèmes qui affectent votre quartier/colline ?

(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité : mettre 1 dans la case de la catégorie que la personne interrogée citerait en premier lieu, 2 dans la case de la catégorie qu'elle citerait en second lieu, etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. Chômage
2. Criminalité
3. Manque de transports
4. Manque d'opportunités pour les jeunes
5. Problème foncier
6. Infrastructures scolaires (écoles, universités...) insuffisantes
7. Routes en mauvais état
8. Infrastructures de santé (hôpitaux...) insuffisantes
9. Problèmes liés à l'utilisation des armes
10. Autre (préciser) _____
11. Aucun
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q101. Est-ce qu'il arrive qu'il y ait des actes de violence armée, quels qu'ils soient, dans votre village/colline/quartier ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SOUHAITE PAS REpondre ou NE Sait PAS, aller directement à la question Q119.

Q102. Quels types d'actes de violence armée ont lieu dans votre village/colline/quartier ?

(plusieurs réponses sont possibles)

1. Vol à main armée / cambriolage à l'aide d'une arme
2. Agression à l'aide d'une arme
3. Assassinat à l'aide d'une arme
4. Kidnapping à l'aide d'une arme
5. Viol sous la menace d'une arme
6. Violences conjugales ou familiales à l'aide d'une arme
7. Règlements de comptes ou bagarres avec l'aide d'une arme
8. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q103. Qu'est-ce qui, à votre avis, conduit à la violence armée dans votre village ?

(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité : mettre 1 dans la case de la catégorie que la personne interrogée citerait en premier lieu, 2 dans la case de la catégorie qu'elle citerait en second lieu, etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. Disputes conjugales
2. Disputes familiales
3. Vols
4. Conflits fonciers
5. Consommation d'alcool
6. Consommation de drogue(s)
7. Contrebande
8. Rivalités entre gangs
9. Sorcellerie

10. Rivalités entre partis politiques
11. Rivalités ethniques
12. Activité des forces rebelles
13. Pauvreté
14. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q104. A votre avis, quel est le type de violence armée le plus courant dans votre village/colline/quartier ?

1. Vol à main armée / cambriolage à l'aide d'une arme
2. Agression à l'aide d'une arme
3. Assassinat à l'aide d'une arme
4. Kidnapping à l'aide d'une arme
5. Viol sous la menace d'une arme
6. Violences conjugales ou familiales à l'aide d'une arme
7. Règlements de comptes ou bagarres à l'aide d'une arme
8. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q105. A votre avis, qu'est-ce qui augmente les risques d'être victime de ce type de violence armée que vous venez de mentionner ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q106. Je vais vous lire une liste, j'aimerais que vous me disiez lesquelles de ces personnes ont le plus de risques, d'après vous, d'être des victimes de la violence armée

(plusieurs réponses sont possibles : cocher la case lorsque le répondant dit que cette personne risque particulièrement d'être victime de la violence armée)

1. Quelqu'un de riche
2. Quelqu'un qui a un emploi
3. Quelqu'un qui est au chômage
4. Quelqu'un qui boit ou a bu de l'alcool
5. Quelqu'un qui prend des drogues
6. Quelqu'un de jeune
7. Quelqu'un qui appartient à un groupe ethnique particulier
8. Un réfugié ou un déplacé
9. Un homme ou une femme d'affaire
10. Un fonctionnaire
11. Un policier
12. Un militaire
13. Un politicien
14. Une femme
15. Un enfant
16. Une veuve
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q107. Pensez-vous qu'on peut faire quelque chose pour réduire ce type de violence armée que vous avez mentionné ?

1. Oui
2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q113.

Q108. A votre avis, qu'est-ce qui pourrait être fait pour réduire ce type de violence armée dans votre village/colline/quartier ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q109. Est-ce que vous avez pris des mesures de précaution pour empêcher que les membres de votre ménage soient victimes de la violence armée ?

1. Oui

2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q113.

Q110. De quel genre de mesures s'agit-il ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q111. Ces mesures ont-elles un coût financier ?

1. Oui

2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q113.

Q112. Combien ces mesures vous coûtent-elles ?

Coût : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q113. Avez-vous connaissance d'institutions ou de projets en cours visant à prévenir la violence armée, que ce soit dans votre village/colline/quartier ou en-dehors ?

1. Oui

2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q119.

Q114. Quel sont les noms de ces projets ou des institutions qui organisent ces projets ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q115. A votre avis, y a-t-il un ou plusieurs de ces institutions ou projets qui peuvent être considérés comme des succès ?

1. Oui
2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, aller directement à la question Q118.
Si la réponse est NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q119.

Q116. Lequel ou lesquels ont été ou semblent être des succès?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q117. A votre avis, qu'est-ce qui fait que ce ou ces projet(s) a/ont été ou semble être un/des succès ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la personne interrogée a dit que tous les projets (dans son village/colline/ quartier ou en-dehors) ont été des succès, aller directement à la question Q119. Sinon, continuer.

Q118. Parmi tous les projets que vous venez de mentionner, que ce soit dans votre village/colline/quartier ou en-dehors, et qui n'ont pas été des succès, pouvez-vous expliquer pourquoi ils ont échoué ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q119. Selon-vous, comment le niveau de sécurité dans votre quartier/colline a-t-il évolué depuis six mois ?

1. C'est plus sûr maintenant
2. C'est moins sûr maintenant
3. Il n'y a pas eu de changement

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q120. Comment évalueriez-vous votre degré de sécurité lorsque vous êtes à l'intérieur de votre maison pendant qu'il fait jour ?

1. Tout à fait en sécurité
2. Assez en sécurité
3. Pas très en sécurité
4. Pas du tout en sécurité

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q121. Comment évalueriez-vous votre degré de sécurité lorsque vous êtes à l'intérieur de votre maison et qu'il fait nuit ?

1. Tout à fait en sécurité
2. Assez en sécurité
3. Pas très en sécurité

4. Pas du tout en sécurité

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q122. Comment évalueriez-vous votre degré de sécurité lors de vos déplacements pendant la journée ?

1. Tout à fait en sécurité

2. Assez en sécurité

3. Pas très en sécurité

4. Pas du tout en sécurité

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q123. Comment évalueriez-vous votre degré de sécurité lors de vos déplacements pendant la nuit ?

1. Tout à fait en sécurité

2. Assez en sécurité

3. Pas très en sécurité

4. Pas du tout en sécurité

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q124. Comment évalueriez-vous votre degré de sécurité sur votre lieu de travail ?

1. Tout à fait en sécurité

2. Assez en sécurité

3. Pas très en sécurité

4. Pas du tout en sécurité

5. Sans emploi

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la personne interrogée a répondu TOUT A FAIT EN SECURITE aux 5 questions précédentes, aller directement à la question Q127. Sinon, continuer.

Q125. Quelles sont les catégories de personnes qui vous paraissent être les plus responsables de l'insécurité ?

(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité : mettre 1 dans la case de la catégorie la plus responsable de l'insécurité, 2 dans la case de la catégorie un peu moins responsable de l'insécurité, etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. Bandits

2. Rebelles

3. Policiers

4. Militaires

5. Anciens combattants

6. Milices ou anciennes milices

7. Voisins

8. Famille

9. Gangs

10. Compagnies privées de sécurité

11. Autre (préciser) _____

12. Je me sens en sécurité

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q126. A qui feriez-vous appel, si vous vous sentiez menacé ou en danger ?
(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité :
mettre 1 dans la case de la catégorie que la personne interrogée citerait en
premier lieu, 2 dans la case de la catégorie qu'il/elle citerait en second lieu,
etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. A personne
2. Famille
3. Amis / Voisins
4. Police
5. Militaires
6. Militants combattants
7. Milices ou anciennes milices
8. Compagnies privées de sécurité
9. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q127. Est-ce que vous jugez les autorités publiques (police, militaires, ...) effi-
caces contre le crime ?

1. Entièrement
2. Beaucoup
3. Moyennement
4. Un peu
5. Pas du tout
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q128. Avez-vous le sentiment que certains modes de transport sont plus sûrs
que d'autres, par rapport aux risques de violence armée ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REPONDRE, aller
directement à la question Q131.

Q129. Quel mode de transport est à votre avis le plus sûr, par rapport aux
risques de violence armée ?

1. Marche
2. Bicyclette
3. Vélomoteur
4. Autobus
5. Taxi
6. Voiture personnelle
7. Aucun
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q130. Quel mode de transport est à votre avis le moins sûr, en termes de
violence armée ?

1. Marche
2. Bicyclette
3. Vélomoteur
4. Autobus
5. Taxi

- 6. Voiture personnelle
- 7. Aucun
- 88. Ne sait pas
- 99. Ne souhaite pas répondre

Q131. Au cours des trois derniers mois, est-ce que vous-même ou des membres de votre ménage avez été victimes d'un incident violent où une arme ou des explosifs étaient présents ?

- 1. Oui
- 2. Non
- 88. Ne sait pas
- 99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q200.

Maintenant je vais vous demander de vous concentrer sur l'incident violent le plus récent de ces trois derniers mois. Je vous rappelle qu'on parle seulement des incidents où des armes ou des explosifs étaient présents, et dans lesquels vous-mêmes, ou des membres de votre ménage, ont été impliqués.

Q132. Combien de personnes de votre ménage étaient impliquées dans ce dernier incident?

Nombre : _____

- 88. Ne sait pas
- 99. Ne souhaite pas répondre

Q133. De quel type d'incident s'agissait-il ? (Si l'incident comportait plusieurs des éléments suivants, cocher toutes les cases pertinentes)

- 1. Vol à main armée / cambriolage à l'aide d'une arme
- 2. Agression à l'aide d'une arme
- 3. Assassinat à l'aide d'une arme
- 4. Kidnapping à l'aide d'une arme

- 5. Viol sous la menace d'une arme
- 6. Violences conjugales ou familiales à l'aide d'une arme
- 7. Règlements de comptes ou bagarres à l'aide d'une arme
- 8. Autre (préciser) _____
- 88. Ne sait pas
- 99. Ne souhaite pas répondre

Q134. Est-ce qu'une ou plusieurs des victimes que compte votre ménage ont été blessées physiquement au cours de cet incident ?

- 1. Oui
- 2. Non
- 88. Ne sait pas
- 99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q136.

Q135. Quels types de conséquences physiques les victimes de votre ménage ont-elles subies ?

(plusieurs réponses sont possibles)

- 1. Décès
- 2. Invalidité complète
- 3. Invalidité partielle
- 4. Blessure(s) nécessitant une opération chirurgicale
- 5. Blessure(s) nécessitant une visite dans un centre de soins
- 6. Blessure nécessitant l'achat de médicaments
- 7. Autre (préciser) _____
- 88. Ne sait pas
- 99. Ne souhaite pas répondre

Q136. Est-ce que cet incident a eu des conséquences psychologiques sur une ou plusieurs des victimes que compte votre ménage ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q138.

Q137. Quelles ont été les conséquences psychologiques sur les victimes que compte votre ménage ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q138. Cet incident a-t-il eu des conséquences financières pour le ménage ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q141.

Q139. Quelle était la ou les cause(s) de ces dépenses ?
(plusieurs réponses sont possibles)

1. Frais médicaux
2. Frais d'hôpitaux
3. Frais d'enterrement

4. Rachat de biens volés ou détruits pendant l'incident
5. Autre (préciser) _____

88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q140. A combien estimez-vous les dépenses du ménage causées directement par cet incident de violence armée ?

Total des dépenses : _____

88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q141. Combien d'auteur des violences y avait-il lors de ce dernier incident ?

Nombre : _____

88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q142. a) A quelles catégories de personnes ces auteurs de violences appartenaient-ils ?
(plusieurs réponses sont possibles)

1. Bandits
2. Rebelles
3. Policiers
4. Militaires
5. Anciens combattants
6. Milices ou anciennes milices
7. Voisins
8. Famille
9. Gangs

10. Compagnies privées de sécurité
11. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q142. b) Est-ce que la ou les victimes connaissaient l'auteur ou les auteurs de ces violences ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q144.

Q143. Comment la ou les victime(s) connaissai(en)t-elle(s) le ou les auteur(s) des violences ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q144. Quelle(s) sorte(s) d'arme(s) le ou les auteur(s) des violences avai(en)t-il(s)/elle(s) avec lui/elle/eux/elles ?
(plusieurs réponses sont possibles)

1. Couteau ou poignard
2. Machette
3. Bâton
4. Arme de poing (pistolet ou revolver)
5. Fusil automatique (Kalashnikov, FAL, R4...) : Type(s) : _____
6. Fusil de chasse

7. Mitraillette
8. Mitrailleuse
9. Mugobore
10. Mortier
11. Grenade
12. Lance-grenades
13. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q145. Dans quel type d'endroit l'incident s'est-il déroulé ?

1. Dans la maison des victimes
2. Dans la maison des auteurs des violences
3. Sur le lieu de travail des victimes
4. Sur le lieu de travail des auteurs des violences
5. Sur une route ou sur un chemin
6. Dans un véhicule
7. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q146. Est-ce que l'incident s'est déroulé pendant le jour ou la nuit ?

1. Pendant le jour
2. Pendant la nuit
3. Pendant le jour et la nuit
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q147. Pouvez-vous expliquer ce qui s'est passé au cours de cet incident ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q148. Est-ce que le ou les auteurs de cet incident ont été punis ?

1. Oui

2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question 200.

Q149. Comment ont-ils été punis ? (tous les châtements doivent être listés pour tous les auteurs des violences)

Auteur n° 1 : _____

Auteur n° 2 : _____

Auteur n° 3 : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

200 ARMES

Je vais maintenant vous poser des questions plus spécifiques sur les armes. Comme je vous l'ai expliqué au début de ce sondage (mais je crois qu'il est utile de le répéter ici), si vous n'avez pas envie de répondre à l'une ou l'autre des questions parce qu'elles vous paraissent trop sensibles, dites simplement à la fin de la question : Je ne souhaite pas répondre.

Q200. Pensez-vous que certains types d'armes peuvent être utiles pour vous protéger ou pour protéger les membres de votre ménage ?

1. Oui

2. Non

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q202.

Q201. De quels types d'armes s'agit-il ?

(plusieurs réponses sont possibles)

1. Couteau ou poignard

2. Machette

3. Bâton

4. Arme de poing (pistolet ou revolver)

5. Fusil automatique (Kalashnikov, FAL, R4...) : Type(s) : _____

6. Fusil de chasse

7. Mitraillette

8. Mitrailleuse

9. Mugobore

10. Mortier

11. Grenade

12. Lance-grenades

13. Autre (préciser) _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q202. A votre connaissance, est-ce que des gens dans votre village/colline/quartier possèdent des armes ou des explosifs de quelque type que ce soit ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est OUI, continuer.
Si la réponse est NON, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q207.

Q203. Qui possède des armes à feu dans votre quartier/colline ?
(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité : mettre 1 dans la case de la catégorie que la personne interrogée citerait en premier lieu, 2 dans la case de la catégorie qu'il/elle citerait en second lieu, etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. Bandits
2. Rebelles
3. Milices ou anciennes milices
4. Anciens combattants
5. Gangs
6. Militaires
7. Policiers
8. Politiciens
9. Compagnies privées de sécurité
10. N'importe qui
11. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q204. A votre connaissance, quels sont les types d'armes ou d'explosifs qu'ils possèdent ?

(plusieurs réponses sont possibles)

1. Couteau ou poignard
2. Machette
3. Bâton
4. Arme de poing (pistolet ou revolver)
5. Fusil automatique (Kalashnikov, FAL, R4...) : Type(s) : _____
6. Fusil de chasse
7. Mitraillette
8. Mitrailleuse
9. Mugobore
10. Mortier
11. Grenade
12. Lance-grenades
13. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q205. A votre avis, quelle est la raison principale pour laquelle les personnes de votre quartier/colline (hormis les policiers et les militaires) possèdent des armes ?

(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité : mettre 1 dans la case de la catégorie que la personne interrogée citerait en premier lieu, 2 dans la case de la catégorie qu'il/elle citerait en second lieu, etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. Protection personnelle
2. Protection de la famille et des biens
3. Protection de la communauté

4. Protection politique
5. Travail
6. Banditisme
7. « Reste » du conflit
8. Par tradition
9. Pour faire comme les voisins
10. Pour des raisons de prestige
11. Autre (préciser) _____
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q206. Comment le nombre d'armes à feu a-t-il évolué lors des deux dernières années dans votre quartier/colline ?

1. Il a augmenté
2. Il a diminué
3. Il est resté le même
4. Cela change régulièrement
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q207. Il y a des personnes qui pensent que la possession d'une arme à feu peut les aider à protéger leur famille. D'autres pensent que la possession d'une arme à feu peut-être dangereuse pour leur famille. Quel sentiment est le plus proche du vôtre ?

1. La possession d'une arme aide à protéger
2. La possession d'une arme est dangereuse
3. Aucune différence
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q208. Si vous pouvez me le dire, avez-vous vous-même une arme à feu ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Si la réponse à cette dernière question est NON, continuer.
Si la réponse est OUI, NE SAIT PAS ou NE SOUHAITE PAS REpondre, aller directement à la question Q300.

Q209. Aimeriez-vous avoir une arme à feu ?

1. Oui
2. Non
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

300 DESARMEMENT

Q300. Estimez-vous qu'un programme de désarmement pourrait être un succès dans votre quartier/colline ?

1. Grand succès
2. Moyen succès
3. Pas un grand succès
4. Pas du tout un succès
88. Ne sait pas
99. Ne souhaite pas répondre

Q301. Si vous aviez une arme, accepteriez-vous de participer à un programme de désarmement ?

1. Tout à fait
2. Plutôt oui
3. Plutôt non

4. Pas du tout

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q302. Qu'est-ce qui pourrait vous convaincre de remettre votre arme si vous en aviez une ?

(plusieurs réponses sont possibles)

1. Rien, je suis déjà convaincu de participer

2. Qu'on me rachète mes armes

3. Qu'on m'échange mes armes contre quelque chose (précise) _____

4. Que tout le monde y participe

5. S'il y avait moins de crime et plus de sécurité

6. S'il y avait moins de chômage

7. Rien, je veux garder mes armes

8. Autre (préciser) _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Q303. A qui accepteriez-vous de remettre vos armes, si vous en aviez ?

(plusieurs réponses sont possibles et les marquer par ordre de priorité : mettre 1 dans la case de la catégorie que la personne interrogée citerait en premier lieu, 2 dans la case de la catégorie qu'il/elle appellerait en second lieu, etc. pour toutes les catégories citées par la personne interrogée)

1. A la police

2. Aux militaires

3. Aux représentants du gouvernement

4. Aux représentants de l'ONU

5. A quelqu'un de ma communauté (précise) _____

6. A une ONG locale

7. A un responsable administratif

8. A un parti politique

9. A un syndicat

10. Autre (préciser) _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

400 INFORMATIONS SUR LE RESPONDANT

Q400. Quel âge avez-vous ?

Réponse : _____

88. Ne sait pas

99. Ne souhaite pas répondre

Si l'enquêteur pense que l'âge réel du répondant est différent de la réponse qu'il a donnée, cocher ci-dessous la case correspondant à l'âge probable du répondant :

1. 10-20 ans

2. 20-30 ans

3. 30-40 ans

4. 40-50 ans

5. plus de 50 ans

Q401. Combien d'années d'études est-ce que vous avez réussies ?

Réponse : _____

Q402. Quel est le plus haut niveau d'études que vous avez réussi ?

1. Ecole primaire
2. Cycle inférieur des humanités
3. Humanités complètes
4. Diplôme d'une école technique
5. Université
6. Aucun

99. Ne souhaite pas répondre

Q403. Quelle fonction occupez-vous ?
(plusieurs réponses possibles)

1. Sans emploi
2. Manœuvre
3. Commerçant
4. Agriculteur
5. Homme d'affaires
6. Ouvrier / Artisan
7. Fonctionnaire
8. Etudiant
9. Autre (préciser) _____

99. Ne souhaite pas répondre

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !

A REMPLIR PAR L'ENQUETEUR

Q500. Heure de fin de l'entretien _____

Q501. Sexe du répondant :

1. Masculin
2. Féminin

Q502. Est-ce que le répondant vous a paru parfois inquiet lorsque vous lui posiez les questions ?

1. Oui
2. Non

Q503. Est-ce que vous avez eu l'impression que le répondant était distrait lorsque vous lui posiez les questions ?

1. Oui
2. Non

Q504. Est-ce que vous avez eu l'impression que le répondant était attentif lorsque vous lui posiez les questions ?

1. Oui
2. Non

Q505. Quelle question ou section a, à votre avis, posé le plus de difficultés au répondant, et pourquoi ?

Réponse : _____

Annexe II

Méthodologie de l'enquête auprès des ménages burundais menée par le Small Arms Survey et la Ligue Iteka

Dix enquêteurs burundais, bilingues en français et kirundi, ont reçu une formation de 33 heures réparties sur cinq jours. L'équipe d'enquêteurs se composait de dix personnes (deux femmes et huit hommes) ainsi que de deux remplaçants. Avant que l'enquête ne démarre, l'une des enquêtrices a demandé à être relevée de sa fonction en raison de craintes par rapport à sa sécurité personnelle. Elle a immédiatement été remplacée par une autre enquêtrice qui a reçu la même formation.

La traduction du questionnaire a été assurée par des Burundais qui parlent couramment français et kirundi. Les différentes sections du questionnaire ont chacune été traduites par des groupes de trois personnes, afin de favoriser une discussion sur la traduction la plus appropriée et la plus exacte possible. La justesse du questionnaire final en kirundi a ensuite été contrôlée par le biais d'une re-traduction vers le français par un Burundais bilingue qui n'avait pas connaissance du projet de l'étude et n'était affilié ni au Small Arms Survey ni à ses partenaires.

Des traditions et motifs culturels ont limité l'accès des enquêteurs aux participants de sexe féminin, en particulier lorsque leur mari ou le chef de ménage était présent. En conséquence, la distribution des femmes par rapport aux hommes dans l'échantillon est biaisée : au lieu d'un ratio proche d'un homme pour une femme, l'enquête montre un ratio plus proche de trois hommes pour une femme (408 femmes interrogées pour 1075 hommes et 4 participants non identifiés). La majorité des femmes interrogées étaient soit chefs de ménage, soit veuves.

Huit Burundais ont reçu une formation d'agents de saisie pendant 25 heures réparties sur trois jours et demi. Ryan Murray du Small Arms Survey a assuré la supervision des deux premiers jours de saisie des données et a été relayé dans cette tâche par Emmanuel Nindagiye (statisticien). Les données ont été saisies sous format Excel et ont été analysées à l'aide du logiciel SPSS.

Afin de s'assurer du consentement éclairé de chaque participant, les enquêteurs leur ont lu systématiquement un formulaire d'information. Ce formulaire, rédigé à l'origine en français, a été traduit en kirundi par une équipe de dix Burundais bilingues en français et kirundi. Par ce formulaire, l'enquêteur informait chaque participant potentiel de la nature de l'étude, des tâches attendues du participant, des risques potentiels et des mesures prises pour réduire ces risques au minimum (y compris l'assurance que

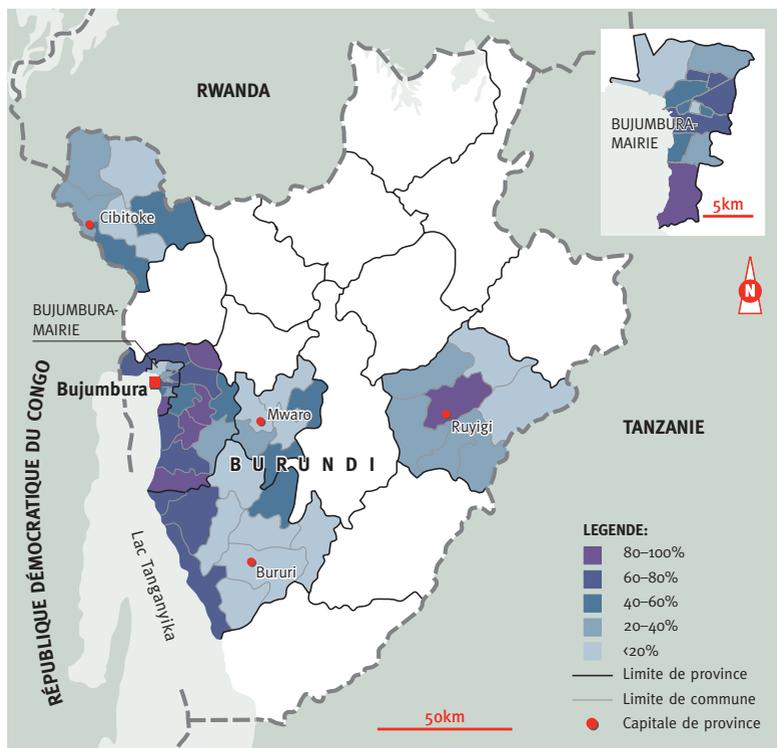
l'entretien serait réalisé sans témoins, que les réponses resteraient confidentielles et anonymes, et que les données seraient archivées dans un endroit sûr). Les participants ont également été informés que cette enquête était réalisée uniquement dans un but de recherche, et qu'il ne fallait pas voir de lien entre cette enquête et les programmes ou projets qui pourraient être développés dans le futur dans leur communauté. Les participants n'ont reçu aucune compensation, financière ou autre, pour leur participation à l'enquête.

Le taux de refus, ainsi que le taux d'abandon en cours de questionnaire, se sont révélés extrêmement faibles. L'intervalle de confiance pour cette enquête a été défini à 95 %, avec une marge d'erreur de +/- 2,50. Le nettoyage des données a permis d'identifier des cas qui auraient pu compromettre la validité de mesure de l'enquête. Les cas dont l'erreur de mesure dépassait 5 % ont été exclus, ce qui représentait 80 questionnaires. La taille de l'échantillon final était $n=1487$, avec une erreur de mesure générale de 0,73 %, ce qui permet de conclure à une validité de mesure des données élevée.

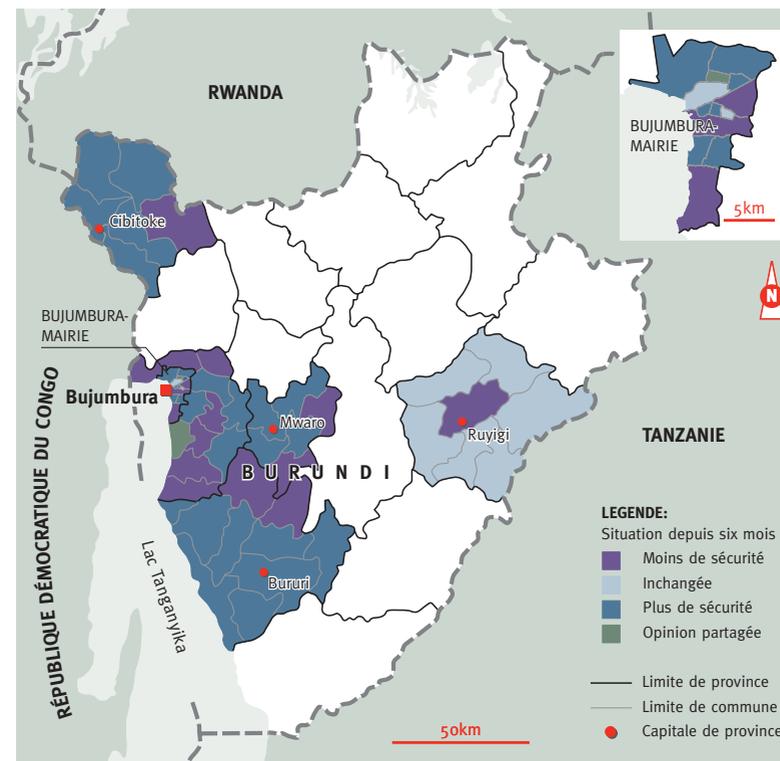
Annexe III

Cartes

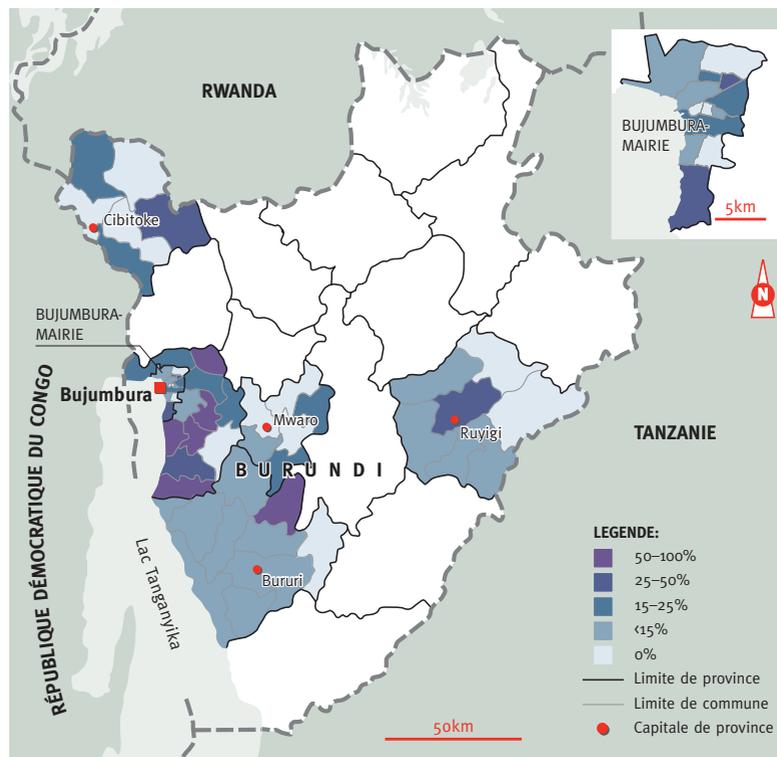
CARTE 2 Pourcentage de personnes interrogées ayant déclaré qu'il y a des actes de violence armée dans leur quartier/colline, par personne



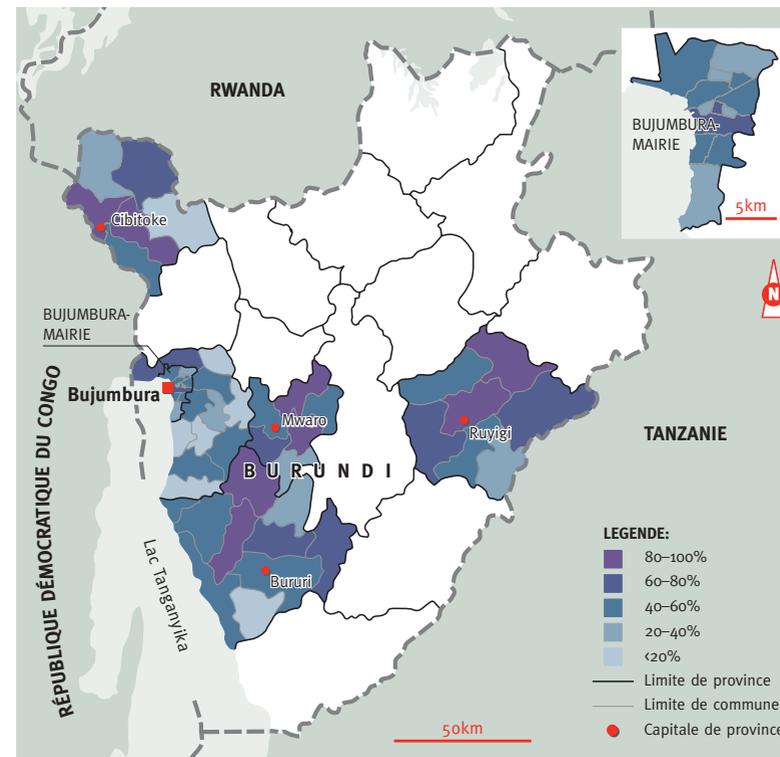
CARTE 3 Perception par les personnes interrogées de l'évolution du niveau de sécurité de leur quartier/colline au cours des six derniers mois, par commune



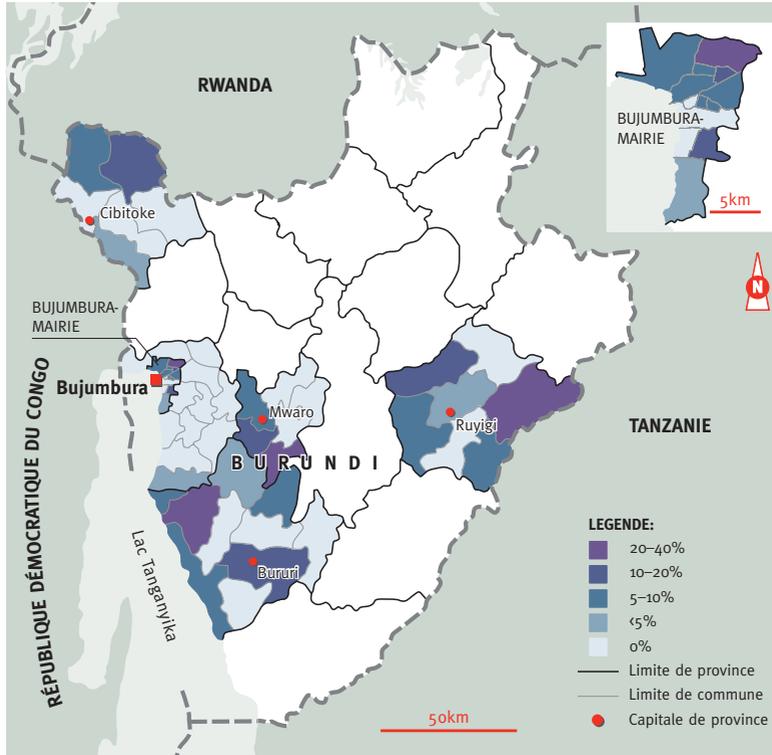
CARTE 4 Pourcentage de personnes interrogées ayant déclaré ne se sentir « pas du tout » en sécurité à l'intérieur de leur maison pendant la nuit, par commune



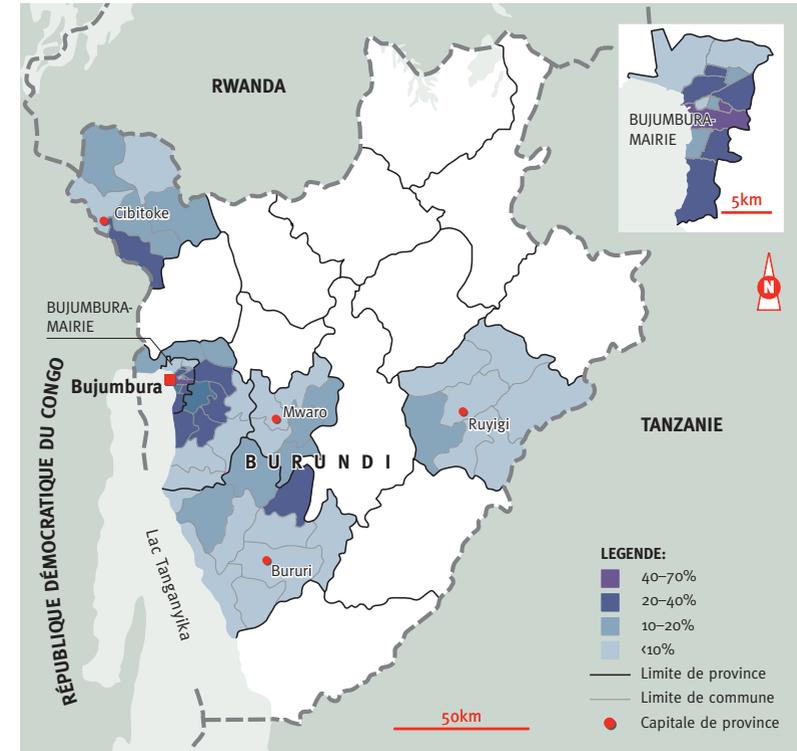
CARTE 5 Pourcentage de personnes interrogées ayant cité les bandits comme la catégorie de personnes la plus responsable de l'insécurité, par commune



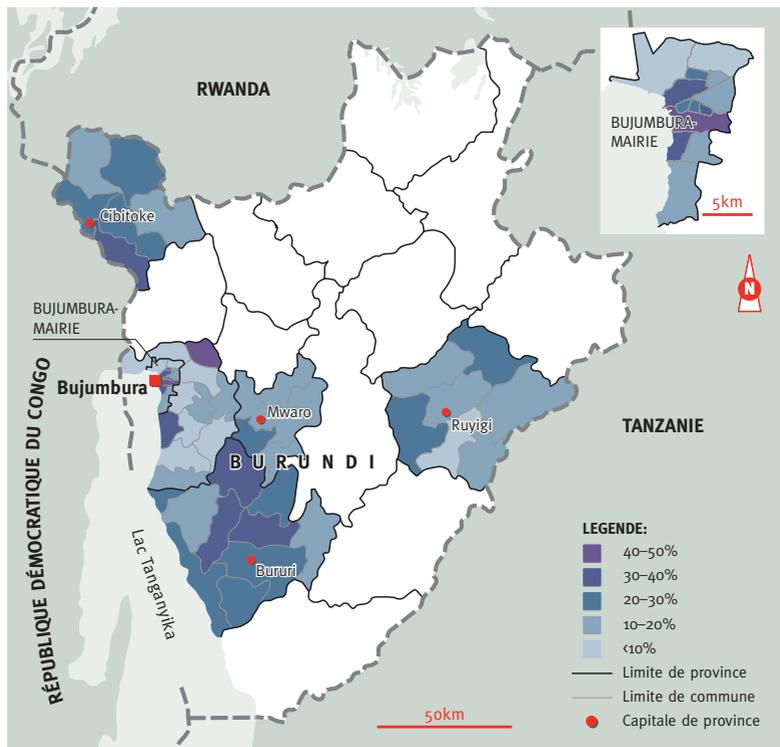
CARTE 6 Pourcentage de personnes interrogées ayant cité les anciens combattants comme la catégorie de personnes la plus responsable de l'insécurité, par commune



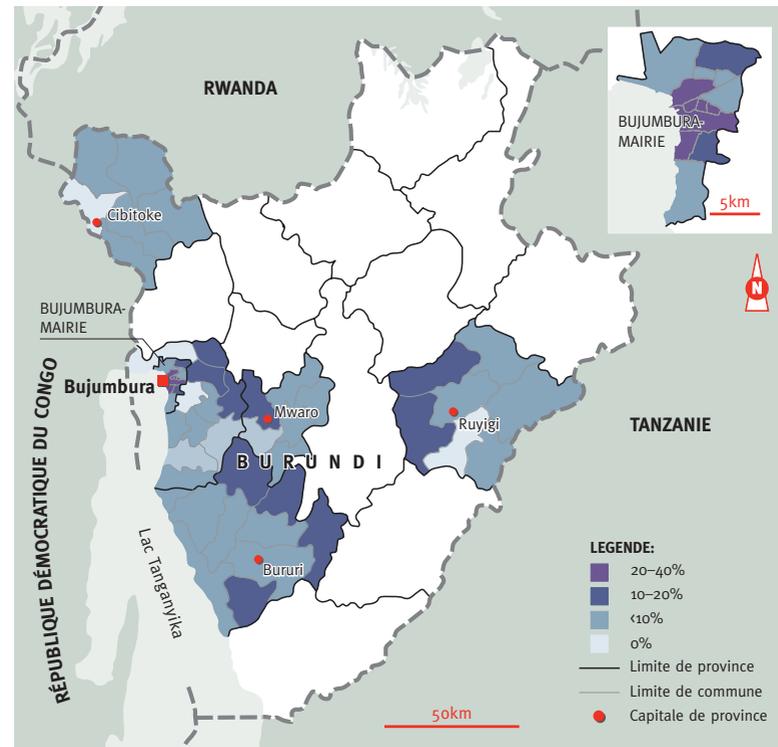
CARTE 7 Pourcentage de personnes interrogées ayant jugé les autorités publiques (police, armée...) « pas du tout » efficaces contre le crime, par commune



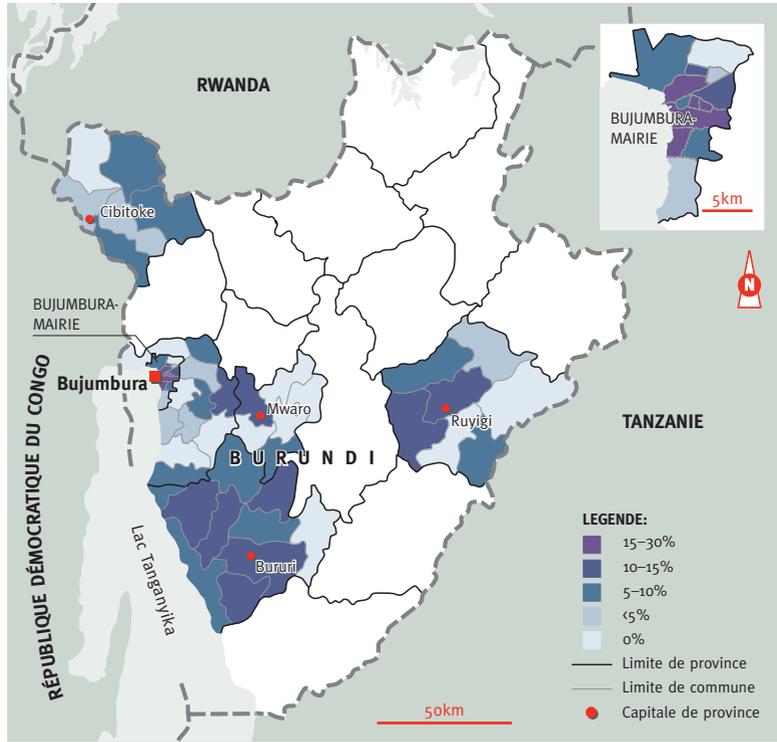
CARTE 8 Pourcentage de personnes interrogées selon lesquelles certains types d'armes peuvent être utiles pour leur protection ou celle des membres de leur ménage, par commune



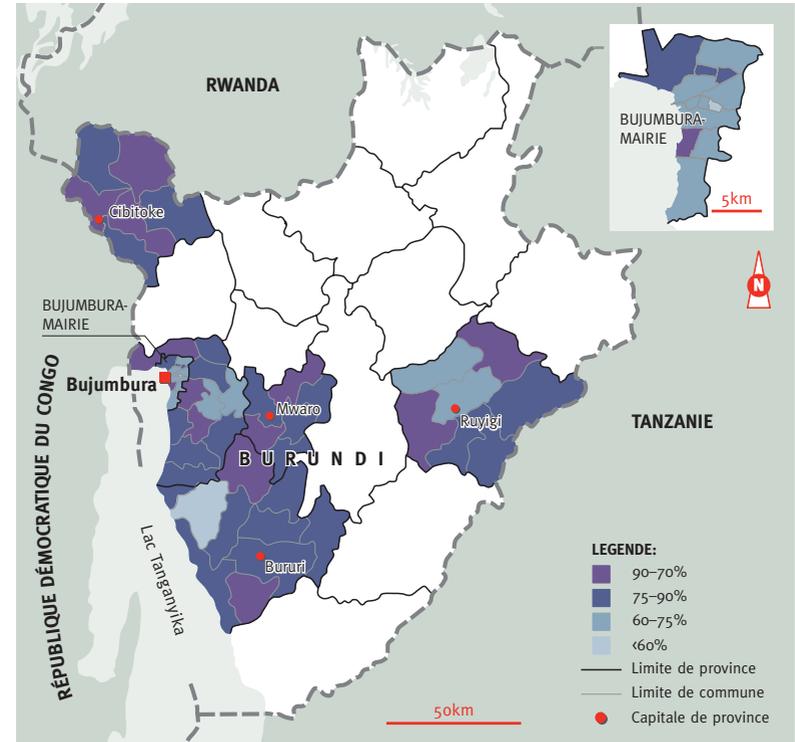
CARTE 9 Pourcentage de personnes interrogées qui pensent qu'une arme à feu représente davantage une protection qu'un danger, par commune



CARTE 10 Pourcentage de personnes interrogées ayant déclaré qu'elles aimeraient avoir une arme à feu, par commune



CARTE 11 Pourcentage de personnes interrogées qui accepteraient « tout à fait » de participer à un programme de désarmement, par commune





- 1 Dufashe ko abantu baba mu Burundi ari imiliyoni umunani n'ibice bitanu. Tugereraniye n'ahandi, urugero rwo hagati na hagati rw'abapfa rugera ku ndwi n'ibice bitandatu (7,6%) ku bantu ibihumbi ijana. (Itangazo ry'i Genève, 2008, urupapuro rwa 5).
- 2 Kenshi biroroha kwitura abaganga mu gihe uwafashwe ku nguvu ari umwana gusumba iyo ari umuntu akuze.
- 3 Ibiharuro vy'Ishirahamwe PNUD mu mwaka wa 2007.
- 4 Ibiharuro vy'Ikigega mpuzamakungu mu mwaka wa 2007.
- 5 Izo ntara zitandatu zeremeza zose ariko ko hari ubugizi bwa nabi hamwe n'ukubura ibigo vyakira abantu.
- 6 N représente le nombre de personnes qui ont répondu à la question et x le nombre de personnes qui ont choisi cette réponse en particulier.
- 7 Pour les sources sur lesquelles repose l'Observatoire de la violence armée, voir section sur la méthodologie.
- 8 Sur la base d'une population burundaise de 8,5 millions de personnes. A titre de comparaison, la moyenne mondiale du taux d'homicide (commis avec une arme ou non) est de 7,6 pour 100 000 personnes (Déclaration de Genève, 2008, p. 5).
- 9 Il est en effet plus acceptable socialement de recourir à une aide médicale ou psychologique lorsque la victime est un enfant, que lorsqu'il s'agit d'un adulte.
- 10 Chiffres du PNUD pour 2007.
- 11 Chiffres du FMI pour 2007.
- 12 Les six provinces interrogées sont en revanche unanimes pour décrier les problèmes de criminalité et le manque d'infrastructures.
- 13 Créée en 1995, l'initiative régionale rassemble l'Ouganda, la Tanzanie, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Rwanda, la RDC, l'Éthiopie et la Zambie (ICG, 2007, p. 3).
- 14 Cette dégradation a conduit le service de sécurité du BINUB à classer de nouveau le pays en phase 3 de sécurité (réinstallation du personnel non essentiel) début 2008 (entretien au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, BINUB, Bujumbura, janvier 2008).
- 15 M. Ndayizeye et quatre autres présumés « putchistes » ont été acquittés en janvier 2007 par la chambre judiciaire de la cour suprême (Ntiranyibagira, 2007).

- 16 Entretien de groupe avec des femmes, Mwaro, janvier 2008. Cette insécurité alimentaire peut toutefois être liée à d'autres formes d'insécurité : la guerre et la criminalité, par exemple, fragilisent les populations et peuvent mettre en péril leur survie économique.
- 17 Entretien de groupe avec des femmes, Mwaro, janvier 2008.
- 18 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Makamba, février 2008.
- 19 Entretien de groupe avec des femmes, Mwaro, janvier 2008.
- 20 Bujumbura a également été un point stratégique pendant la guerre civile : située non loin de la forêt de la Kibira qui servait de base à plusieurs groupes armés, la ville était l'une des cibles de leurs attaques et un lieu privilégié pour le recrutement de nouveaux combattants (Ngaruko et Nkurunziza, 2000, p. 379 ; Small Arms Survey, 2007, p. 202).
- 21 Bururi arrive en deuxième position avec 11,6 %.
- 22 Les « vols qualifiés » sont, selon l'article 186 du code pénal, les vols avec circonstances aggravantes telles que l'utilisation d'une arme ou l'emploi de la violence (République du Burundi, 1981).
- 23 Il est néanmoins important de noter que les chiffres de la PNB, en raison des nombreuses erreurs qu'ils renferment, doivent être maniés avec la plus grande précaution ; ils donnent ainsi une indication générale des grandes tendances de la criminalité, non un portrait précis. Par exemple, le nombre total d'infractions pour 2006 est de 8961 lorsque l'on consulte le tableau représentant le nombre d'infractions de chaque type par mois (PNB 2007a, pp. 70–73) mais s'élève à 10 598 lorsque l'on consulte les tableaux représentant le nombre d'infractions pour chaque commissariat de province (PNB 2007a, pp. 6–69). Certaines catégories d'infractions diffèrent également selon que l'on se reporte à l'un ou l'autre tableau (par exemple, l'un annonce 23 « lésions corporelles volontaires graves » ou LCVG en 2006, alors que cette catégorie n'est jamais mentionnée dans l'autre). Les tableaux eux-mêmes contiennent de nombreuses erreurs comptables.
- 24 Les sources utilisées pour les cas de violence armée répertoriés sont les radios publiques et privées locales (RTNB, RP, RSF-Bonesha, Isanganiro et Radio France Internationale), la presse écrite locale et internationale (ABP, Net Press, Agence de presse Burundi Réalités, Agence France Presse, @ribNews, Panapress et ReliefWeb), les rapports de la cellule de sécurité du BINUB et le site de la Ligue Iteka (correspondance avec Chantal Uwimana, PNUD-Burundi, 14 mai 2008). L'utilisation par le PNUD des chiffres de la Ligue Iteka signifie que certaines informations de la base de données de l'Observatoire recourent celles examinées ailleurs dans ce rapport.
- 25 Les 25 % restants étaient principalement des bars et des boutiques, où les clients se sont fait dérober de l'argent ou leur téléphone portable, et où des biens ont été volés aux propriétaires (Wille, 2008, pp. 5–6).

- 26 x=633, n=1480.
- 27 En 2007, la Ligue Iteka a recensé 641 cas d'atteintes au droit à la vie et traitements cruels, inhumains et dégradants. 310 de ces cas impliquaient l'utilisation d'une ou plusieurs arme(s) (définies comme un instrument ou un moyen utilisé pour infliger une blessure physique) et peuvent donc être qualifiés d'actes de violence armée (Ligue Iteka 2008, Annexe I).
- 28 On parle de violence unidirectionnelle lorsque l'acte de violence est perpétré par une personne ou un groupe sur un(e) autre, et de violence multidirectionnelle lorsque la personne ou le groupe attaqué répond par la violence—devenant de ce fait auteur autant que victime.
- 29 Entretiens de groupe avec des hommes et des femmes, Gitega, février 2008.
- 30 Entretien avec Luk Van Baelen, responsable terrain MSF, Bujumbura, janvier 2008.
- 31 Lorsque les détenus ont été accusés de viol et de vol qualifié (7 cas au total), ces cas ont été comptabilisés comme viols.
- 32 Pourcentages calculés à partir des rapports d'activité de neuf centres pénitentiaires : Bubanza, Bururi, Gitega, Mpimba, Muramvya, Muyinga, Ngozi (prison pour hommes), Ngozi (prison pour femmes) et Rutana. Les rapports des prisons de Ruyigi et de Rumonge ne fournissent pas d'informations sur les infractions pour lesquels les détenus sont condamnés ou maintenus en détention préventive.
- 33 Bururi, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, Muyinga, Mwaro, Ngozi, Rutana et Ruyigi.
- 34 La seule différence notable est le fait que les policiers arrivent en 3^e position dans l'enquête du CENAP mais en 4^e position, derrière les démobilisés, dans l'enquête Small Arms Survey–Ligue Iteka.
- 35 L'Observatoire classe les auteurs d'actes de violence selon les catégories suivantes : civils, FDN, PNB, FNL ou indéterminé.
- 36 La Ligue a répertorié 537 cas de torture en 2007 mais ne donne les détails sur les instruments utilisés que dans 105 cas. Il s'agit principalement de bâtons, mais on trouve également des ceinturons, des crosses de fusil et des coups de pied (Ligue Iteka, 2008, pp. 41–4 et Annexe II pp. 27–37).
- 37 Sur les 573 actes de torture répertoriés en 2006 par la Ligue Iteka, des informations étaient fournies pour 98 d'entre eux : un tiers avait été commis par des policiers, 18,4 % par des militaires et 14,3 % par des civils. Le nombre d'actes de torture commis par le FNL reste stable (Ligue Iteka, 2007a, Annexes I et IV).
- 38 Selon M. Faye, directeur de la section SSR-SA du BINUB, il y a eu une augmentation « drastique » de la criminalité depuis la sortie en juillet 2007 du Palipehutu-FNL du processus de mise en œuvre de l'accord global de cessez-le-feu du 7 septembre 2006. (Entretien au BINUB, janvier 2008). Par ailleurs, l'augmentation des violences commises par les civils peut s'expliquer par une recrudescence du banditisme favorisé par le climat de guerre civile qui prévalait pendant cette période.

- 39 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba et Gitega, février 2008.
- 40 Entretien au UNDSS, BINUB, janvier 2008.
- 41 Il n'est pas possible de déterminer quelle proportion de vols qualifiés a été perpétrée à l'aide d'une arme, dans la mesure où cette infraction inclut tous les facteurs aggravants reconnus par la loi burundaise, l'emploi d'une arme n'en étant qu'un parmi d'autres.
- 42 Entretien entre DCA et une source burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Gitega, février 2008.
- 43 Entretien entre DCA et une source internationale, Makamba, février 2008.
- 44 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Gitega, février 2008.
- 45 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 46 Entretien entre DCA et une source burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Mwaro et Cibitoke, janvier 2008.
- 47 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 48 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des démobilisés, Bujumbura, mars 2008.
- 49 Entretien de groupe avec des hommes, Mwaro, janvier 2008.
- 50 Elle n'est d'ailleurs pas utilisée par l'Observatoire de la violence armée.
- 51 Entretien de groupe avec des hommes, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 52 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008. Une personne interrogée lors d'un entretien de groupe à Gitega a cité le cas d'un homme qui louait ses trois fusils pour 500 000 FBU (environ 420 USD) par mois chacun.
- 53 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 54 Entretien entre DCA et une source internationale, Makamba, février 2008.
- 55 Entretien entre DCA et deux sources officielles burundaises, Gitega, février 2008.
- 56 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 57 Entretien de groupe avec des femmes, Cibitoke, janvier 2008.
- 58 A l'origine, le programme de DRR financé par la Banque mondiale devait prendre fin le 31 décembre 2008 (Banque mondiale 2004, p. 19) et démobiliser 55 000 combattants (MDRP, 2008b). En août 2008 on comptait moins de 27 000 combattants démobilisés, dont seulement un peu plus de la moitié avait reçu une assistance à la réintégration. Un bénéficiaire du programme devait normalement obtenir une aide à la réinsertion sous forme d'argent puis bénéficier six mois plus tard d'une aide à la réintégration sous forme de matériel pour débiter un petit commerce, une activité artisanale ou une formation. Le retard du programme a entraîné des délais très longs : certains

démobilisés ont attendu plus de deux ans leur aide à la réintégration. En 2008, très peu de démobilisés avaient réussi à créer une activité génératrice de revenus pérenne. Les Burundais décrivent souvent le programme de démobilisation comme un échec, ce qui n'incite pas les membres des forces de sécurité à choisir cette option dans un contexte de réduction de leurs effectifs.

- 59 Entretien de groupe avec des démobilisés, Bujumbura, mars 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 60 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 61 Entretien de groupe avec des hommes, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 62 Plus précisément, 6,3 % des personnes interrogées (sur l'échantillon total de 1487 personnes) ayant déclaré qu'il y a des actes de violence dans leur village/colline/quartier et qu'il est possible de faire quelque chose pour atténuer cette violence.
- 63 Entretien de groupe avec des femmes, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Makamba, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 64 Entretiens de groupes avec des hommes et des femmes à Makamba et à Gitega, février 2008, entretiens avec des femmes et des démobilisés à Bujumbura, janvier et mars 2008. Pour cette raison, les Batwas sont perçus comme particulièrement susceptibles d'être impliqués dans le banditisme, en raison de leur situation socio-économique particulièrement critique (fort taux de chômage et grande pauvreté) (entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien entre DCA et une source internationale, Makamba, février 2008).
- 65 Il s'agit du sous-échantillon des personnes interrogées ayant déclaré qu'il y a des actes de violence dans leur village/colline/quartier et qu'il est possible de faire quelque chose pour atténuer cette violence.
- 66 Idem.
- 67 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba, février 2008.
- 68 Entretiens entre DCA et deux sources burundaises à Gitega ainsi qu'une source internationale à Makamba.
- 69 Entretien de groupe avec des femmes, Gitega, février 2008.
- 70 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Makamba, février 2008.
- 71 Entretiens de groupe avec des hommes, des femmes et des démobilisés à Bujumbura (janvier et mars 2008).
- 72 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008. Le manque d'éclairage a été cité comme un facteur de risque au cours de nombreux entretiens.

- 73 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 74 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 75 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 76 Entretien entre DCA et une source internationale, Makamba, février 2008.
- 77 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba, février 2008.
- 78 Entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 79 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 80 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 81 Entretien de groupe avec des hommes, Gitega, février 2008; entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 82 Entretien entre DCA et une source burundaise, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes et des femmes, Gitega, février 2008.
- 83 Entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 84 Correspondance avec un membre du Palipehutu-FNL, 14 octobre 2008.
- 85 Les actes de violence armée commis par cette dernière catégorie sont traités ci-dessous dans la section II.C.
- 86 En août 2004, des combattants du Palipehutu-FNL ont attaqué le camp de réfugiés de Gatumba, proche de la frontière avec la RDC. Ils ont massacré des civils congolais, majoritairement des Banyamulenge (un groupe souvent assimilés aux Tutsis) (HRW, 2004b).
- 87 L'Observatoire a enregistré 6 actes de violence armée entre combattants du FNL en septembre et 8 en octobre, contre 1 en août et 1 en novembre (PNUD, 2007).
- 88 Entretien avec une source burundaise ayant visité les deux camps de dissidents en décembre 2007, Bujumbura, janvier 2008.
- 89 En avril 2008, l'UNICEF, après négociation avec les dissidents, a pu transférer 238 enfants des camps de Randa et Buramata vers le centre de démobilisation de Gitega (Conseil de sécurité, 2008a, para. 56).
- 90 Entretien avec une source burundaise ayant visité les camps de dissidents en décembre 2007. Bujumbura, janvier 2008.
- 91 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 92 La Constitution burundaise interdit en effet qu'un parti politique se revendique, par son nom, de quelque appartenance ethnique que ce soit.
- 93 Les démobilisés ont parfois dû attendre deux ans entre la réinsertion et la réintégration, ce qui a contraint nombre d'entre eux à s'endetter et a conduit à l'échec de leur projet de réintégration économique.
- 94 Le grade n'était toutefois pas le seul critère pris en compte pour être intégré à l'armée. La citoyenneté burundaise et la connaissance technique des armes, par exemple, étaient deux autres critères importants (source : entretien avec le Général de Brigade Déo Kamoso, Bujumbura, 26 août 2008).
- 95 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2008.
- 96 Entretien avec un membre de la société civile burundaise, Bujumbura, janvier 2008.

- 97 Plusieurs études relaient ce sentiment : voir notamment Forbes, 2007 et CENAP, 2007.
- 98 Entretien de groupe avec des hommes, Mwaro, janvier 2008.
- 99 L'enquête du CENAP s'est déroulée dans 8 communes de 5 provinces différentes : Ngozi, Bururi, Bujumbura-Mairie, Bubanza et Bujumbura Rural.
- 100 Le SNR arrive en 6e position (6 %) et la FDN en 9e position (3 %).
- 101 La plupart des rapports mensuels rédigés par les directeurs des centres pénitentiaires incluent les policiers et les militaires dans la catégorie « militaires », il n'est donc pas possible de distinguer les deux institutions.
- 102 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 103 Ce casernement peut cependant être à double tranchant : ainsi, un participant à un entretien de groupe à Mwaro notait que « les militaires ne sont pas proches de la population, ce sont les policiers qui le sont, c'est donc à eux que je ferais appel [en cas de problème] ».
- 104 Entretien avec un officier burundais, Bujumbura, avril 2008, cité dans Small Arms Survey 2008, p. 11.
- 105 Ces rapports, bien que renfermant des informations détaillées et s'appuyant sur un large travail de terrain, ne présentent pas toujours leurs données de façon homogène. Certaines catégories de violations des droits de l'homme ou d'auteurs disparaissent au cours de certains mois.
- 106 Ce chiffre est une moyenne calculée sur les quatre provinces observées.
- 107 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 108 Entretien avec un membre de la direction générale de la police, Bujumbura, janvier 2008.
- 109 Entretien avec un officier burundais, Bujumbura, janvier 2008. L'armée a obtenu ce chiffre en compilant différents documents : les données des ressources humaines qui reçoivent chaque mois les effectifs de chaque unité, la liste des paies, les effectifs nourris par le service logistique et les observations collectées par les agents qui se rendent sur le terrain pour compter les effectifs.
- 110 L'effectif actuel, compris entre 18 000 et 22 000 hommes, ne paraît pas démesuré pour un pays comptant près de 8 millions d'habitants. En comparaison, la seule ville de Londres compte plus de 31 000 policiers pour plus de 7 millions d'habitants. Il est cependant préférable d'avoir une police plus restreinte mais mieux formée et plus contrôlable (entretien avec une source internationale, Genève, mai 2008).
- 111 Entretien de groupe avec des femmes, Cibitoke, janvier 2008.
- 112 Entretien avec Madjior Solness Dingamadji, Spécialiste DDR Senior, Secrétariat du MDRP, Bujumbura, janvier 2008.
- 113 En juillet et août 2006, des habitants de Muyinga ont signalé la disparition de proches. Au même moment des corps étaient retrouvés dans la rivière de la Ruvubu (HRW, 2006b, p. 19). Il s'est avéré que trente personnes, accusées

d'appartenir au mouvement Palipehutu-FNL, ont été emprisonnées dans le camp militaire de Mukoni puis exécutées sommairement par les forces de sécurité de l'Etat. Il a fallu attendre plus de 2 ans pour que les coupables soient jugés.

- 114 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 115 Selon une enquête menée par le CENAP et l'Institut Nord-Sud en 2007, 45 % des personnes interrogées pensaient que donner des formations en droits humains aux policiers permettrait d'améliorer le niveau de sécurité et le respect des droits de l'homme dans leur communauté (Nindorera, 2007, p. 18).
- 116 Notamment le Réseau de Citoyens Justice & Démocratie (RCN), Avocats sans frontières (ASF), et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
- 117 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 118 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura janvier, 2008.
- 119 Voir <http://www.unpbf.org/burundi/burundi-projects.shtml>
- 120 Pour 21 de ces actes, on ne connaît ni l'identité, ni le sexe des victimes.
- 121 Certaines catégories ont été regroupées : « Règlement de comptes » comprend les conflits fonciers, « Querelle familiale » comprend les violences conjugales.
- 122 Les 1013 cas de viols ont été recensés dans 10 provinces, c'est-à-dire dans l'ensemble du pays sauf Bujumbura-Mairie (les données étant celles du centre Seruka) et Karuzi (où la Ligue n'a pas d'observateur).
- 123 Entretien avec un représentant de la Ligue Iteka, juillet 2007, Bujumbura.
- 124 Une étude de l'OMS datant de 2005 montre que les abus sexuels visant des enfants sont en moyenne responsables, dans le monde, de 27 % des cas de stress post-traumatique, de 10 % des attaques de panique, de 8 % des tentatives de suicide et de 6 % des cas de dépression, d'alcoolisme ou de consommation excessive de drogue (Andrews, Garry et al., 2005, p. 1853).
- 125 Dans son rapport à l'administration pénitentiaire du même mois, le directeur de cette prison a expliqué que « la police pénitentiaire, depuis son installation ici n'a jamais voulu travailler à l'intérieur de la prison pendant la nuit, pour cela, certains groupes d'indisciplinés ont commencé à envahir le quartier des femmes, soit en escaladant le mur soit en arrachant le cadenas (...), c'est pourquoi quelques femmes sont enceintes » (République du Burundi, prison de Ruyigi, 2008).
- 126 Entretien avec Luk Van Baelen, responsable terrain MSF, Bujumbura, janvier 2008.
- 127 Entretien avec Aline Ndayikeza, chargée des programmes de Ntorengaho, Bujumbura, janvier 2008.
- 128 Ceci n'explique cependant pas, dans ce cas, la baisse du nombre de cas entre 2005 et 2006.
- 129 Entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.

- 130 Entretien avec un représentant d'une ONG internationale, Bujumbura, janvier 2008.
- 131 Ces chiffres ne prennent également en compte que les cas où la victime était un individu isolé (et non un couple ou une famille).
- 132 Les « hommes en uniforme » sont des membres de la PNB, de la FDN ou du Palipehutu-FNL.
- 133 Les conflits fonciers au Burundi ont fait l'objet de nombreux rapports et études qui traitent en détail de ce problème. Voir par exemple les rapports d'USAID (Niyongabo et Nsabimana, 2007 ; Manirakiza, Hatungimana et Nkezabahizi, 2007 ; Ndiokubwayo, 2007) et de l'Observatoire de l'action gouvernementale (Nzosaba, 2008a) sur cette question.
- 134 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 135 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 136 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 137 Ces dernières recevant 3 % du prix d'achat sur chaque transaction, ce qui représente pour elles une source de revenu considérable (entretien avec René-Claude Nyonkuru, consultant indépendant, 26 août 2008).
- 138 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008; entretien de groupe avec des hommes, Cibitoke, janvier 2008.
- 139 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 140 Entretien avec un représentant d'une ONG internationale, Bujumbura, janvier 2008.
- 141 Entretien avec un représentant d'une ONG locale, Bujumbura, janvier 2008. Une réforme similaire a pourtant abouti au Rwanda en 1999 (ACDI, 2007).
- 142 Entretien avec un représentant d'une ONG internationale, Bujumbura, janvier 2008.
- 143 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 144 Entretien avec un représentant d'ACCORD, Bujumbura, janvier 2008.
- 145 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 146 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 147 Entretien avec un représentant d'ACCORD, Bujumbura, janvier 2008.
- 148 « Sous la supervision du chef de colline ou de quartier, le Conseil de colline ou de quartier a pour mission : (...) 2° d'assurer, sur la colline ou au sein du quartier, avec les Bashingantahe de l'entité, l'arbitrage, la médiation, la conciliation ainsi que le règlement des conflits de voisinage » (loi n°1/016 du

20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale). Auparavant, une loi de 1987 faisait des Bashingantahe un premier niveau de juridiction incontournable : il fallait être passé devant eux avant de pouvoir porter une affaire devant un tribunal (loi n° 1/004 du 14 janvier 1987 portant réforme du Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire). Source : correspondance avec René-Claude Niyonkuru, consultant indépendant, Bujumbura, 30 mai 2008.

- 149 La nouvelle Commission a toutefois un mandat plus large, puisqu'elle ne s'occupe pas seulement des rapatriés mais également des sinistrés, définis comme toutes les victimes des crises et comprenant les victimes de violences, les déplacés, et les minorités telles que les Batwas (entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008).
- 150 Aujourd'hui encore, une grande partie des litiges fonciers datant de 1972 est en attente de règlement.
- 151 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 152 Ces collaborateurs peuvent être des notables locaux, tels qu'élus communaux ou Bashingantahe (entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008).
- 153 En parallèle, le ministère de l'Aménagement récupère des terres appartenant à l'Etat qui avaient été prêtées à des gens pour des projets spécifiques qui n'ont finalement pas été réalisés.
- 154 Entretien avec l'Abbé Aster Kana, président de la CNTB, Bujumbura, janvier 2008.
- 155 Entretien avec une source internationale, mai 2006 ; correspondance avec une source burundaise, juillet 2007. Par ailleurs, les médecins ont à Bujumbura la possibilité de faire des heures supplémentaires dans des hôpitaux privés— inexistantes dans le reste du pays (entretien avec le Dr. Basila, directrice adjointe chargée des soins à l'hôpital Prince Régent Charles, Bujumbura, 26 août 2008).
- 156 Données publiées par Perspective Monde (<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=BDI&codeTheme=3&codeTheme2=3&codeStat=SH.XPD.PUBL.ZS&codeStat2=x>)
- 157 Entretien avec une source internationale, mai 2006.
- 158 Entretien avec une source médicale burundaise, janvier 2008.
- 159 Entretien avec le Dr. Protais Ntihogora, chef du service de chirurgie de l'hôpital militaire de Kamenge, Bujumbura, janvier 2008.
- 160 Entretien avec le Dr. Basila, Directrice adjointe chargée des soins à l'hôpital Prince Régent Charles, Bujumbura, 26 août 2008.
- 161 Entretien avec une source médicale burundaise, Bujumbura, juin 2006.
- 162 Small Arms Survey et Ligue Iteka 2008 ; entretiens de groupe avec des femmes et des hommes, Gitega, février 2008.

- 163 Correspondance avec une représentante de l'ADDF, Bujumbura, janvier 2008.
- 164 Correspondance avec une représentante de l'ADDF, Bujumbura, janvier 2008.
- 165 Entretien avec Aline Ndayikeza, chargée des programmes de Nturingaho, Bujumbura, janvier 2008.
- 166 Entretien avec une source médicale burundaise, janvier 2008. Dans certains—rares—cas, les administrateurs communaux peuvent délivrer une « attestation d'indigence », qui permet de demander ensuite un bon de commande au Ministère de la Solidarité pour que ce dernier prenne en charge les frais médicaux de l'indigent. L'Etat dépense en moyenne 520 millions FBU (450 000 USD) par an pour couvrir les factures des malades incapables de payer leurs factures médicales.
- 167 Entretien avec le Dr. Protais Ntihogora, chef du service de chirurgie de l'hôpital militaire de Kamenge, Bujumbura, janvier 2008.
- 168 Comprenant les coûts pré-hospitaliers, les coûts hospitaliers, et les coûts de rééducation. Les coûts hospitaliers représentés ici n'incluent pas certains coûts tels que le coût des bâtiments, les coûts récurrents, ou encore les salaires du personnel de santé (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 25 et 27).
- 169 Ces calculs ont été réalisés en multipliant le revenu mensuel de chaque blessé par le nombre de mois pendant lesquels il a dû être absent de son travail, ou n'a pu exercer son activité professionnelle, en raison de sa blessure (Dalal et Nasibu Bilali, 2008, p. 26).
- 170 Entretien avec le Dr. Protais Ntihogora, chef du service de chirurgie de l'hôpital militaire de Kamenge, Bujumbura, janvier 2008.
- 171 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 172 Sources : République du Burundi, Prisons de Musinga, Gitega, Rumonge, Muramvya, Ngozi, Mpimba, Bubanza, Bururi, Rutana, Ruyigi et maison spécialisée de Ngozi, 2008.
- 173 Remarque faite lors de l'atelier de validation de l'étude, 26 août 2008.
- 174 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 175 Entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 176 Il y a par exemple un manque crucial de présence de la police judiciaire dans certaines provinces, par exemple à Karuzi. (Entretien avec un Général de la FDN, Bujumbura, août 2008).
- 177 Entretiens avec des représentants d'ONG burundaises, Bujumbura, janvier 2008.
- 178 Entretien avec un représentant d'une ONG internationale, Bujumbura, janvier 2008.
- 179 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 180 Entretien avec Luk Van Baelen, responsable terrain MSF, Bujumbura, janvier 2008.
- 181 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, Bujumbura, janvier 2008. Le Centre Seruka de MSF-Belgique réalise ce type d'expertises.

- 182 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, Bujumbura, janvier 2008.
- 183 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, janvier 2008 ; correspondance avec une source burundaise, 30 mai 2008.
- 184 Entretien avec une représentante de Nturingaho, Bujumbura, janvier 2008.
- 185 Entretien avec un représentant d'une ONG burundaise, janvier 2008.
- 186 Conversation avec l'abbé Aster Kana, Bujumbura, 26 août 2008.
- 187 Entretien de groupe avec des hommes, Cibitoke, janvier 2008.
- 188 Entretien de groupe avec des hommes, Cibitoke, janvier 2008.
- 189 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 190 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba, février 2008.
- 191 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 192 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 193 Correspondance avec le service de presse de Brussels Airlines, décembre 2008.
- 194 Chiffre au 26 août 2008. Entretien avec le général Déo Tutuza, Bujumbura, 26 août 2008. Ces permis de port d'arme, gérés par l'armée, concernent principalement des pistolets, mais depuis les années 1990 de plus en plus de fusils automatiques sont enregistrés.
- 195 Composée du Burundi, de la RDC, de l'Ouganda et du Rwanda, l'initiative Tripartite Plus a pour but de lutter contre « les forces négatives » de la région. (Commission conjointe de la Tripartite Plus, 2007).
- 196 Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique.
- 197 Entretien avec le Colonel Isaïe Nibizi, Conseiller principal défense/sécurité, 1ère Vice Présidence de la République, Bujumbura, janvier 2008.
- 198 Lors de l'atelier de validation de cette étude organisé à Bujumbura en août 2008, plusieurs représentants des forces de défense et de sécurité ont préconisé la création d'une unité de police spécialisée dans la lutte contre le trafic d'armes.
- 199 Entretien avec le Colonel Isaïe Nibizi, Conseiller principal défense/sécurité, 1ère Vice Présidence de la République, Bujumbura, janvier 2008.
- 200 Les armes en dotation sont les armes actuellement en service au sein de la police (Correspondance avec MAG, décembre 2008).
- 201 Pour ce qui est des mines antipersonnel, on peut considérer que celles-ci représentent un problème désormais mineur au Burundi : on estime qu'en 2008 seuls 0,5 % de la population et 4 % des collines du pays sont affectés par leur présence. L'armée a en outre détruit son stock de 664 mines, en conformité avec l'accord d'Ottawa (PNUD, 2008b).
- 202 Dans 116 cas l'arme n'a pu être identifiée, soit 7,7 % des cas.
- 203 Sachant que plusieurs types d'armes peuvent être utilisés au cours d'un

même acte de violence armée—en particulier s'il y a plusieurs auteurs. (66 actes impliquaient des grenades et des armes à feu, 41 actes des armes blanches et des armes à feu, 16 actes des armes blanches et des bâtons, 12 actes des grenades et des armes blanches).

- 204 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 205 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 206 Entretien entre DCA et une source officielle burundaise, Gitega, février 2008.
- 207 Les données concernant les cas de justice populaire sont manquantes pour les mois de juin et août 2006, avril, mai, juin, novembre 2007, et mars 2008. Les calculs ont donc été effectués sur la base des 19 rapports mensuels qui fournissent des informations précises à ce sujet.
- 208 Entretien entre DCA et une source internationale, Makamba, février 2008.
- 209 Entretien de groupe avec des femmes, Makamba, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Gitega, février 2008.
- 210 Entretien de groupe avec des démobilisés, Bujumbura, mars 2008.
- 211 Il s'agit, encore une fois, des personnes interrogées ayant déclaré savoir qu'il y a des armes en circulation dans leur quartier ou colline.
- 212 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba, 2008.
- 213 Moyenne basée sur un total de cinq estimations.
- 214 Pour un état des lieux des sources et trafics d'armes au Burundi, voir Pézard et Florquin 2006, pp. 19-29.
- 215 Cette perception est peut-être due au fait qu'étant plus riche, la population de Bujumbura-Mairie est plus susceptible de posséder des armes que celle des autres provinces ; or ne pas posséder d'armes contribue certainement à considérer celles-ci comme une source de danger.
- 216 Entretien de groupe avec des hommes, Mwaro, janvier 2008.
- 217 Entretien de groupe avec des femmes, Makamba, 2008.
- 218 Entretien de groupe avec des femmes, Gitega, 2008.
- 219 Entretien de groupe avec des hommes, Makamba, entretiens de groupes avec des femmes et avec des hommes, Gitega, entretien de groupe avec des démobilisés et avec des hommes Bujumbura, entretien de groupe avec des hommes, Cibitoke, 2008. Un habitant de Cibitoke proposait d'échanger une grenade contre un sac de sel.
- 220 Entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 221 Entretien de groupe avec des femmes, Makamba, février 2008 ; entretien de groupe avec des femmes, Gitega, février 2008 ; entretien de groupe avec des hommes, Bujumbura, janvier 2008.
- 222 Entretien de groupe avec des femmes, Gitega, février 2008.
- 223 Entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 224 Entretien de groupe avec des femmes, Bujumbura, janvier 2008.
- 225 Entretien avec Celcius Barahinduka, Bujumbura de la Ligue Iteka, 26 août 2008.

- 226 Bujumbura Rural : 5,6 %, x=18, n=322 ; Bururi : 9,9 %, x=26, n=262 ; Cibitoke : 4,0 %, x=7, n=176 ; Mwaro : 6,2 %, x=11, n=177 ; Ruyigi : 6,8 %, x=14, n=205.
- 227 Bujumbura Rural : 0,0 %, x=0, n=323 ; Bururi : 0,4 %, x=1, n=236 ; Cibitoke : 0,0 %, x=0, n=176 ; Mwaro : 0,6 %, x=1, n=177 ; Ruyigi : 0,5 %, x=1, n=206.
- 228 Bujumbura Rural : 4,7 %, x=15, n=317 ; Bururi : 9,7 %, x=25, n=259 ; Cibitoke : 5,1 %, x=9, n=176 ; Mwaro : 4,0 %, x=7, n=175 ; Ruyigi : 6,9 %, x=14, n=203.
- 229 Bujumbura Rural : 79,2 %, x=255, n=322 ; Bururi : 77,1 %, x=202, n=262 ; Cibitoke : 86,6 %, x=152, n=176 ; Mwaro : 83,6 %, x=148, n=177 ; Ruyigi : 85,0 %, x=175, n=206.
- 230 Bujumbura Rural : 5,1 %, x=16, n=312 ; Bururi : 4,0 %, x=10, n=251 ; Cibitoke : 5,2 %, x=9, n=172 ; Mwaro : 2,3 %, x=4, n=172 ; Ruyigi : 4,1 %, x=8, n=196.
- 231 Bujumbura Rural : 11,1 %, x=25, n=226 ; Bururi : 26,6 %, x=17, n=64 ; Cibitoke : 28,6 %, x=14, n=49 ; Mwaro : 12,2 %, x=5, n=41 ; Ruyigi : 25,4 %, x=15, n=59.
- 232 Bujumbura Rural : 4,5 %, x=14, n=311 ; Bururi : 0,8 %, x=2, n=258 ; Cibitoke : 2,9 %, x=5, n=173 ; Mwaro : 1,7 %, x=3, n=173 ; Ruyigi : 1,0 %, x=2, n=197.



Bibliographie

- ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) et OMCT (Organisation mondiale contre la torture). 2008. « Les violences contre les femmes au Burundi, Bujumbura. Burundi ». Janvier.
 <<http://huachen.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/rapportalternatifburundi.pdf>>
- Accord d'Arusha. 2000. *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*. 28 août.
 <http://www.abarundi.org/arusha98/protocole_accord.php#PROTOCOLE%20III>
- ACDI (Agence canadienne de développement international). 2007. « Vers une plus grande égalité—les Rwandaises réclament leur juste part ». <<http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/Fr/RAC-29151514-RRL>>
- AFP (Agence France Presse). 2008a. « Burundi : grenades contre des résidences de députés, pas de victime ». 9 mars.
 <http://www.jeuneafrique.com/jeune_afrique/article_depeche.asp?art_cle=AFP82918grenaemitcio>
- . 2008b. « Nouveaux affrontements au Burundi : six rebelles et un soldat tué, selon l'armée ». 21 avril.
 <<http://afp.google.com/article/ALeqM5gVZjXBvmtIjokGMrbMsS1-7kq4Mg>>
- . 2008c. « Burundi: 14 morts dans les combats de lundi ». 28 avril.
 <<http://afp.google.com/article/ALeqM5iCvLTsBsEr3bFLkwlhdGHjdB4WpQ>>
- . 2008d. « Burundi : 2 morts dans de nouvelles attaques à la grenade à Bujumbura ». 24 mai.
- . 2008e. « Burundi : 2 morts, 45 blessés par l'explosion d'une grenade lors d'une fête ». 28 juillet.
 <http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=162>
- . 2009. « Burundi : annulation de 92% de la dette ». 30 janvier.
- Amnesty International. 2007. *Burundi. Aucune protection contre le viol en temps de guerre comme en temps de paix*. Londres : Amnesty International. Octobre.
 <<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR16/002/2007/fr/dom-AFR160022007fr.pdf>>
- Andrews, Garry et al. 2005. « Child sexual abuse » in : Ezzati, Majid et al., *Comparative quantification of health risks : global and regional burden of disease attributable to selected major risk factors volume 1*. Genève : Organisation mondiale de la santé.
- APRODH (Association burundaise pour la protection des droits humains et des Personnes détenues). 2006a. *Rapport annuel 2005*. Bujumbura.
- . 2006b. *Rapport d'activité 2006*.
- Banque mondiale. 2004. *Technical Annex for a proposed grant of SDR 22.2 million to Republic of Burundi for an emergency Demobilization, Reinsertion and Reintegration Program*. Février.
 <http://www.mdrp.org/PDFs/Country_PDFs/BurundiDoc_TechAnnex.pdf>
- Bariyuntura, Anna et Eugène Nindorera. 2003. *La politique nationale genre*, République du Burundi. Août.
- BBC (British Broadcasting Corporation). 2008a. *Burundi : Timeline*.
 <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/country_profiles/1068991.stm>
- . 2008b. « Heavy shelling in Burundi capital ». 18 avril.
 <<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7354005.stm>>
- BINUB-DDH (Bureau intégré des Nations Unies au Burundi - Division des droits de l'homme). 2007a. Rapport mensuel de janvier 2007. Nations Unies.
- . 2007b. *Rapport mensuel de février 2007*.
- . 2007c. *Rapport mensuel de mars 2007*.
- . 2007d. *Rapport mensuel de juillet 2007*.
- . 2007e. *Rapport mensuel d'août 2007*.
- . 2007f. *Rapport mensuel de septembre 2007*.
- . 2007g. *Rapport mensuel d'octobre 2007*.
- . 2007h. *Rapport mensuel de décembre 2007*.
- . 2008a. *Rapport mensuel de janvier 2008*.
- . 2008b. *Rapport mensuel de février 2008*.
- . 2008c. *Rapport mensuel de mars 2008*.
- . 2008d. *Rapport mensuel d'avril 2008*.
- . 2008e. *Rapport mensuel de mai 2008*.
- Bolle, Sophie. 2007. « MSF dénonce les violences sexuelles constantes au Congo ». *Le Courrier*. 24 octobre.
 <<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=News&file=article&sid=437824>>
- Burundi Info. 2007. « La Commission Vérité et Réconciliation vue par le Parti au pouvoir ». 9 mai.
 <<http://www.burundibwacu.org/spip.php?article1316>>
- Burundi Réalités. 2007. « FNL Dissidents Out of Control ». 20 novembre.
 <<http://allafrica.com/stories/200711200328.html>>
- . 2008. « Le Premier Vice-président : renforcer la trilogie administration-forces de sécurité-citoyens ». 3 mai.
 <<http://fr.allafrica.com/stories/200803050615.html>>
- Burundi Tribune*. 2009a. « Insécurité : Assassinat de Frédéric Misago à Kamenge, le Frodebu accuse le CNDD-FDD ». 27 janvier.
 <http://www.burunditribune.com/news_view.cfm?ID=2851&LANG=F>

- . 2009b « Sécurité : Vingt deux hommes soupçonnés d'être des nouveaux recrues du FNL appréhendés en commune Buganda ». 2 février.
- . 2009c. « La population des provinces de Bubanza et Bujumbura rural déplore les pillages de leur bien par les FNL ». 3 février.
- Butoyi, Evelyne. 2006. « Le président de la République hausse le ton contre le Service National de Renseignement ». Burundi pas à pas, bulletin d'information des institutions, No 3. 24 octobre.
 < http://www.burundi-gov.bi/bulletins/burundi_pasapas_003.pdf >
- CENAP (Centre d'alerte et de prévention des conflits). 2006. *Conflits fonciers et déplacement de populations : défis majeurs pour la paix et la réconciliation au Burundi*. Octobre.
 < <http://www.cenap.bi/spip.php?article207> >
- . 2007. *Etude sur la réforme du secteur de sécurité pour la protection de la population civile*. Bujumbura : CENAP. Septembre.
- . 2008. *Défis à la paix durable : Autoportrait du Burundi*. Bujumbura : CENAP. Novembre.
- Centre d'actualité de l'ONU. 2008. 'Burundi: près de 100 000 réfugiés rentrés chez eux en 2008'. 16 décembre.
 < <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=17994&Cr=Burundi&Cr1=r%C3%A9fugi%C3%A9s> >
- Cimpaye, Estella. 2007. « Un outil national harmonisé de collecte des données sur les VBG bientôt disponible » dans UNIFEM. Bulletin semestriel. Novembre.
- Comité de pilotage conjoint du Fonds de Consolidation de la paix du Burundi. 2007. « Appui pour un service national de renseignement respectueux de l'Etat de droit »
 < http://www.bi.undp.org/documents/PRODOC_%20APPUI_SNR.pdf >
- Commission conjointe de la Tripartite Plus. 2007. « Synthèse des conclusions de la réunion des Etats membres à Addis-Abeba » Décembre.
 < http://www.mediacongo.net/docs/pdf/2007/synthese_addisabe-ba_20071205.pdf >
- CNTB (Commission nationale des terres et autres biens). 2008. *Rapport annuel des activités de la Commission nationale des terres et autres biens de l'exercice 2007*. Février.
- Conseil de Sécurité des Nations Unies. 2007. Résolution 1791 (2007). S/RES/1791. 19 décembre.
- . 2008a. « Troisième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ». S/2008/330. 15 mai.
- . 2008b. « Quatrième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ». S/2008/745. 28 novembre.
- Dalal, Koustuv et Charles Nasibu Bilali. 2008. *Cost of Armed Violence in Burundi*. Rapport non publié. Genève : Small Arms Survey.

- Déclaration de Genève. 2006. « La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement ».
 < http://www.genevadeclaration.org/pdfs/Geneva_Declaration_Armed_Violence_and_Development_15052008_fr.pdf >
- Déclaration de Genève. 2008. *Global Burden of Armed Violence*. Genève: Secrétariat de la Déclaration de Genève.
 < <http://www.genevadeclaration.org/pdfs/Global-Burden-of-Armed-Violence.pdf> >
- FDN (Forces de Défense Nationale). 2007. « Récupération des armes distribuées par RM dans le cadre de l'Auto-Défense Civile ». Document interne. Septembre.
- FIDA (Fonds International pour le Développement Agricole). 2008. *République du Burundi : Programme d'options stratégiques pour le pays*. Rome : IFAD. Septembre.
 < <http://www.ifad.org/gbdocs/eb/94/f/EB-2008-94-R-7-Rev-1.pdf> >
- FMI (Fonds monétaire international). 2007. « Burundi : Document de stratégie de réduction de la pauvreté — Rapport d'avancement ». Rapport du FMI n° 07/46. Janvier.
 < <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/fra/cro746f.pdf> >
- . 2008. « World Economic Outlook Database: Burundi ». Avril 2008 edition.
 < <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2008/01/weodata/index.aspx> >
- Fonds de Consolidation de la paix – Burundi. 2007. *Etat d'avancement des projets PBF*. 26 décembre.
- Forbes, Adam. 2007. *Rapid Assessment of the Impact and Perceptions of Small Arms in the Burundi Interior*. Bujumbura : DanChurchAid. Août.
- GdB (Gouvernement du Burundi). 2008. Communiqué de presse sur la situation sécuritaire. 8 février.
- GdB et ONU (gouvernement du Burundi et Organisation des Nations Unies). 2007. *Stratégie intégrée d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Burundi 2007–2008*. Mars.
 < <http://www.bi.undp.org/documents/strate.pdf> >
- Groupe des Envoyés Spéciaux. 2009. « Déclaration de Bujumbura ». 17 janvier.
- Habimana, Faustin, Noé Nduwabike et Jérémie Butoyi. 2004. *Rapport de l'Enquête sur les Violences Faites aux femmes en Provinces de Muyinga et Mwaro*. Bujumbura : Ligue Iteka. Mars
- Heads of State of the Great Lakes Region. 2008. *Declaration of the Summit of the Heads of State and Government of the Great Lakes Region on the Burundi Peace Process*. 4 décembre.
- Hôpital Prince Régent Charles. 2008. *Données sur les interventions chirurgicales, 2003–2007*. Document non publié.
- HRW (Human Rights Watch). 2004a. *Burundi : Suffering in Silence : Civilians in Continuing Combat In Bujumbura Rural*, Briefing Paper. Juin.
 < <http://hrw.org/backgrounder/africa/burundi/2004/burundio604.pdf> >

- . 2004b. « Burundi : Le massacre de Gatumba, crimes de guerre et agendas politiques ». Septembre.
 <<http://www.hrw.org/french/backgrounder/2004/burundi0904/index.htm>>
 - . 2005. « Les élections de 2005 ».
 <<http://hrw.org/french/backgrounder/2005/burundi1105/2.htm>>
 - . 2006a. « Une santé chèrement payée : la détention des patients sans ressources dans les hôpitaux burundais ». Vol. 18, No. 8(A). Septembre.
 <<http://www.hrw.org/french/reports/2006/burundi0906/burundi0906frwebcover.pdf>>
 - . 2006b. « On s'enfuit quand on les voit » : Exactions en toute impunité de la part du Service National de Renseignement au Burundi ». Octobre. Vol, 18, No. 9(A).
 <<http://hrw.org/french/reports/2006/burundi1006/>>
 - . 2008a. « Burundi : Enquêter sur les attaques contre les opposants ». 12 mars.
 <<http://hrw.org/french/docs/2008/03/12/burundi18273.htm>>
 - . 2008b. « 'Ils me tabassaient tous les matins' : Exactions de la police au Burundi ». Avril.
 <<http://hrw.org/french/reports/2008/burundi0408/burundi0408frwebcover.pdf>>
 - . 2008c. « Burundi : Le gouvernement doit relâcher les civils détenus sans charges ». 30 mai.
 <<http://hrw.org/french/docs/2008/05/29/burundi18975.htm>>
 - . 2008d. « Historique du Code pénal 2008 du Burundi ». Décembre.
 <http://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/HRW_Burundi_Historique%20CodePenal%202008_12.pdf>
- Huybrechts, Peter et Ilhan Berkol. 2005. *Afrique Centrale : l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères*. Bruxelles : GRIP.
 <http://www.grip.org/pub/rapports/rg05-6_legafce.pdf>
- ICG (International Crisis Group). 2003. *Réfugiés et déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière*. 7 octobre.
 <http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/070_refugies_et_deplaces_au_burundi.pdf>
- . 2006. *Burundi: la démocratie et la paix en danger*. Rapport Afrique N°120, 30 novembre.
 <http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/french_versions/120_burundi___democracy_and_peace_at_risk_french.pdf>
 - . 2007. *Burundi: conclure la paix avec les FNL*. Rapport Afrique N°131, 28 août.
 <http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/french_versions/131_burundi___conclure_la_paix_avec_les_fnl.pdf>
- Ijambo.com. 2008. « Affaire Muyinga : cas départ devant les juridictions civiles ». 3 juin.
- IRIN (Integrated Regional Information Networks). 2007a. « Burundi : Banditisme armé et violences sexuelles sont en plein recrudescence – Ligue Iteka ». 17 mai
 <<http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=72219>>

- . 2007b. « Burundi: La terre au cœur des préoccupations des rapatriés ». 15 juin.
 <<http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=72756>>
 - . 2007c. « Burundi : Les attaques des rebelles FNL font des centaines de déplacés à Bubanza ». 11 septembre.
 <<http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=74237>>
 - . 2008a. « Burundi: Shelling Resumes in Bujumbura ». 23 avril.
 <<http://allafrica.com/stories/200804230770.html>>
 - . 2008b. « Burundi: Grappling with widespread sexual abuse ». 4 juin.
 <<http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=78566>>
 - . 2008c. « Burundi : Le gouvernement s'interroge sur le faible nombre d'armes des FNL ». 29 juillet.
 <<http://www.irinnews.org/Fr/ReportFrench.aspx?ReportId=79503>>
- Kandanga, Marie-Josée. 2007. « La sensibilisation/formation sur les VBG touche les corps en uniformes ». Bulletin semestriel UNIFEM Burundi. Novembre.
- Kaufmann, Daniel, Aart Kraay et Massimo Mastruzzi. « Governance Matters VII: Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2007 » (June 24, 2008). *World Bank Policy Research Working Paper* No. 4654.
 <http://info.worldbank.org/governance/wgi/sc_chart.asp#>
- Lebrun, C. et K. Derderian. 2007. « La création d'espaces sécurisés : les leçons tirées de l'Afrique du Sud et du Burundi », dans *Forced Migration Review*, No. 27.
- Libération. 2008. « Une humanitaire française tuée au Burundi ». Date d'accès : avril 2008.
 <<http://www.liberation.fr/actualite/monde/301204.FR.php?rss=true>>
- Ligue Iteka. 2006. *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme 2005*. Bujumbura. Mai.
 <http://www.ligue-iteka.africa-web.org/IMG/pdf/rapport_2005-2.pdf>
- . 2007a. *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme, édition 2006*. Bujumbura, Burundi : Ligue Iteka. Mai.
 - . 2007b. *Rapport d'enquête sur la torture effectuée dans les provinces de l'Ouest du Burundi*. Bujumbura : Ligue Iteka. Novembre.
 - . 2008. *Draft du rapport annuel sur la situation des droits de l'homme édition 2007*. Bujumbura, Burundi : Ligue Iteka, juin.
- Manirakiza, Thadée, Joseph Hatungimana et François Nkezahizi. 2007. *Analyse critique de la gestion des conflits fonciers au Burundi*. USAID (United States Agency for International Development), Mai 2007.
- MDRP (Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration). 2008a. « Aperçu rapide des activités du MDRP–Burundi ». Mise à jour du mois de mars.
 <http://www.mdrp.org/French/fn_burundi.htm>
- . 2008b. *Activités appuyées par le MDRP au Burundi*. Août.
 <http://www.mdrp.org/PDFs/MDRP_BUR_FS_0808_fn.pdf>
- Mora, Stéphane. 2008. *La réforme du secteur de la sécurité au Burundi*. International Center for Transitional Justice. Novembre.

- 〈http://www.initiativeforpeacebuilding.eu/pdf/La_reforme_du_secteur_de_la_securite_au_burundi.pdf〉
- MSF (Médecins sans frontières). 2004. *Burundi : un pays privé de soins de santé*. Avril.
〈<http://www.msf.org/source/countries/africa/burundi/2004/report/burundi-summary-fr.pdf>〉
- MSF-Belgique. 2008. *Statistiques du Centre Seruka pour les années 2005, 2006 et 2007*.
- Ndihokubwayo, Domitien. 2007. *La sécurisation foncière comme outil de prévention des conflits liés à la terre*. USAID (United States Agency for International Development). Septembre.
- Ndikumana, Esdras. 2008. « Burundi, désarmement forcé des civils ». Radio France Internationale. 28 février.
- Ngaruko, Floribert et Janvier Nkurunziza. 2000. « An Economic Interpretation of Conflict in Burundi ». *Journal of African Economies*. Vol. 9, No. 3, pp. 370–409.
- Nijebariko, Béatrice. 2007. « Une des stratégies : l'éducation sexuelle ». Bulletin semestriel UNIFEM Burundi. Novembre.
- Nindorera, Willy. 2007. *Security Sector Reform in Burundi : Issues and Challenges for Improving Civilian Protection*. CENAP/NSI. juillet.
〈http://www.nsi-ins.ca/english/pdf/CENAP_NSI_SSR_Burundi.pdf〉
- Niyongabo, Seth et Gervais Nsabimana. 2007. *Mécanismes de formation des conflits fonciers au Burundi : Cas de la province Makamba*. USAID (United States Agency for International Development). Janvier.
- Niyonkuru, René-Claude. 2008. *Etude sur les violences armées causées par les conflits fonciers au Burundi*. Rapport non publié. Genève : Small Arms Survey.
- Nkurunziza, Pierre. 2008. « Discours du Président de la République Son Excellence Pierre Nkurunziza à l'ouverture de l'atelier de présentation du projet de Code foncier ». 27 novembre.
〈<http://burundi.gov.bi/spip.php?article859>〉
- Ntiranyibagira, N. 2005. « Le viol est-il un crime de guerre ? » Ligue Iteka.
〈http://www.ligue-iteka.africa-web.org/article.php3?id_article=455〉
- . 2007. « Acquittement de l'ex-Président Ndayizeye et 4 de ses co-accusés : pouvoir ou politique judiciaire ? » Bujumbura : Ligue Iteka. 18 janvier.
〈http://www.ligue-iteka.africa-web.org/article.php3?id_article=1578〉
- Nturingaho. 2007a. *Rapport annuel*. Bujumbura. Février.
- . 2007b. « Note d'information sur les violences sexuelles ». Rapport non publié. Décembre.
- Nzosaba, Jean-Bosco. 2008a. *Etude sur les conflits fonciers aux sites de Kinyankonge et Nyabugete en Mairie de Bujumbura*. Observatoire de l'action gouvernementale. Avril.
〈<http://www.oag.bi/spip.php?article294>〉
- . 2008b. *Police Nationale : d'une force de police à un service de police*. Observatoire

de l'action gouvernementale. Juin.

- 〈<http://www.oag.bi/spip.php?article371>〉
- OMS (Organisation mondiale de la santé). Non daté. *Stratégie de coopération de l'OMS avec les pays – République du Burundi, 2005–2009*.
〈http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_bdi_fr.pdf〉
- OMS-IESM (Organisation mondiale de la santé – Instrument d'évaluation des systèmes de santé mentale). 2008. *Rapport WHO-AIMS sur le système de santé mentale au Burundi*. Organisation mondiale de la santé et Ministère de la santé publique du Burundi.
〈http://www.who.int/mental_health/evidence/burundi_who_aims_report.pdf〉
- ONU (Organisation des Nations Unies). 2005. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*. A/RES/60/180. 20 décembre.
- . 2007. *Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session*. A/62/137 – S/2007/458. 25 juillet.
〈http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/62/137〉
- ONUB (Opération des Nations Unies au Burundi), Bureau de l'Information Publique. 2005. « Sommaire pour information sur les violences faites aux femmes et aux mineurs ». Novembre.
- . (Opération des Nations Unies au Burundi). 2006. « Historique ». 〈http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/onub/background.html〉
- . OHCDH-B (Office du haut commissaire aux droits de l'homme au Burundi). 2006a. *Rapport mensuel de janvier 2006*.
- . 2006b. *Rapport mensuel de février 2006*.
- . 2006c. *Rapport mensuel de mars 2006*.
- . 2006d. *Rapport mensuel d'avril 2006*.
- . 2006e. *Rapport mensuel de mai 2006*.
- . 2006f. *Rapport mensuel de juin 2006*.
- . 2006g. *Rapport mensuel de juillet 2006*.
- . 2006h. *Rapport mensuel d'août 2006*.
- . 2006i. *Rapport mensuel de septembre 2006*.
- . 2006j. *Rapport mensuel d'octobre 2006*.
- PAGE (Projet d'appui à la gestion économique). 2007. « Le programme de travail et budgets annuels 2007 ».
〈<http://www.pageburundi.org/spip.php?article22>〉
- Panapress. 2008a. « Renforcement de la sécurité au Burundi ». 21 mars.
- . 2008b. « Brussel Airlines suspend ses vols en direction de Bujumbura ». 21 avril.
〈<http://www.afriquenligne.fr/actualites/economie/brussel-airlines-suspend-ses-vols-en-direction-de-bujumbura-200804212243.html>〉
- . 2008c. « Les albinos en danger d'extermination au Burundi ». 17 novembre.
〈<http://www.afrik.com/article15698.html>〉
- . 2008d. « Le budget 2009 de l'Etat burundais en hausse de plus de 37% ». 23 décembre.
〈http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=531〉

- . 2008e. « Burundi : 388 fusils et 39 228 munitions saisis par la police ». 26 décembre.
 <<http://www.afriquejet.com/actualites/securite%11conflit/burundi:-388-fusils-et-39.228-munitions-saisis-par-la-police-2008122618269.html>>
- Pézarid, Stéphanie et Nicolas Florquin. 2007. *Les armes légères au Burundi : Après la paix, le défi du désarmement civil*. Genève : Small Arms Survey.
- PNB (Police nationale du Burundi). 2007a. *Rapport annuel d'activités, exercice 2006*.
- . 2007b. *Les armes saisies par la police. Les munitions*. Document interne.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 2007a. *Observatoire de la violence armée, Monitoring de la violence armée au Burundi*. Août – décembre.
- . 2007b. *Human Development Report 2007/2008*.
 <http://hdr.undp.org/en/media/hdr_20072008_en_complete.pdf>
- . 2008a. *Observatoire de la violence armée, Monitoring de la violence armée au Burundi*. Janvier – décembre.
- . 2008b. « Vers un Burundi sans mines antipersonnel ». Centre de presse, site web du PNUD.
 <<http://content.undp.org/go/newsroom/2008/march/burundi-mines-20080318.fr?lang=fr>>
- . 2008c. « Le Burundi se dote bientôt d'une loi portant régime des armes à feu et leurs munitions ». 25 août.
 <<http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/RMOI-7J5VLQ?OpenDocument>>
- Powell, Kristiana. 2007. *Security Sector Reform and the Protection of Civilians in Burundi: Accomplishments, Dilemmas and Ideas for International Engagement*. CENAP/NSI. Juillet.
 <http://www.nsi-ins.ca/english/pdf/NSI_CENAP_SSR.pdf>
- Presse BINUB. 2008. « Le bureau onusien offre des roues à l'appareil judiciaire burundais ». 28 mars.
 <<http://www.ijambo.com/1120000/2008/03/le-bureau-onusien-offre-des-roues-l-appareil-judiciaire-burundais/0000>>
- RCN (Réseau de Citoyens Justice & Démocratie). 2004. *Etude sur les pratiques foncières au Burundi : Essai d'harmonisation*. Mars.
 <http://www.rcn-ong.be/pdf/Etude_burundi_0304.pdf>
- République du Burundi. 1981. « Loi n° 1/6 du 4 avril portant réforme du code pénal ». *Bulletin officiel du Burundi*. Actes du Gouvernement. Bujumbura : République du Burundi.
- . 2005. « Loi n° 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi ».
 <http://www.senat.bi/documents/constitution_bdi_francais.pdf>
- , Cabinet du Président. 2008. « Décret No 100/136 du 19 août 2008 portant création de la commission technique chargée de la vérification du statut de combattant des dissidents du mouvement Palipehutu-FNL de Randa et Buramata. »

- , Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants. 2007. Affaires jugées. Décembre.
- République du Burundi, Ministère de la Justice. 2008. « Projet de loi portant révision du code pénal ». Novembre.
- , Direction générale des affaires pénitentiaires. 2008. *Rapport mensuel d'activités mois de décembre 2007*. Bujumbura, 28 janvier.
- , Maison spécialisée de Ngozi. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Ngozi, 4 janvier.
- , Prison de Bubanza. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Bubanza, 4 janvier.
- , Prison de Bururi. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Bururi, 3 janvier.
- , Prison de Gitega. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Gitega, 7 janvier.
- , Prison de Mpimba. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Bujumbura, 10 janvier.
- , Prison de Muramvya. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Muramvya, 4 janvier.
- , Prison de Muyinga. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Muyinga, 4 janvier.
- , Prison de Ngozi. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Ngozi, 4 janvier.
- , Prison de Rumonge. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Rumonge, 11 janvier.
- , Prison de Rutana. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Rutana, 4 janvier.
- , Prison de Ruyigi. 2008. *Rapport mensuel, décembre 2007*. Ruyigi, 7 janvier.
- République du Burundi et International Center for Transitional Justice. 2008. « Le programme de Recensement et d'Identification de la Police (PRIP)...en quelques mots ». PowerPoint.
- République Française, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire. 2008. *Statistiques mensuelles de la population écrouée et détenue en France*. 1er avril.
 <http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_inTERnet_avrilo8.pdf>
- RFI (Radio France Internationale). 2008. « Les FNL rejettent les violences sur le gouvernement ». 25 avril.
 <http://www.rfi.fr/actufr/articles/100/article_65442.asp>
- Rukindikiza, Gratién, 2008, « Un faux désarmement peut cacher un vrai armement ». 15 février, Burundi News. 15 février.
- Shaka Muhoza, Olivier. 2003-2004. « De l'infraction du viol et sa répression en droit positif burundais ». Cité dans ONUB, Bureau de l'Information Publique, 2005.
- Small Arms Survey. 2006. *Small Arms Survey 2006: Unfinished Business*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2007. *Small Arms Survey 2007: Guns and the City*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2008. *Etude sur la violence armée commise par l'armée, la police, le SNR et le Palipehutu-FNL au Burundi*. Rapport non publié.
- Small Arms Survey et Ligue Iteka. 2006. *Résultats de l'enquête sur les ménages dans six provinces burundaises (décembre 2005)*. Document non publié.
- . 2008. *Résultats de l'enquête sur les ménages dans six provinces burundaises (février-mars 2008)*. Document non publié.

- Studio Tubane. 2007a. « Deux factions du FNL-PALIPEHUTU s'affrontent dans la commune urbaine de Buterere ». 5 septembre.
 <http://www.tubane.bi/article.php3?id_article=194>
- . 2007b. « Nouvelle attaque contre les dissidents du PALIPEHUTU-FNL ». 28 septembre.
 <http://www.tubane.bi/article.php3?id_article=203>
- . 2007c. « Nouveaux combats entre le PALIPEHUTU-FNL et sa dissidence ». 7 octobre.
 <http://www.tubane.bi/article.php3?id_article=207>
- . 2007d. « Sixième offensive contre les dissidents du PALIPEHUTU-FNL ». 25 octobre.
 <http://www.tubane.bi/article.php3?id_article=213>
- . 2007e. « Les femmes détenues à Ruyigi violées pendant la nuit ». 3 décembre.
 <http://www.tubane.bi/article.php3?id_article=228>
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). 2007. « Une mesure à double tranchant : gratuité des soins obstétricaux et des soins médicaux pour les enfants de moins de cinq ans au Burundi ». Site web de l'UNICEF. Date d'accès : avril 2008.
 <http://www.unicef.org/french/haro7/index_37428.htm>
- UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme). 2007. « L'accès à un traitement est un droit pour les victimes des violences sexuelles » dans Bulletin semestriel UNIFEM Burundi. Novembre.
- . 2008. *Projet de renforcement des capacités d'intervention de la police nationale en matière de prévention et de répression des violences basées sur le genre*, document non publié transmis au Small Arms Survey en février 2008.
- Vignaux, Barbara. 2004. « Sylvestre Barancira ». Site web de *Jeune Afrique*. 23 mai.
 <http://www.jeuneafrique.com/jeune_afrique/article_jeune_afrique.asp?art_cle=LIN23054sylvearicnao>
- Wille, Christina. 2008. *Post-conflict in Burundi—1 January to 31 March 2008: A description of violence patterns observed using the Taback-Coupland method of armed violence analysis*. Rapport non publié.

PHOTO: Les photos et les coordonnées d'adolescents tués à Bujumbura sont affichées au Centre Jeunes Kamenge, juin 2006. © Melanie Stetsen Freeman/The Christian Science Monitor via Getty Images



 **GENEVA**
DECLARATION